

— 30 —
n° 2

Conseil Municipal de Lille

Séance du 28 Février 1978

Compte rendu

(Adopté à la séance du 12 mai 1978)

La séance est ouverte à 18 h 30, sous la présidence de M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille.

M. LE MAIRE — Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte. Je demande à M. Pierre BERTRAND, Secrétaire du Conseil Municipal, de procéder à l'appel.

Etaient présents : MM. BERTRAND, BESNIER, BOCHNER, BOCQUET, BODARD, M^{lle} BOUCHEZ, MM. BOUTILLEUX, BRIFFAUT, M^{me} BUFFIN, M. BURIE, M^{me} CACHEUX-HABIGAND, MM. CAILLIAU, CAMELOT, M^{me} CARBONNEAUX, MM. CATESSON, CHOQUEL, COLIN, CORNETTE, COUCKE, DASSONVILLE, M^{mes} DEBAENE, DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELCOURT, M^{me} DE MEY, M. DEROSIER, M^{me} ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, GRARD, IBLED, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, MOLLET, M^{me} MOREL, MM. OLIVIER, ROMBAUT, SYLARD, THIBAUT, THIEFFRY, WASSON, WAVRANT, WINDELS.

Etaient excusés ayant donné pouvoir : MM. DEBEYRE, DURIER, VAILLANT, VIRON.

Assistaient également à la séance : M^{mes} BRUNEL, ARNOULD, NEFFAH.

M. LE MAIRE — C'est avec peine que nous avons appris le décès de notre ami Raymond DERNONCOURT qui a été Conseiller municipal de Lille pendant de longues années, que beaucoup ont connu, puisqu'ils étaient avec lui, dans cette assemblée.

Je voudrais, une fois de plus, témoigner de la sympathie que nous portons à ce collègue, chacun pourra s'y associer par la pensée.

Je voudrais par ailleurs vous informer des décisions que j'ai prises et qui sont entrées en application le 1^{er} février dernier.

M. Nicodème KEIGNAERT, Directeur général de l'administration générale des services du personnel, a été promu au grade de Secrétaire général adjoint.

M. Robert LESSCHAEVE, Directeur des services sanitaires et sociaux, a été promu au grade de Directeur général.

M. Robert DECOTTIGNIES, chef de bureau, a été promu au grade de Directeur administratif des services juridique et immobilier.

M. Bernard FLOTIN, Inspecteur du Trésor, exerce, en position de détachement, les fonctions de Directeur général du service des finances, de l'informatique et des achats.

M. Marcel CLERMONT, Secrétaire général d'Hellemmes, a été promu au grade de Directeur des services administratifs d'Hellemmes-Lille.

Nous félicitons ces hauts fonctionnaires municipaux de cette distinction, et je dirai la satisfaction à la fois pour le Maire et l'ensemble des Conseillers municipaux, et Messieurs, Mesdames les adjoints, de travailler avec eux pour servir les intérêts de la Ville.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : M. LE MAIRE

78/4 - Conseil Municipal. Séance du 19 janvier 1978. Compte rendu.

78/5 - Loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales. Délégation au Maire. Compte rendu au Conseil Municipal.

Adoptés.

78/6 - Plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur de Lille. Groupe de travail. Désignation des représentants de la Ville.

Ont été déclarés élus à l'unanimité : M^{me} BUFFIN, MM. DASSONVILLE et THIEFFRY.

78/7 - Mission accomplie par deux membres du Conseil Municipal et déplacement d'un fonctionnaire municipal à l'étranger. Remboursement des frais.

78/8 - Déplacement effectué à Pointe-à-Pitre par Maître BOCHNER, Conseiller municipal. Remboursement des frais.

78/9 - Inauguration des bureaux de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale. Dépenses prises en charge par la Ville.

Adoptés,

DIRECTION DE L'ANIMATION, DES FETES ET CEREMONIES
ANIMATION

Rapporteur : M^{me} CACHEUX-HABIGAND, Adjoint

78/501 - Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (G.E.D.A.L.). Budget prévisionnel de 1978. Subvention de la Ville.

78/502 - Carnaval de Lille. G.E.D.A.L. Subvention exceptionnelle.

78/503 - Carnaval de Lille. Comité de Coordination de Lille-Sud. « Subvention exceptionnelle ».

Adoptés.

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : M. le Maire

en l'absence de M. le Recteur DEBEYRE

78/1001 - Chambre d'Agriculture. Révision des listes électorales. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal.

A été déclaré élu à l'unanimité, M. Antoine DECLEMY demeurant à Lille, 7, rue Charles-De-Muysart.

DIRECTION DES SERVICES DU PERSONNEL

Rapporteur : M. VAILLANT, Conseiller municipal délégué

78/2001 - Personnel municipal. Indemnité forfaitaire de sujétions spéciales allouée aux assistantes sociales.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES, DE L'INFORMATIQUE ET DES ACHATS

Rapporteur : M. FRISON, Adjoint

78/3002 - Ville de Lille. Budget primitif de 1978.

M. LE MAIRE — La pièce essentielle de cette réunion du Conseil Municipal est le projet de budget de la Ville.

Je donne la parole à M. FRISON, Premier Adjoint chargé des finances de la Ville de Lille.

M. FRISON — Mesdames, Messieurs, mes chers collègues.

Le budget de la Ville de Lille, pour l'exercice 1978, budget que j'ai l'honneur de vous présenter au nom de M. le Député-Maire de Lille, comporte deux nouveautés : une nouveauté dans le contenu, et une nouveauté dans la présentation.

— Dans le contenu : Pour la première fois, c'est un budget unique pour les deux Villes associées Lille et Hellemmes. Une suite favorable a été donnée à notre demande d'intégration fiscale progressive. Saisi de cette question de l'intégration fiscale le 2 février dernier, le Conseil d'Etat a estimé que l'association Lille-Hellemmes relevait des dispositions de l'article 1.638 du code général des impôts. Il y aura donc intégration fiscale progressive pour chacune des quatre taxes communales.

— La deuxième nouveauté c'est que la présentation du budget sera audiovisuelle. Pour la première fois, vous allez voir et entendre le budget. J'espère estomper ainsi le caractère fastidieux des chiffres.

Cette présentation nouvelle m'a été rendue facile grâce au dynamique concours du Directeur général des services techniques financiers, M. FLOTIN, de son adjoint M. MAZELIN, de tous les agents de la troisième division, des responsables du service du dessin, et du service des relations publiques. L'audio-visualisation des finances de la Ville de Lille est leur œuvre. Qu'ils soient ce soir publiquement remerciés.

Le budget 1978 a été équilibré avec difficulté, nous en avons l'habitude. Toutes les Villes de France souffrent du même mal, car le système actuel des finances locales est vétuste. Les ressources des Villes sont tout à fait insuffisantes face à des besoins, donc à des dépenses, qui augmentent sans cesse.

— La tâche des membres de la Commission des Finances n'a pas été facile. Je les remercie de leur active coopération, et je dois dire que l'union, au sein de la Commission des Finances, des représentants de Lille et Hellemmes a été très amicale, et que nous avons réussi, sans beaucoup de difficulté, à nous mettre d'accord sur tous les points du budget unique qui vous est présenté.

Je remercie aussi, en votre nom, M^{me} le Secrétaire général et les directeurs des services, de leur aide et de leur efficace compréhension.

Ce sont les efforts conjugués de tous qui nous amènent à vous présenter un budget qui, tout en maintenant l'essor de la Ville, modère l'évolution des impositions locales.

Ce que nos concitoyens attendent, c'est sans doute la décision que nous allons prendre ce soir, décision essentielle, la voici : les contributions locales seront en 1978 en progression de 14,9 % sur celles de l'an dernier. Moins de 15 % !

Reconnaissons ensemble qu'avec une inflation annuelle des prix de plus de 10 %, une augmentation du coût des services chiffrée de 12 à 16 %, et avec les nombreuses réalisations dont nous équipons notre Ville, une Ville qui s'enrichit, s'embellit, reconnaissons qu'à peine 15 % c'est une progression très raisonnable.

Ce budget de raison marque notre commune volonté de nous adapter aux circonstances économiques difficiles, sans abdiquer en rien de notre volonté de remplir le contrat lillois qui nous engage vis-à-vis de ceux qui nous ont donné mandat de gérer la Ville durant six années.

Le volume global du budget, mouvements réels, s'élève à 357.521.000 F.

Ce volume se répartit (comme vous allez le voir sur l'écran) entre les deux sections : investissement et fonctionnement.

1° - En investissement :

Recettes : 54.597.336,80 F.

Dépenses : 73.534.398,62 F.

2° - En fonctionnement :

Recettes : 302.924.121,25 F.

Dépenses : 283.987.059,43 F.

Le programme d'investissement a été arrêté en fonction des possibilités de financement et de sa répercussion sur la section de fonctionnement (annuités d'emprunts, frais d'exploitation des nouveaux équipements).

Ainsi, tout en témoignant de la volonté d'améliorer le cadre de vie, et de donner à l'ensemble de la population lilloise et hellemmoise les équipements qui répondent à ses aspirations, il nous a fallu faire un choix et ne retenir cette année que les opérations essentielles et prioritaires.

Je reviens à la section d'investissement : les crédits inscrits à cette section 73.534.398,62 F concernent à la fois les programmes d'équipement, les programmes annuels et la dette en capital.

Nous allons voir ensemble les programmes d'équipements, et ce sont ces programmes d'équipements qui vont être visualisés :

Tout d'abord, deux programmes très importants :

- l'auditorium ;
- les échanges compensés avec l'armée.

Et ensuite :

- les travaux en cours d'exécution ;
- les nouveaux travaux ;
- la dette.

Nous allons voir chacun de ces programmes.

Je disais donc deux grosses opérations :

— **L'auditorium** : C'est ce qui s'élèvera sur l'emplacement du Nouveau Siècle, et qui fournira à la Ville de Lille la vaste salle de musique qui lui manquait.

— **Les échanges compensés** : Sous ce nom, il faut entendre des bâtiments ou des terrains militaires qui sont cédés à la Ville. Comme il s'agit d'une administration vis-à-vis d'une autre, cela ne s'appelle pas « vente », cela s'appelle « échanges compensés ».

Ces échanges compensés comprennent :

● La Grand-Garde, vieil édifice au cœur vivant de Lille, vous en avez l'image sur l'écran.

● De la place, passons au boulevard Louis-XIV, derrière ce long mur, la Ville va retrouver un important nombre de mètres carrés de bâtiments juste avant l'ancien collège Franklin devenu C.E.S., que vous voyez au bout du trottoir, à droite.

● Au quai du Wault, le magasin d'habillement que voici, environ 5.000 m² récupérés.

● La caserne Joseph-Souham, Général d'Empire, ces vieux bâtiments reviennent à la Ville, plus un grand terrain dont l'acquisition facilitera peut-être l'aménagement d'une nouvelle place de la gare.

● Rue Macquart, voici l'extérieur du cercle des officiers (c'est à l'angle de la rue Macquart et de l'Esplanade).

● La caserne Kellermann : l'Armée nous a aimablement autorisé une occupation anticipée du terrain. Ce terrain est en cours d'aménagement, nous allons disposer là de 7.156 m² d'espaces verts et de jardins de détente.

● Rue Royale, ce qu'on appelle le grand magasin des subsistances, construction du début du XVIII^e siècle, construction bâtie selon le comput, c'est-à-dire le calendrier : 365 fenêtres, 12 portes, etc...

C'est à cause de la présence du Directeur des subsistances, le premier qui l'a occupé, qui était un M. DENIS que M^{me} DENIS, sa femme, a habité la rue Royale, et comme M^{me} DENIS était la nièce de Voltaire, cela nous a valu à Lille, dans le théâtre de La Vieille-Comédie, la création d'une tragédie de Voltaire : « Mahomet » (pour la petite histoire).

Voilà pour les terrains et bâtiments militaires.

Derrière ces murs militaires, où tant de générations ont décompté les longues journées, les séparant de la « classe », nous créerons des logements, des équipements dont les utilisateurs trouveront, nous en sommes assurés, les jours très courts.

Ces échanges compensés amènent la Ville à un gros effort financier, mais la charge en sera répartie sur neuf exercices. L'inscription au présent budget est de 6.687.500 F.

Pour ces acquisitions, des emprunts à taux minoré nous sont consentis par la Caisse des Dépôts.

— Nous passons à l'Hôtel de Ville. Tous les établissements, commerces, administrations, banques se modernisent. Nous ne serons pas en retard sur eux, puisque nous avons commencé à moderniser l'Hôtel de Ville pour le mieux équiper, pour rendre plus fonctionnels les services, et aussi pour un meilleur accueil, pour une plus rapide information du public.

Voici une employée ordonnée, comme elles le sont toutes, au travail devant un classeur qu'elle est en train de mettre à jour.

Voici maintenant la salle des Commissions rénovée récemment.

Pour continuer l'aménagement de l'Hôtel de Ville, sa modernisation, nous proposerons l'inscription du crédit de 1.000.000 de F.

— Education permanente : L'évolution de la formation professionnelle ne se traduit-elle pas par cette symbolique transformation d'une bibliothèque universitaire où l'on se formait pour la vie à une profession, transformation en une maison de l'éducation permanente, permettant, outre la formation, le recyclage continu.

Derrière cette imposante façade, une très belle salle aux lignes modernes : 1.000.000 de F inscrits au chapitre 900 du budget qui vous est présenté.

— Pour l'enfance, la Ville de Lille veut continuer à lui donner sa place dans la cité. Même en milieu urbain, l'enfant a droit à un environnement favorable à son épanouissement.

Voici nos terrains d'aventure, les jeunes se livrent à leurs jeux. Vous voyez dans ce groupe un Tarzan lillois et ses jeunes « fans » qui, dans un jardin d'aventure, laisseront libre cours à l'imagination.

Nous avons un autre jardin d'aventure dont l'aménagement est plus avancé que celui du sud, que vous venez de voir, c'est celui des Dondaines. Voici une vue panoramique du terrain des Dondaines. Pour l'enfance, c'est le domaine de la liberté, de l'initiative. Vous voyez ici cette sorte de Zorro-City où les rêves des enfants, rêves d'architectes en graine, s'échafaudent en une construction réelle et rudimentaire à plusieurs étages, un gratte-ciel à leur échelle.

Pour ces deux jardins, Dondaines et Sud, constructions et aménagement, un crédit global de 3.310.000 F est prévu.

Embellissons, et en même temps sécurisons la Ville par la lumière. Notre éclairage public est en cours de modernisation, basse et moyenne tensions. Nous

vous proposons une tranche de 4.080.000 F pour l'exercice 1978, dont une partie pour l'éclairage des rues Salengro, Victor-Hugo, Rollin à Hellemmes.

Voici les diapositives qui vous montrent un lever du jour sur les nouveaux lampadaires. Ensuite, le centre de la Ville, le soir, c'est l'axe de la rue de Paris et de l'avenue Kennedy. Lille, « ville lumière ». Comme il n'y a pas de fête sans illumination, voici l'Hôtel de Ville un soir de Noël.

— Non, il n'y a pas d'erreur : ce n'est pas le parc d'un château de la vallée de la Loire, c'est notre jardin botanique lillois, la Roseraie trop peu connue, admirez ce très beau dessin en croix des plans d'eau et les arcades fleuries du fond du jardin. Le crédit qui vous est demandé pour compléter cet équipement est de 200.000 F.

— Vous savez combien la Municipalité tient à la propreté de la Ville, nous avons fait un gros effort dans ce domaine, en maintenant des équipes de balayeurs. Nous continuerons cet effort en mécanisant de plus en plus le service.

Sur cette diapositive, vous pouvez voir l'évolution du service : de la poussette des balayeurs de caniveaux à droite, aux balayeuses aspiratrices que vous voyez au deuxième plan.

Voici de plus près une balayeuse pour les matins de neige ou de verglas. 2.100.000 F au total pour ce matériel.

— Nous passons aux investissements scolaires : Notre effort pour les maternelles sera visible dans les quelques photos qui vont défiler.

Voici la cour de l'école Bara : Les enfants ne jouent plus sur le macadam, mais sur un gazon artificiel. Peut-on, en regardant cette photo, émettre le souhait de voir les étudiants de l'école des Arts Plastiques occuper leurs heures d'exercices et d'apprentissage à rendre moins unis, à colorier les deux murs du fond ?

L'école maternelle Croisette, de construction hexagonale, très originale. Voici les enfants s'ébattant dans une cour d'école maternelle.

Aux Dondaines, derrière le panneau que vous voyez au milieu de ces arbres, une école maternelle est en construction. Les arbres seront conservés. Jouxant l'école, il y a un très grand terrain de plein air qui sera aménagé.

Nous voulons rendre les écoles maternelles très agréables. Voyez les intérieurs de deux écoles maternelles modernisés, transformés.

Voilà la salle de jeux de l'école Mozart.

Voilà une autre salle de l'école Mozart.

Qui d'entre nous refuserait aux enfants que nous venons de voir souriants et heureux, les crédits nécessaires à la continuation et à l'achèvement de travaux dans leurs écoles ?

— Sports : Pour l'achèvement du bel équipement que constitue le nouveau stade Grimonprez-Jooris, nous vous proposons un crédit de 2.841.000 F. Voyez sur l'écran, l'ensemble du stade et une photo prise au cours d'un match nocturne franco-hollandais.

— Palais des sports avenue Kennedy :

Voici la façade à gauche. Vous avez une photo qui montre à la fois la façade du palais des sports et la fresque monumentale de l'artiste Edouard PIGNON. Voici une vue de l'intérieur de la salle Kennedy. Appréciez le volume, la beauté, le caractère fonctionnel de cette salle au cours d'un match de hand-ball.

— Nous passons à la Piscine Olympique pour laquelle nous demandons un crédit de 320.000 F, piscine où se déroulent cette semaine les championnats de France d'hiver de natation. Certes, nous avons eu quelques ennuis techniques, l'étanchéité n'était pas parfaite, mais quelques travaux complémentaires permettront l'ouverture prochaine d'une dernière partie de cette piscine.

Vous voyez sur cette photo le restaurant.

— A l'opéra, nous modernisons par l'installation d'un jeu d'orgues : 195.000 F. Il ne s'agit pas de musique mais de lumières. A noter que nous renouvelons progressivement les fauteuils. Voici le tableau de commande de ce nouveau jeu d'orgues lumineux.

Dans le cadre très ancien de l'Opéra, voyez comme on peut installer un tableau très moderne pour les éclairages de scène.

— Îlot Comtesse : Les travaux de restauration continuent. Un crédit de 720.000 F est sollicité pour des travaux de charpente, de couverture, et pour des restaurations de façades.

Voici une photo du chevet de la chapelle, une photo côté cour qui vous montre l'état d'avancement des travaux au cœur de l'îlot. Vous voyez la belle architecture de ces maisons.

— Crèches : Une photo de la crèche Line-Dariel de style original dû aux architectes de la Ville. Voici l'entrée, puis la cour avec de jeunes bambins. La crèche Line-Dariel est terminée, ce qui est demandé c'est la dernière tranche de crédits, le reliquat pour achever l'opération.

— La crèche de Fives : Voici une photo du matériel, puis une photo de la vie dans la crèche, visite médicale.

Les Lillois disposent actuellement de six crèches, avec un pourcentage d'occupation très satisfaisant, puisqu'il va de 86 % à 100 %. C'est une nécessité que ces crèches, puisqu'on y a compté en 1977 plus de 7.000 journées d'enfants.

— Le centre social Armand-Carrel, avec halte-garderie est presque achevé. Le voici en chantier, il y a un an. Nous vous demandons de voter une dernière tranche de crédits de 930.000 F.

— Nous passons à l'Institut Médico-Educatif, l'ancienne école de plein air Désiré-Verhaeghe, pour débiles légers et moyens. Les enfants inadaptés ont droit à l'effort de tous. Les voici s'ébattant dans un cadre agréable de verdure. Le bâtiment existant sera complété par une aile à droite qui exige l'inscription d'un crédit budgétaire de 1.000.000 de F. Le matériel qui équipe cet Institut est coûteux, mais il est indispensable. Voici un exemple : les appareils auditifs utilisés par ces deux jeunes mal-entendants.

— Politique foncière : La Ville poursuit sa politique foncière d'acquisition pour lutter contre la spéculation, et se donner les terrains d'assiette à prix modérés pour les futurs logements et équipements urbains. Un certain nombre d'immeubles ont été acquis : rue des Vieux-Murs, place aux Oignons, rue Jean-Jacques-Rousseau, dans le secteur sauvegardé : 1.000.000 de F.

— Palais Rameau : Ce palais Rameau nécessite des travaux de sécurité et la verrière a besoin d'être restaurée. Nous vous proposons l'inscription d'un crédit de 335.000 F. Ce palais avait une vocation florale. Voici l'utilisation possible du palais Rameau, exposition de fleurs, exposition horticole.

— Foire commerciale : Ce haut lieu d'animation pour la Ville de Lille exige un entretien, des réparations : la toiture du bâtiment principal est à remettre en état, et nécessite une première tranche de crédits de 1.000.000 de F. Voici la façade, et voici le grand hall de la foire commerciale.

— Mairies annexes : La décentralisation administrative par la création et l'aménagement de mairies annexes se poursuivra. Cette politique vise à rapprocher l'administration de l'utilisateur. Cette diapositive vous montre l'emplacement de ces annexes dont plusieurs sont déjà ouvertes. Voici la mairie annexe du Sud, avec notre Député-Maire en visite. Pour poursuivre la décentralisation, il faudra, cette année, un crédit de 1.100.000 F (construction et matériel).

— Le terrain que vous avez sous les yeux est celui dit de la « Poterne » entre Lille et La Madeleine. L'intention municipale est d'y aménager des jardins familiaux, des zones de détente. Regardez ce joli coin de nature, un jardin assez propre..., là croissaient à plaisir l'oseille et la laitue, « de quoi faire à Margot, pour sa fête, un bouquet » aurait dit le fabuliste.

Photo d'anticipation ? Peut-être. Mais c'est ce que nous verrons lorsque les légumes, devenus bon marché, seront, dans les jardins familiaux, remplacés par des fleurs.

— Citadelle : Aménagement non seulement du Bois de Boulogne actuel, mais de tout l'ensemble qui sera libéré par le détournement de la Deûle. Cadre où s'allieront à merveille la verdure et l'eau. Nos projets sont d'y permettre le canotage, la pêche, les sports nautiques, d'y installer un aquarium, un jardin d'enfants, une plage, des promenades fleuries, peut-être aussi un petit train touristique qui courra d'un bout à l'autre du Bois de Boulogne, du Pont Royal jusqu'à l'ancienne gare d'eau.

— Toujours dans le domaine environnement, nous vous demandons un crédit pour la plantation d'arbres, à laquelle nous associons toujours les enfants.

— Nous vous demandons l'inscription d'un crédit pour l'aménagement d'espaces verts près des H.L.M. du parc des expositions.

— « Opération Million », nous proposons d'aménager ces abords d'H.L.M. par des aires de jeux, par de la verdure, par des fleurs. Nous avons 2.337 m² à aménager.

— Le square Guermonprez, avenue du Peuple-Belge, derrière la statue de Jeanne Maillotte, héroïne lilloise, exige une rénovation. Nous vous proposons un crédit de 140.000 F.

— Cimetière du Sud, nous poursuivrons le revêtement hydrocarboné des allées de cimetière. Nous inscrivons, pour poursuivre le programme que nous nous sommes fixé, un crédit de 407.000 F.

— Voici un espace libre : M. le Maire a souhaité voir, dans tous les espaces libres de la Ville, l'aménagement de parkings provisoires, pour libérer le plus possible les rues de la cité. Crédit prévu pour l'aménagement de parkings, où le besoin s'en fera sentir : 150.000 F.

— Nous continuerons notre politique de restrictions des stationnements abusifs en augmentant le nombre de parcmètres.

Voici des agents en train de collecter le produit des parcmètres.

— Les halles rue Solférino : Nous proposons de réaménager ces halles, provisoirement nous allons y installer un jeu de boules.

— Nous passons au stade Léo-Lagrange. Cet équipement a besoin d'être complété par des vestiaires-douches. Nous vous proposons un crédit pour ce faire.

Voici le stade au cours d'une compétition.

— Anciens bâtiments universitaires, Faculté des Lettres rue Auguste-Angellier. Nous vous proposons un crédit de 400.000 F qui permettra la restauration,

la mise en état de deux amphithéâtres qui seront utilisés par la Ville. Vous savez que la Ville manque de salles de réunions.

— En accord avec le C.L.E.B., nous poursuivons des travaux de réparation des édifices culturels qui sont propriétés communales.

Voici les travaux de restauration du clocher du Temple, à l'angle de la rue Angellier et de la rue Jeanne-d'Arc.

Des travaux également à l'église Saint-Pierre - Saint-Paul de Wazemmes que vous voyez, et la continuation des travaux engagés à l'église Saint-Maurice.

Je répète que ces édifices culturels sont propriétés communales.

— Un autre bâtiment communal, le Commissariat central, boulevard Maréchal-Vaillant, qui exige des travaux de remise en état : un crédit de 160.000 F.

— Enfin, pour la Maison de la Nature et de l'Environnement, l'ancien Institut de Chimie : un crédit de 100.000 F pour commencer l'aménagement.

Ajoutons à ces équipements la part d'Hellemmes associée avec Lille, il y a des travaux qui se font sur le territoire d'Hellemmes.

— Reconstruction de courts de tennis à Hellemmes : 350.000 F.

— Différents agrandissements ou réfections de locaux, un total de 550.000 F.

— L'acquisition d'un bâtiment rue Faidherbe : 190.000 F.

Vous pourrez remarquer que les crédits d'investissements dont je viens de parler sont répartis sur tous les secteurs d'activité : bâtiments administratifs, réseaux, équipements scolaires, équipements sportifs, équipements culturels, équipements sanitaires et sociaux, et urbanisme et habitation.

Nous avons fait le tour de tous les programmes de travaux en cours et de travaux neufs. S'y ajoutent ce qui est appelé dans le budget « **les programmes annuels** ». Ce sont les programmes d'équipement qui n'ont pas une importance suffisante pour faire l'objet d'emprunts. La plupart de ces travaux sont financés sur des fonds généraux. Leur montant, 4.579.000 F, représente 6,23 % des dépenses totales d'investissement.

Il s'agit là de travaux d'aménagements, de réfections, de réparations, et aussi d'acquisition de matériels.

Un autre secteur de cette section d'investissement est le secteur : **Dette en capital**.

C'est le secteur rouge sur l'écran. Cette diapositive vous permet de voir la proportion de l'ensemble des crédits par catégorie, qui constituent toute la section d'investissement.

Les deux grandes opérations dont j'ai parlé au début, auditorium et échanges compensés, les travaux en cours d'exécution, les travaux neufs, et la dette, sont les secteurs qui vous sont indiqués sur l'écran.

La dette en capital représente 15.307.448,62 F contre 12.508.295,59 F en 1977, soit une progression de 22,37 %. Cette charge de la dette correspond à 20,82 % du volume de la section d'investissement.

L'ensemble des dépenses dette en capital et intérêts (nous retrouverons les intérêts à la section de fonctionnement) passe de 30.890.646,76 F à 40.442.164,92 F, soit 30,92 % en plus. La charge moyenne par habitant est de 203,55 F.

J'ai sous les yeux un tableau qui représente le classement des quinze premières grandes Villes de France, avec la charge par habitant, d'après les budgets primitifs de 1977.

Lille, sur les quinze Villes, se trouvait en onzième position avec la charge par habitant que je viens de vous indiquer après Nice (458 F par habitant), Marseille (341 F), Limoges (330 F), Dijon (315 F), Rennes (312 F), Nantes (277 F), Toulon (239 F), etc..., Lille (165 F).

Avec 203 F en 1978, nous restons en bonne position sur ce tableau.

Vous constatez que nous ne sommes pas une Ville fortement endettée. Nous sommes dans une honnête moyenne au point de vue de l'endettement.

Je viens de vous parler des dépenses. Il faut que je vous dise maintenant comment nous assurerons le financement de cette section d'investissement. Ce financement est prévu à raison de :

- 72,39 % par appel aux emprunts ;
- 22,05 % par autofinancement ;
- 1,45 % par ressources diverses ;
- 0,57 % par subventions.

C'est vous montrer la très petite part des subventions, Etat ou Département, venant aider aux réalisations de la Ville de Lille.

Quelques exemples :

— Pour le centre social Armand-Carrel, sur un coût total de 2.930.000 F, nous ne recevons que 623.000 F de subventions.

— Pour la crèche Line-Dariel, sur 3.360.000 F de coût total, nous ne recevons que 932.000 F de subventions.

— Pour la halle de sports Kennedy, nous n'obtenons que 127.000 F du département, et 300.000 F de l'Etat, ce qui ne représente que 2 % de la dépense.

Donc, financement de cette section d'investissement par emprunts (c'est le grand secteur rouge), par autofinancement (c'est le secteur bleu) et par subvention (c'est le tout petit secteur que vous voyez à côté). Le secteur jaune entre les deux, ce sont les amortissements que vous retrouvez des deux côtés pour l'équilibre des deux sections.

Nous passons à la **section de fonctionnement**, dont le total des dépenses s'élève à 286.587.132,85 F.

Une augmentation acceptable des charges de fonctionnement est la conséquence de la volonté municipale de comprimer au maximum toutes les dépenses de fonctionnement, jusqu'à la limite des économies raisonnables.

A cet égard, il convient de souligner que l'effort de compression est particulièrement difficile à réaliser puisqu'il ne peut porter que sur environ 25 % des dépenses totales d'investissement, la partie restante étant constituée par des dépenses dont l'inscription est obligatoire : Frais de personnel, annuités de la dette, contingent, entretien, chauffage des bâtiments, charges locatives, assurances, etc...

Le montant des crédits inscrits à cette section de 286.587.132,85 F est réparti sur le diagramme que vous voyez sur l'écran, à savoir :

— **Le personnel**, rémunération, toutes charges sociales, subventions au Comité des œuvres sociales, et à la Société de secours mutuels des municipaux. Cela fait un total de 142.184.077,92 F, ce qui représente 49,61 % des dépenses totales de fonctionnement. C'est le secteur rouge que vous voyez sur l'écran.

A noter une aide complémentaire importante que nous accordons au Comité des œuvres sociales du personnel.

— Aux chapitres 944, 951 et 955, ces chapitres concernent **les œuvres et services sociaux**. C'est le secteur en brun : 17,54 % des dépenses totales de la section d'investissement.

Ce sont les difficultés économiques qui rendent indispensable le renforcement des crédits accordés au Bureau d'aide sociale : 8.300.000 F contre 5.300.000 F en 1977 :

— à la Caisse des écoles 15,04 % d'augmentation ;

— aux organismes à caractère social 10 % d'augmentation.

Renforcement de crédits aussi pour l'aide aux travailleurs sans emploi : 30 % d'augmentation.

Pour les secours médicaux d'urgence, services étendus à Hellemmes : 20 % d'augmentation.

Je relève que notre contingent obligatoire d'aide sociale passe de 21.221.835,05 F à 23.043.751,68 F, soit une augmentation de 8,58 %.

A noter l'activité du laboratoire municipal, service social, puisqu'il contribue à la qualité de la vie, service municipal qui a effectué, en 1977, 1.750 analyses dans les domaines les plus divers.

— Au chapitre 930, c'est le secteur en gris, 25.155.921,31 F, c'est-à-dire 8,78 % des dépenses totales de fonctionnement. Il s'agit des **intérêts des emprunts** (vous avez vu le capital à la section d'investissement).

— Au chapitre 932, **les ensembles mobiliers et immobiliers**, 8,76 % de la section de fonctionnement. Nous avons dû, je le reconnais, pratiquer ici des restrictions assez sévères sur les demandes présentées par les services, mais j'ai déjà dit combien ces derniers avaient été compréhensifs, et je suis assuré qu'ils se tiendront dans le cadre des crédits qui ont été retenus.

Cependant, voulant maintenir en bon état le patrimoine de la Ville, la Municipalité fait un gros effort financier en augmentant les crédits affectés à l'entretien des bâtiments communaux : 9.700.000 F.

— Au chapitre 937, **Voirie et réseaux** : 4,07 %. Installation de nouveaux foyers lumineux (périphériques Nord, R.N. 17, carrefour Pasteur), une dotation nouvelle qui est nécessaire au remplacement systématique des lampes et à l'entretien des lampadaires.

— Au chapitre 945, **Culture** : 5.814.135 F, soit 2,03 % des dépenses de la section de fonctionnement. A ce chapitre : une augmentation de 20 % du crédit subventions, un effort important pour le festival culturel annuel qui remporte un succès considérable. A remarquer aussi un crédit spécial pour l'organisation de la quinzaine des musées.

— Au chapitre 943, **Enseignement** : 1,63 %, majoration de la subvention accordée à l'I.L.E.P. qui passe à 920.000 F.

— Au chapitre 934, **Administration générale** : 1,52 % des dépenses totales. Les dépenses d'habillement ont été évaluées en fonction des attributions prévues en 1978.

— Au chapitre 940, **Relations publiques et animation** : 1,51 %. Le secteur diminue d'importance sur 1977.

— Le développement de l'animation urbaine fait augmenter la subvention accordée au G.E.D.A.L. de 30 %.

Les subventions aux centres sociaux passent de 60.000 à 165.000 F.

A noter un renforcement des crédits au chapitre 940-31 pour les festivités exceptionnelles et au chapitre jumelage, parce que nous avons prévu un jumelage solennel avec Kharkov cette année, et avec Saint-Louis peut-être, sinon cette année, début de l'année prochaine.

Enrichissement aussi de notre matériel d'information, nous allons rééditer l'ouvrage de M. PIERARD.

— Au chapitre 945, **Sports** : 1,04 % des dépenses de fonctionnement.

En dépenses nouvelles, une subvention pour l'organisation des championnats de France de natation, et pour notre participation au fonctionnement du centre de formation des jeunes footballeurs.

— **Pour la jeunesse** : 0,46 %, 1.326.016,12 F. Evolution de la charge relative aux animateurs de mouvements. Nous avons créé plusieurs postes nouveaux. Une subvention de 35.820 F accordée à l'Auberge de la Jeunesse.

— Aux chapitres 941 - 942, **Justice, sécurité, police** : 0,31 % du total. Augmentation des dépenses concernant les locaux occupés par le Tribunal d'Instance à l'intérieur du Palais de Justice, parce qu'il est encore regrettable de constater que les dépenses de fonctionnement du Tribunal d'Instance et du Conseil des Prudhommes sont en grande partie à la charge de la Ville.

Dans ce chapitre également, figure notre contingent pour la police d'Etat qui s'élève à 396.968,32 F, dépense obligatoire évidemment.

— Pour le chapitre **Divers**, il reste 1,83 % de toutes les dépenses de fonctionnement. Les deux majorations importantes concernent le fonctionnement du syndicat intercommunal Lille / La Madeleine (+ 21,26 %), et l'augmentation de notre subvention au syndicat d'initiative.

Les dépenses de fonctionnement sont donc ainsi ventilées :

- Personnel : 47,5 %.
- Fonctionnement des services : 20,56 %.
- Subventions : 12,14 %.
- Contingents : 10,11 %.
- Dette en intérêts : 8,78 %.

Mais, pour avoir une meilleure idée de la répartition des dépenses de fonctionnement, il faut inclure, dans chaque secteur d'activité, les dépenses de personnel. Le diagramme fait apparaître, pour chaque secteur, les crédits-dépenses de personnel inclus.

Nous passons aux **recettes de fonctionnement**. Ces recettes s'élèvent, d'après notre projet de budget, à 302.924.121,25 F, se répartissant comme suit :

- 37,60 % : versement représentatif de la taxe sur les salaires ;
- 16,11 % : recettes diverses ;
- 45,47 % : produit attendu des contributions locales ;
- 0,82 % : excédent ordinaire reporté, c'est le prélèvement de 2.500.000 F que nous vous demandons, sur le disponible à venir du compte administratif.

— Nous attendons du versement représentatif de la taxe sur les salaires un total de 113.920.093,82 F, ce qui ne représente qu'une augmentation d'à peine 12 % sur notre dotation de l'année dernière.

— Les recettes diverses (produits d'exploitation, produits domaniaux, produits financiers, recouvrements et participations) : 26.786.510,96 F.

Les participations d'Etat ont été augmentées en ce qui concerne :

- le conservatoire : 350.000 F ;
- les théâtres : 100.000 F (10 millions anciens de subvention d'Etat pour nos deux théâtres, ce n'est pas beaucoup, avouez-le) ;
- pour le bureau d'hygiène : 130.000 F.

— Les recettes fiscales autres que les ex-centimes : 22.016.826 F, concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation, la taxe sur le chauffage et l'éclairage, la taxe sur la publicité, la taxe sur les bowlings et la taxe sur les licences des débits de boissons.

Voici donc les recettes dont vous trouverez le détail à la page 9 du document que vous avez sous les yeux. C'est avec ces recettes que nous équilibrons le budget, dans les conditions que je vous indiquais tout à l'heure.

Mes chers collègues, voici donc le budget primitif de la Ville de Lille pour 1978 qui est soumis à votre approbation. C'est le seul possible, mais ce n'est pas celui que nous aurions voulu, c'est le seul possible face à la conjoncture économique. Nos ressources ne progressent pas à la cadence de la hausse des prix, d'où contraintes qui ne sont pas de notre faute, d'où ralentissement de l'expansion.

C'est le seul possible devant le système fiscal actuel condamné par tous, puisqu'il contribue à paralyser l'évolution normale des Villes.

Non, ce n'est pas le budget que nous souhaitons, car, lorsque, comme principales ressources, nous ne disposons que de celles tirées par la force des choses, d'impositions locales déjà trop lourdes, nous sommes contraints à un plan d'exécution plus étendu dans le temps que le plan plus rapide que nous souhaitons pour les populations lilloises et hellemmoises.

Dans les circonstances actuelles, on ne peut pas tout faire tout de suite. Mais, rassurez-vous, le contrat lillois sera respecté. Il sera réparti, c'est logique, sur six exercices budgétaires. C'est logique puisque notre contrat, notre mandat est un mandat de six années.

Nous réussissons étape par étape à réaliser ce contrat, nous réussissons même à répondre à l'imprévu, en ajoutant des réalisations qui ne figurent pas à notre contrat.

En voici une par exemple qui va se poser bientôt à nous : qui d'entre nous eût pensé, lors de l'établissement du budget primitif de 1977, que pour éviter de brutales rencontres sur les trottoirs lillois, il serait indispensable d'envisager en 1978/1979, la création d'une piste pour planches à roulettes ?

Les difficultés actuelles, l'équipement urbain de Lille se poursuivra, et sans augmentation excessive des contributions locales qui ne font que suivre le coût de la vie.

Notre politique est une politique réaliste, mais elle ne nous empêche pas, en votant le budget, de faire entendre une fois de plus nos revendications, revendications communes à toutes les municipalités françaises.

Elle ne nous empêche pas de condamner fermement l'impuissance gouvernementale à trouver une solution à la crise des finances communales, car ces solutions existent, elles peuvent même être rapides.

En attendant une réforme totale et profonde, serait-il impossible de modifier la taxe d'habitation, en tenant compte des revenus des assujettis ? On vous l'a déjà dit, 68.634 Lillois paient la taxe d'habitation. 47.273 seulement sont imposables sur le revenu. Ce qui veut dire que 21.361 personnes paient la taxe d'habitation alors que le Ministère reconnaît que leurs revenus sont jugés trop bas pour être imposables !!! N'y a-t-il pas là une absurdité ?

Des solutions encore ?

— Le reversement de la totalité de la taxe des salaires aux communes.

— Une répartition plus équitable des charges et des responsabilités entre l'Etat et les Villes.

— La prise en considération des charges spéciales imposées aux Villes centres (et Lille est une Ville centre).

— La possibilité de recontracter des emprunts de plus longue durée (30 ans) et à des taux moins élevés.

— J'ajouterais même la possibilité de placer l'argent disponible des communes, quand on reçoit un emprunt et qu'on ne l'utilisera que 15 jours ou 3 semaines

après, la possibilité de le placer, pour obtenir un intérêt. C'est l'Etat qui empêche l'intérêt, ce n'est pas nous.

— Et aussi, à plus long terme, mais le plus rapidement possible, la suppression d'un système fiscal communal injuste, périmé, et son remplacement par une fiscalité évolutive, progressive, qui s'appuie sur les revenus, les bénéfices, et qui soit étroitement liée à une fiscalité d'Etat rénovée dans le sens de la justice et de la simplification.

Mes chers collègues, ceci dit, je vous demande, conformément à la loi, d'adopter les propositions contenues dans le budget primitif 1978, tel qu'il vient de vous être présenté.

M. LE MAIRE — M. FRISON, je voudrais vous remercier pour la qualité de l'exposé que vous venez de faire, et sur un sujet aussi grave de nous avoir permis cette petite promenade dans la Ville qui, je crois, a été agréable pour tous ceux qui participent à cette réunion du Conseil Municipal et les Conseillers eux-mêmes.

Avant d'ouvrir la discussion et de donner la parole aux collègues qui vont me la demander, je voudrais vous lire la lettre que j'ai reçue du Directeur Général des Collectivités Locales au Ministère de l'Intérieur et qui concerne notre Ville associée d'Hellemmes.

Vous vous souvenez que nous avons demandé l'intégration fiscale progressive sur cinq ans. C'était capital pour nous ; si on nous l'avait refusée, il est évident que les contribuables d'Hellemmes auraient subi une secousse pour se mettre au diapason des contribuables de Lille. Il était, par conséquent, souhaitable, comme la Loi d'ailleurs le prévoit, d'avoir une intégration progressive sur cinq ans.

Ceci a été contesté dans une période qui était particulièrement troublée, mais le bon droit de notre demande est parfaitement clair maintenant puisque le Conseil d'Etat a pu trancher ce problème. Il l'a tranché favorablement par rapport aux propositions que nous avons toujours faites.

Je voudrais donner connaissance au Conseil de cette lettre, qui émane de M. BLANC, Directeur Général des Collectivités Locales au Ministère de l'Intérieur :

« Monsieur le Député,

Vous avez bien voulu me rappeler, le 13 février, votre lettre du 29 août 1977 posant la question de savoir si la commune fusionnée de Lille-Hellemmes pouvait prétendre au bénéfice de l'intégration fiscale progressive.

Ainsi que vous le notiez, il existe en la matière une dualité juridique : d'une part, la loi modifiée n° 66-491 du 9 juillet 1966 qui, appliquée au cas particulier, ne semblait pas autoriser l'intégration fiscale progressive ; d'autre part, l'article 1638 du Code Général des Impôts qui paraissait l'autoriser partiellement.

Force donc a été de demander au Conseil d'Etat de faire connaître son interprétation de ces deux textes.

Ainsi que je l'ai écrit à mon collègue CHADEAU, la Haute Assemblée a été saisie le 30 novembre dès que j'ai été en possession des éléments techniques indispensables.

Le Conseil d'Etat a étudié le problème le 25 janvier 1978. Il en a débattu en séance de section le 2 février 1978. L'avis lui-même vient de parvenir officieusement à mes services le 15 février 1978.

La Haute Assemblée estime que les opérations de fusion pour lesquelles le vote du premier budget primitif aura lieu en 1978 — ce qui est le cas pour la commune fusionnée Lille-Hellemmes — sont régies par les dispositions de l'article 1638 du Code Général des Impôts. Par conséquent, il y aura lieu à intégration fiscale progressive entre les deux communes préexistantes, pour chacune des quatre taxes dont les taux en 1977, présentaient, d'une commune à l'autre, un écart de 20 % ou plus.

La Direction des Services Fiscaux vous donnera à cet égard toutes les indications pratiques nécessaires.

L'intégration fiscale progressive ouvre droit à une aide de l'Etat. L'avis du Conseil d'Etat en adapte les principes aux nouvelles règles de la fiscalité locale. Toutefois, il n'est pas encore possible d'en calculer le montant exact ; mes services s'y emploient avec diligence et je vous en communiquerai le résultat dès qu'il me sera connu.

Telles sont les précisions que je suis heureux de vous faire connaître. Cependant, je vous recevrais volontiers si vous en confirmiez le désir en estimant opportunes des explications complémentaires.

Je vous prie, Monsieur le Député, de bien vouloir agréer l'assurance de ma considération. »

J'imagine que M. le Maire délégué d'Hellemmes et ceux qui représentent ici notre Ville associée d'Hellemmes en sont satisfaits comme tous les membres du Conseil.

*

**

Je me permettrai, puisqu'il a été longuement question des échanges compensés, de préciser que cela a été sans doute l'un des dossiers les plus discrets de la Ville. On s'apercevra, vous l'avez vu par le petit tour en images dans la Ville, qu'il deviendra un des plus importants dossiers. Il n'échappe à personne que tous les terrains et bâtiments, qui vont devenir propriétés de la Ville de Lille, vont nous permettre des opérations dans les prochains mois et années, et des opérations importantes.

Les échanges compensés, c'est une opération extraordinairement délicate. M. Augustin LAURENT a bien voulu les confier à M^e ROMBAUT et à moi-même (alors que j'étais Premier Adjoint). Je tiens à remercier M^e ROMBAUT pour la part personnelle qu'il a prise dans toute cette opération.

Nous avons pris ce dossier. On nous avait annoncé que cela durerait huit ans. Finalement, nous avons eu satisfaction en six ans. On en est tous satisfaits. Je dois remercier, devant le Conseil Municipal, les Généraux successifs, qui ont exercé leur commandement à Lille, qui vraiment nous ont aidés pour mener à bien ce dossier, ainsi que tous les Officiers et autres qui y ont travaillé.

Tous ces terrains, tous ces édifices naturellement vont être modifiés. J'imagine que les uns et les autres ferez assaut d'imagination pour nous faire des propositions dans les prochaines réunions. M. FRISON dit que l'on a déjà commencé.

*
**

Enfin et c'est le dernier volet, la dernière fois, devant le Conseil Municipal, j'ai fait une intervention sur l'ensemble des problèmes plus politiques. Chaque année nous intervenons, à l'occasion du budget, pour souligner le régime vraiment incroyable dans lequel on place les villes et les villages, c'est-à-dire l'ensemble des communes françaises. On l'a tellement dit, tellement répété que M. FRISON et moi-même, et vous, mes chers collègues, nous sommes presque fatigués de le répéter. Mais, chaque année, c'est la même chose et cela dure comme cela depuis des années et des années.

Tout le monde précise que la fiscalité communale en France a besoin d'être revue, d'être refondue, pas simplement corrigée — mais on n'a rien fait.

Nous n'allons pas nous étendre sur ce sujet, je voudrais simplement rappeler, après M. FRISON, Premier Adjoint, pour une information de nos concitoyens, que la fiscalité directe actuelle est proche du point de rupture.

Le mérite du Premier Adjoint et des services financiers est grand, mais on a dû « gratter » (n'est-ce pas M. FRISON ?) des semaines et des semaines, nos collègues ici se sont bien défendus, mais il n'y a pas d'autres solutions, sinon c'était un budget avec 25-30 % d'augmentation.

Pour arriver à moins de 15 %, il a fallu nécessairement soustraire, et, par conséquent, refuser un certain nombre de subventions, de réalisations qu'il ne nous a pas été agréable de reporter.

Je le répète, la fiscalité directe est proche du point de rupture.

L'augmentation du nombre d'équipements collectifs qui sont liés à l'urbanisation massive des dernières décennies, le désengagement financier de l'Etat et la raréfaction des prêts ont eu pour conséquence une montée généralisée des impôts locaux. Chacun le sait.

De 1970 à 1976, la taxe d'habitation en France est passée de l'indice 100 à l'indice 226. La progression est supérieure à celle des impôts sur le revenu. M. FRISON avait raison de souligner tout à l'heure que certaines personnes qui sont non-imposables sur le revenu, parce que disposant de ressources insuffisantes, doivent cependant s'acquitter de la taxe d'habitation qui est en augmentation, ce qui est tout de même un comble !

Il est vrai que pareille situation est inacceptable, il faut une transformation radicale des finances communales, et il faut d'abord supprimer le système d'imposition qui est archaïque et injuste.

On va me dire que ce discours est peut-être de circonstance, compte tenu d'un environnement d'élections. Pas du tout ! C'est le même discours que l'on tient chaque année. Je crois que je n'ajoute absolument aucune passion à ce que je suis en train de vous dire. Les Maires de toutes les grandes villes, quels qu'ils soient, et quelle que soit leur coloration politique, ont adopté un texte qui est un « texte révolutionnaire » (je mettrais cela entre guillemets) pour préciser que, nécessairement, il est indispensable, non pas seulement d'apporter une réforme, mais d'apporter une transformation radicale.

J'ajoute — parce que ces deux chiffres sont des chiffres que nos concitoyens doivent connaître — qu'ils sont absolument inadmissibles : sur 100 F d'impôts qui sont payés par les Français, donc payés par les Lillois, 100 F d'impôts en tout (impôts nationaux, impôts régionaux, impôts départementaux, impôts locaux) eh bien ! si nous étions Britanniques, il y aurait 30 F pour la commune et 70 F pour l'Etat. Ils ont pourtant une reine à entretenir ! Si nous étions Allemands, il y aurait 40 % pour la commune et 60 % pour l'Etat.

Naturellement nous sommes Français et Lillois : 19 % des impôts payés par les Français vont à la commune, et quand je dis cela, le terme n'est pas juste, il faut dire « aux collectivités locales », c'est-à-dire 19 % des impôts vont à la commune, au département et à la région, et à la Communauté Urbaine (quand il y en a), 81 % vont à l'Etat, au gouvernement. Si bien que l'on peut dire, dans le moindre village français, et dans les plus grandes villes de France, que l'Etat vit au-dessus de ses moyens, alors que les communes vivent en dessous des besoins et des aspirations de la population. Nous le disons chaque année.

En tous les cas, je voulais verser cette pièce au dossier et ouvrir la discussion.

Quels sont les collègues qui veulent s'inscrire ? (M. DEGREVE, M. MARCAIS, M. MATRAU, M^e BOCHNER et M^{me} ARNOULD).

M. DEGREVE — Monsieur le Maire, mes chers collègues. Si vous le permettez, pour suivre l'ordre de présentation de M. le Maire, avant d'aborder le budget des villes associées de Lille-Hellemmes, je souhaiterais émettre d'abord deux remarques en ce qui concerne le budget de la ville d'Hellemmes, budget, comme vous le savez, que j'ai été amené à présenter devant la Commission consultative hellemmoise, compte tenu de ma délégation aux finances hellemmoises.

En effet, le budget de la ville d'Hellemmes n'aurait pu être maintenu dans son volume de présentation hors du cadre de l'association, sans recourir fortement à l'emprunt, ou sans réduire sensiblement le programme d'investissement.

En ce qui concerne les impositions locales, les abattements pour charges de familles seront plus importants pour 1978, en raison de la valeur locative moyenne plus élevée sur le territoire de Lille. Ainsi, les familles les plus défavorisées d'Hellemmes bénéficieront le plus de ces mesures d'allègements fiscaux.

Ma deuxième remarque portera sur la procédure d'intégration fiscale. Voilà en effet près d'un an que nous réclamons l'application de la loi, et il nous aura fallu un an de démarches, plusieurs délégations à tous les niveaux, le concours de plusieurs assemblées d'élus, pour parvenir à obtenir une réponse positive de la part du pouvoir central.

Une fois de plus, il est démontré que pour obtenir l'application d'une de ses propres lois, le Gouvernement n'applique celles-ci que lorsqu'il est contraint de le faire par l'action concertée des élus locaux et de leur population.

Cette intégration fiscale permet, en effet, aux Hellemmois d'échapper à une augmentation qui aurait été estimée à près de 65 % de la fiscalité directe. L'augmentation avec cette procédure sera sensiblement ramenée à celle de Lille.

En conclusion, pour Hellemmes, la première victoire que nous venons de remporter pour la mise en place de la procédure « intégration fiscale progressive » doit nous amener à aborder le programme de réalisation de la même façon.

La loi, en effet, nous permet de bénéficier de subventions supplémentaires jusqu'à concurrence de 50 % pour celles-ci. Il nous faudra donc rapidement dresser ce programme, et exiger les financements complémentaires possibles.

Revenons-en, si vous le voulez bien, à Lille-Hellemmes, au budget des villes associées.

Oui, le budget est bien l'ensemble des décisions financières prises par le Conseil municipal à titre de prévision pour une année, et il recouvre, à ce titre, à peu près la totalité de l'activité de la commune.

Il est évident que son établissement et son vote sont les actes les plus importants de la vie communale.

Le moment du vote du budget est aussi le moment privilégié pour faire un bilan, une analyse critique. Je n'échapperai pas à cette possibilité.

Le budget des villes associées que vient de nous présenter notre collègue FRISON, avec la précision et le souci pédagogique qui le caractérisent, répond, c'est l'évidence, à toute une série de besoins. Il est même, la plupart du temps, en dessous de certains besoins.

La question qui domine pour répondre à ces besoins est simple, c'est : à quel prix les satisfaire ? Est-ce au prix d'un endettement qui risque de bloquer les libertés d'action du Conseil Municipal, ou au prix d'une inexorable augmentation de la charge fiscale par habitant ?

Ceci doit nous amener, chers collègues, à nous garder de l'illusion politique, ou du flou qui laisseraient croire qu'avec le courage et certains sacrifices de nos concitoyens, notre ville peut se développer, satisfaire les besoins de ses habitants, en un mot, passer à travers les mailles de la crise.

La réalité est qu'il nous faut la volonté politique pour dénoncer les carences de financement du Gouvernement.

Le manque à gagner en ce domaine pour notre ville est estimé à environ deux milliards d'anciens francs, en appliquant ne serait-ce que la Loi, c'est-à-dire le reversement de 100 % du V.R.T.S. et en faisant en sorte que sa progression soit au même taux que celui de l'année dernière (13,9 %) en 1977 par rapport à 1976 et qui est tombé à 12,4 % cette année par rapport à 1977.

La réalité, au-delà de l'illusion et du flou, est qu'il nous faut la volonté politique de mobiliser nos concitoyens pour obliger l'Etat à participer davantage aux équipements indispensables à leur fonctionnement.

Sans nous tromper, nous pouvons affirmer aujourd'hui que nous nous trouvons pratiquement au point limite que vous évoquiez tout à l'heure, Monsieur le Maire, au-delà duquel il est impensable d'augmenter la charge fiscale pour les habitants. S'il est un mot, et par-delà ce mot une réalité à laquelle la vie de nos villes associées est confrontée, c'est le mot « pauvreté », et l'intolérable réalité à laquelle il renvoie « la misère ».

La misère, avec la liberté et la démocratie, est la question clé à laquelle il faut d'urgence apporter une réponse, réponse qui d'ailleurs est tout à fait possible si l'on s'attaque intraitablement aux résultats du racket fait par quelques-uns sur le dos de presque tous, si on commence à mettre fin au jeu ténébreux du profit.

Oui, cette question, oui cette réponse cognent à notre vitre. Il ne faut pas s'en tenir au sens commun de la misère. Elles vont bien au-delà de ce que disent les apparences. Il nous faut faire, dans ce domaine, un effort de mise à jour.

Ces derniers jours, par exemple, en tant qu'élu communiste, j'ai pu participer à plusieurs visites, plusieurs rencontres, plusieurs réunions, vendredi dernier, à un débat sur la santé avec le personnel du CHR/CHU, les syndicats, les mutuelles, les associations d'handicapés. La conclusion de tous a été : c'est l'inégalité devant la maladie, devant les soins.

Ce même jour, j'ai pu entreprendre une discussion avec des jeunes dans un quartier H.L.M. de Lille. Pendant plusieurs heures, je les ai écoutés et j'en retiens une terrible chose qui, sous des formes différentes, a été exprimée, pourtant à un

âge où l'on a normalement soif de demain. « Quand on sort de l'école, me disaient-ils, c'est le chômage, alors nous ne sommes pas stimulés pour travailler ».

Quel acte d'accusation contre le régime ! Mais aussi quel drame, quelle inégalité ! Car ce sont les jeunes des familles les plus pauvres qui sont touchés à ce point.

Autre exemple : à la porte de l'A.N.P.E. où je me rends régulièrement deux fois par semaine, les réponses étaient de ce type : « Cela fait six mois que je cherche un travail, Monsieur, je ne perçois que 20.000 anciens francs par semaine d'indemnité-chômage, et j'ai deux enfants ». Comment, chers collègues, voulez-vous vivre (il faudrait dire « survivre ») avec cette somme minimale ?

M. BARRE ose proclamer : « Il faut que les Français sachent que nous avons constamment vécu au-dessus de nos moyens, ma tâche est de dire non, et de serrer la vis ». On ne peut plus demander de sacrifices aux Français.

Autre visite dans les H.L.M. du Parc des Expositions, chez une famille parmi d'autres : 5.000 F de retard de loyer, le mari sans emploi et sans indemnité, quatre enfants, 2.000 F de ressources mensuelles de prestations. Pour ne pas être expulsés, il faut verser 1.500 F par mois. Est-il possible de vivre à six avec 500 F par mois ? La mère de famille d'ailleurs ne veut pas discuter de cela. Elle se sent coupable. Cette famille sera saisie, car ces hommes de cœur qui nous gouvernent font saisir quand la famille qu'ils ont mise au chômage ne peut plus payer son loyer. Non seulement ils font saisir, mais ils l'enfoncent en lui retirant ses allocations-logement et en accumulant sur elle les frais dits (oh ! dérision) de justice !!!

Un autre débat avec les travailleurs de chez Tudor, mais aussi ceux de l'usine de Fives, des cheminots d'Hellemmes : « Cela ne peut plus durer, crient-ils, nous sommes atteints physiquement, moralement dans notre travail, nous voulons reconquérir notre dignité, vivre enfin ».

Voici, exprimés brièvement, quelques aspects de la journée d'un élu et tous mes camarades peuvent témoigner dans le même sens. La misère en 1978 est un fait social de masse fabriqué par le pouvoir Giscardien, un fait social qui abîme, qui mutile, qui casse les êtres, oui, qui casse les hommes en morceaux ! et, disons-le tout net, quiconque aujourd'hui joue à « saute-mouton » par-dessus la pauvreté est en dessous du changement.

Certains l'oublient vite, parce que les pauvres sont le plus souvent absents d'un certain nombre d'instances et les décisions sociales à prendre souffrent de cette absence. On ne dira jamais assez combien l'exclusion de fait des travailleurs, notamment des plus pauvres, de quantités d'instances de décisions, conduit à prendre des mesures borgnes.

Pour bien appréhender cela, il ne faut pas esquiver la pauvreté telle que nous en parlons. A la limite, une personne, disons généreuse, prête à être solidaire moralement des pauvres, pourrait dire : « mais ils n'ont qu'à être là ». Ce serait se pencher sur eux, c'est-à-dire faire tout le contraire de ce que nous faisons.

La pauvreté, en effet, est un état qui mutile l'ensemble de la vie de celui qui en est frappé, y compris au niveau de ses espérances. La pauvreté est destructrice d'épanouissement.

L'absence de pauvres, de telle ou telle réunion ou assemblée par exemple, n'est pas une absence coupable, c'est une absence obligée, souvent même il y a des efforts pour démocratiser la vie locale. Les pauvres n'ont pas les moyens d'être co-partenaires des différentes structures de la cité, y compris celles qui concernent les enfants.

C'est dire que prendre en compte la pauvreté et la combattre est un élément absolument décisif pour éclairer, dans quelque secteur que ce soit, pour quelque décision que ce soit, ce qu'il y a à faire.

Je ne m'éloigne pas du budget, bien au contraire, l'ignorance de la pauvreté, phénomène de masse, est une démarche courte, sans perspective et qui ossifie la situation.

Continuons de réfléchir sur l'absence des pauvres. Aujourd'hui, il est, à juste titre, beaucoup question de pluralisme, mais où est le pluralisme si on ne prend pas en considération tous les éléments de la diversité sociale de notre ville ? Il faut croire au pluralisme, le vouloir mais pas discrètement, sinon, c'est un peu comme à « colin-maillart », quand on ôte le bandeau, on découvre les pans entiers de la réalité cachée, on découvre des décisions étriquées, frileuses, et parfois même injustes.

Si on aborde ainsi le problème de la pauvreté, on s'aperçoit bien que l'absence des pauvres déforme les initiatives, alors que leur présence, la prise en compte de leurs intérêts, est un enrichissement.

Une autre idée serait encore à développer, celle de la notion de représentation.

Nous sommes quelques-uns ici à souhaiter un autre type de représentation, celui qui permet à chacun de prendre ses affaires en main. Pour cela il faut faire monter la sève populaire jusqu'au fait de l'Etat. A l'évidence, c'est encore à conquérir et c'est une piste sur laquelle il faut continuer à avancer. Mais elle ne suffit plus pour aborder la réalité au niveau des nécessités.

La prise en main, par les intéressés eux-mêmes, est une autre piste plus opérative, à condition que tous les intéressés soient là. Gardons-nous de pratiquer l'auto-gestion d'un groupe minoritaire en dehors, malgré, et, disons-le, éventuellement contre la majorité de la population. Ce serait une fausse auto-gestion.

Comme vous le voyez, parler de la pauvreté, faire en sorte que les pauvres, même, en parlent, agir avec eux contre la pauvreté, cela n'est pas appauvrir les élus, recroqueviller l'approche et la solution des problèmes. C'est, au contraire, prendre à bras-le-corps la réalité sans en mutiler aucun aspect, savoir écouter les voix absentes.

Cela ne signifie pas que nous nous retirions, sur ce que certains appellent notre classe ouvrière. D'abord on ne se sent pas retiré avec la classe ouvrière. Avec elle, on est dans le coup, ce qui est tout autre chose que d'être dans le vent.

Cela dit, si nous prenons à bras-le-corps la pauvreté, c'est parce que nous la vivons comme une déchirure, comme un cauchemar.

Certains disent quelquefois que nous découvrons la lune. Très bien ! J'ai découvert la lune, mais il faut de temps en temps redécouvrir l'évidence pour que le sang continue de bouillir. Nous n'en pouvons plus d'être gouvernés dans ce pays par le petit, le mesquin, par le rétrograde.

Les travailleurs du textile, les auxiliaires de la Trésorerie Générale ou de chez Tudor licenciés, les métallurgistes de l'usine de Fives, les jeunes femmes de chez Delesalle à qui on parle de revaloriser le travail manuel, les universitaires, les chercheurs scientifiques, les hommes de culture méprisés, cette politique qui nous abaisse parce que nous vivons à l'intérieur des mêmes frontières, parce que l'huissier qui va expulser la misère, agit en notre nom bien que nous criions notre désaccord. C'est tout cela qu'il faut changer.

Aussi, ce qui a guidé l'attitude des élus communistes depuis le début, c'est la volonté de ne pas toucher au niveau de vie de la population. Pour cela nous souhaitons bloquer le taux d'endettement de la commune, limiter l'augmentation de la fiscalité directe autour de celle de l'inflation nationale.

Nous souhaitons infléchir la politique municipale en faveur des plus défavorisés, accentuer là l'action sociale de la ville, aider les associations diverses de notre cité, limiter la politique de prestige au profit d'une politique de décentralisation des équipements dans les quartiers, au profit d'une action visant à réduire les inégalités, les injustices liées au cadre de vie de nos concitoyens.

Pour nous, élus communistes, la meilleure image de marque d'une municipalité de gauche est d'être définie par son action sociale et sa pratique démocratique.

De plus, nous aurions aimé voir s'élaborer ce budget plus démocratiquement, en y associant la population. Ceci nous a été rendu impossible, d'une part, parce que la réponse ministérielle accordant l'intégration fiscale progressive ne nous est parvenue que la semaine dernière et que les documents financiers étaient suspendus à cette décision, d'autre part, parce qu'il s'agit ici d'un budget de transition et qu'il ne restait que peu de liberté en matière de choix budgétaires.

Dans ce sens, nous n'abandonnons pas notre volonté de voir débattre du budget dans les quartiers avec les associations comme nous l'avions réclamé lors de la séance du Conseil Municipal du 20 octobre 1977.

Budget de transition, disais-je, oui, budget de l'héritage, car nous devons inscrire une série de programmes en cours ou inscrire des réalisations découlant de décisions de l'ancien Conseil.

Il est évident que la nouvelle logique dans laquelle nous, élus communistes, nous nous inscrivons exclut par exemple de la vie municipale des situations comme celle créée par la faillite du Diplodocus qui a entraîné le projet du Nouveau Siècle. Nous voulons faire en sorte que Lille ne soit plus jamais la proie des spéculateurs sans principe, que Lille devienne le lieu privilégié de la concertation et de l'auto-gestion communale.

Dans l'élaboration du budget, les élus communistes n'ont eu qu'une seule préoccupation : maintenir et consolider la coopération pour respecter les engagements pris en commun devant la population.

On a parlé parfois de l'électoratisme. Puisqu'il le faut, mettons encore une fois les points sur les « i ». Nous avons réaffirmé, à de nombreuses reprises, que les élus communistes se refusaient à confondre le rôle des partis politiques, et les fonctions d'une assemblée élue. Ceci signifie qu'actuellement, le vote des budgets ne peut comporter des préoccupations de caractère électoraliste. Quand on discute le budget, comment ne pas prendre en compte prioritairement le montant de la feuille jaune dont vont devoir s'acquitter les familles de travailleurs ?

Pour les besoins de sa politique, le Gouvernement a contraint les communes à augmenter lourdement les impôts locaux. Aujourd'hui, ces impôts sont devenus insupportables pour le budget des familles à revenus modestes.

Aussi, pour nous, assumer les responsabilités qu'impose la gestion, c'est avoir la préoccupation de ne pas aggraver encore les conséquences de la politique du pouvoir.

Participer à la gestion n'a jamais signifié, dans l'accord conclu à l'occasion des Municipales, à Lille, comme dans aucune ville de France, faire payer la note aux familles.

C'est pour cela que, fidèles aux engagements pris, loyaux avec nos partenaires dans la franchise, les élus communistes ont toujours proposé de rechercher un équilibre de budget qui ne porte pas atteinte au pouvoir d'achat des familles. Là est le vrai courage, là est le véritable esprit de responsabilité.

L'attitude des élus communistes est claire, quelle que soit l'assemblée, c'est le refus de céder à la fatalité, la volonté politique de dénoncer les carences du pouvoir, de mobiliser les habitants pour contraindre l'Etat à assumer ses responsabilités, de tout faire pour que les pauvres ne soient pas plus pauvres.

Ici et là, on a assisté à des retraits de délégations quand les élus communistes ont refusé de voter le budget qui leur était présenté ou qu'ils s'étaient abstenus, et cela au nom d'un manquement à la solidarité de gestion.

Permettez-moi de dire solennellement ici que la solidarité de gestion n'a jamais signifié qu'un chèque en blanc avait été délivré à tel ou tel élu, ni la domi-

nation d'une partie du Conseil Municipal sur l'autre. Ou alors, c'est le pluralisme, c'est la diversité des opinions qui est en cause, ce qui est proprement inadmissible.

Je sais que certains aimeraient bien les communistes muets et soumis, comme ils voudraient bien des ouvriers, mais des ouvriers sans conscience de classe, sans parti communiste français, des ouvriers dont il feraient de l'étoffe pour le pouvoir d'un seul homme.

Pour nous, la responsabilité, la lutte, l'union cela ne doit pas être seulement du bruit que l'on fait avec les lèvres. Dans l'élaboration du budget, nous avons toujours et partout rappelé ce qui était prioritaire, pour nous : dans les recettes, réduire au maximum l'augmentation des impôts et dans les dépenses, accentuer au maximum le caractère social des réalisations.

Nous sommes attentifs à ce qu'il y ait des tarifications nouvelles selon les revenus et les charges familiales pour les services qui sont offerts par la ville ; l'aide également aux plus démunis, aux personnes âgées, l'aide aux chômeurs, aux grévistes s'ajoutant aux transports en commun gratuits pour eux que nous venons d'obtenir à la Communauté Urbaine.

Dans tous les domaines de l'action municipale, qu'il s'agisse de la culture, de l'environnement, nous avons pris en compte les besoins des plus pauvres, des travailleurs.

Les élus communistes voteront donc le budget parce qu'ils ont tout d'abord le souci de continuer à assumer la gestion de la commune dans l'union et aussi parce qu'ils estiment que le contenu du budget dans ses objectifs sociaux représente un progrès par rapport à ce qui se faisait avant, qu'ils ont d'ailleurs pris toute leur part de ce progrès, et également que l'abattement à la base, tel que nous le pratiquons, va continuer à contribuer à diminuer la pression fiscale qui pèse sur les plus pauvres.

Cela dit, le vote positif des élus communistes ne signifie pas qu'ils acceptent le diktat du Gouvernement pour les trois années à venir en ce qui concerne l'augmentation de la fiscalité et le niveau insuffisant de la subvention.

Pour les élus communistes, la bataille continue, elle est d'ailleurs intimement liée à la lutte pour le vrai changement, le 12 mars prochain, car l'expérience le prouve, plus que jamais il faut un véritable changement de politique pour sortir notre commune de la crise et répondre réellement aux besoins de la population.

Par exemple, pour nous, nous ne voyons pas l'avenir dans l'étalement, dans l'égalisation, dans la Communauté Urbaine, de la taxe d'habitation qui est l'impôt le plus injuste. Nous le voyons dans la suppression de cette taxe remplacée par une ponction dans l'impôt sur le revenu qui revient totalement à l'Etat, et au-delà, en allant chercher l'argent là où il est, en taxant en particulier le capital et les grosses fortunes, cela, dans le cadre d'une réforme démocratique de l'ensemble des collectivités territoriales, et d'une refonte globale de la fiscalité en France.

Par ailleurs, la solution des problèmes qui ne peuvent attendre passe par le changement et les moyens de ce changement. Éprouver de la difficulté à imaginer ce changement peut amener à avoir de la difficulté à le vouloir. Quand on ne rêve plus de bonheur, quand on ne rêve plus de plaisir, c'est qu'on commence à s'accommoder du malheur, en l'occurrence du malheur des travailleurs.

En tout état de cause, les élus communistes prennent et prendront à toutes les étapes leurs responsabilités. Jamais ils n'accepteront d'être les faux-monnayeurs des espoirs de la population ou les garde-malades de la crise de cette société.

Notre position est claire, à Paris comme à Lille, nous voulons l'union, nous voulons le respect des accords signés, nous voulons une politique pour les plus démunis, nous voulons participer à la direction des affaires. En un mot, nous voulons la victoire, c'est-à-dire le changement.

En votant le budget, ce soir, le groupe communiste manifestera devant la population lilloise que l'union de la gauche est non seulement possible, mais souhaitable et qu'elle aboutit à de bons résultats dès l'instant où les partenaires respectent les engagements pris en commun.

M. MARCAIS — Dans la situation actuelle, il n'était pas facile de faire un bon budget. En effet, c'est la première année de notre municipalité, c'est l'année de la fusion de Lille/Hellemmes et surtout, cela se situe dans le cadre d'une situation difficile sur le plan de l'économie générale, sur le plan du système social et fiscal qui prévaut en France.

Vous me permettrez, au nom des radicaux de gauche, d'exprimer quelques remarques et quelques souhaits.

Quelques remarques d'abord pour constater que les priorités que la municipalité du nouveau contrat lillois s'était fixées sont respectées : la culture, le sport, l'aide sociale pour les démunis, les chômeurs, les personnes âgées, tout le problème d'urbanisme que pose notre vieux tissu urbain du Nord, auquel nous répondons par la création d'espaces verts, de logements, d'équipements.

La deuxième remarque consiste à constater la difficulté qu'il y a à desserrer le carcan dans lequel nous sommes, carcan qui tient à la structure du budget, et pour cela la limitation de la progression de la charge de la dette, et surtout de la progression du prélèvement fiscal sont des éléments positifs.

Les souhaits : Ils concernent la méthode. Nous pensons effectivement que lorsque la municipalité aura pris son allure de croisière, que la fusion aura été entérinée complètement, qu'il sera possible de préparer le budget plus à l'avance, en permettant à chaque commission, à chaque délégation, et par là même à toute la population, de participer à son élaboration.

Les souhaits concernent aussi le plan national. C'est vrai que nous sommes dans l'austérité et la crise et qu'il faut répondre à des besoins sociaux ; là aussi le budget répond aux besoins.

Enfin, c'est le problème des finances locales. Nous le savons, le prélèvement est injuste dans sa méthode, et il l'est aussi au regard de la répartition géographique. Vous le savez, à Neuilly-sur-Seine, où les démunis sont nombreux comme chacun sait, la taxe d'habitation est une des plus faibles de France.

Et puis, ce problème des finances locales se pose au niveau des responsabilités de l'Etat. L'Etat qui se décharge de l'aide sociale, de la justice, l'Etat qui nous donne 0,57 % de subventions alors qu'il prélève la T.V.A. sur tous nos investissements et nos dépenses de fonctionnement.

Les radicaux de gauche comptent participer, étroitement d'abord à l'échelon national, lors des prochaines élections, à un changement pour un plus grand partage des richesses, un plus grand partage du pouvoir, et aussi, progressivement, sur le plan municipal, à l'élaboration d'un budget toujours mieux adapté aux besoins de la population. C'est dans cette optique, qu'aujourd'hui, ils approuvent ce budget.

M. MATRAU — Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Après l'étude sérieuse et attentive du budget, les personnalités qui participent pleinement à la vie municipale, tant au niveau des commissions qu'au niveau du Conseil de municipalité, donnent leur accord le plus complet et voteront le budget.

Néanmoins, elles émettent certains regrets.

En effet, elles regrettent, et cela certainement avec l'ensemble du Conseil, que dans cette période de rigueur (et cela certainement pour ne pas aggraver encore les difficultés financières des familles lilloises ainsi que du commerce local) il ne nous soit pas possible de remplir pleinement toutes nos obligations, tant sur le plan social qu'au niveau des différentes associations de notre ville de Lille, que ce soit des associations culturelles, sportives ou de jeunesse.

Pour l'avenir, les personnalités souhaitent que, grâce à une réforme de la fiscalité locale, nous ayons la possibilité de satisfaire tous les besoins de nos concitoyens.

M. LE MAIRE — Je vous remercie.

M^{me} ARNOULD — Seulement quelques mots, si vous le permettez, pour dire que je vois dans le budget prévisionnel 1978 une somme prévue pour la bibliothèque municipale d'Hellemmes. Nous sommes heureux que soit prise en compte une revendication des Hellemmois, car elle constitue un point de départ pour une nouvelle bibliothèque que nous voulons voir s'ériger dans le centre de la ville.

Comme ont pu le constater M^{me} BOUCHEZ et M^{me} CROMBEZ, la bibliothèque actuelle, digne du XIX^e siècle, doit être remplacée. Nous espérons voir Hellemmes dotée le plus rapidement possible d'une bibliothèque moderne suffisante comme le prévoit d'ailleurs le programme défini par la commission de l'action culturelle.

M. LE MAIRE — Je vous remercie M^{me} ARNOULD.

M^e BOCHNER — Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous ne serez pas étonnés qu'au nom du groupe socialiste, j'approuve les propositions budgétaires qui nous sont faites aujourd'hui. Notre souci, vous le savez, a été de limiter la pression fiscale à un taux supportable. Ce taux qui est inférieur à 15 % nous paraît raisonnable, car nous souhaitons ne pas alourdir les effets de la crise économique que doit supporter le pays.

Nous souhaitons également pouvoir rester fidèles à nos engagements du nouveau contrat lillois, une politique qui nous engage pour les cinq prochaines années et que nous pourrions réaliser car nous votons aujourd'hui un budget de transition, un budget de première année.

Bien sûr, viennent à l'esprit toutes les critiques que nous ne cessons de ressasser contre le Gouvernement, et le système actuel, des impôts locaux dont vous avez souligné le caractère archaïque, désuet, et même scandaleux lorsque l'on sait que certaines personnes qui ne sont pas imposées sur le revenu se trouvent soumises à la taxe d'habitation.

C'est pourquoi nous souhaitons ardemment qu'une réforme des finances locales intervienne enfin dès le mois d'avril prochain, grâce à un nouveau gouvernement, un gouvernement de gauche qui, lui, serait sensible à une plus juste répartition de l'impôt et également à une meilleure redistribution par l'Etat vers les collectivités locales.

Bien sûr, les Lillois et les associations subventionnées, prendront conscience de l'ampleur des difficultés qui nous sont imposées par ce système fiscal.

C'est pourquoi je fais appel à eux pour que, tous ensemble, nous puissions réclamer le changement et l'équité pour sauvegarder la liberté communale, c'est-à-dire nos droits de citoyens.

M. FRISON — C'est inutile que je reprenne la parole pour la bonne raison qu'il n'y a pas eu de critique, d'opposition au budget puisque vous êtes tous d'accord pour l'adopter. Je n'ai rien à dire, vous n'avez pas critiqué le budget présenté.

M. LE MAIRE — Je voudrais faire quelques observations rapides à la suite des interventions des uns et des autres.

M. DEGREVE, en particulier, a fait une longue intervention qui était motivée. Je veux, sur ce plan, apporter les deux réflexions suivantes :

Je crois qu'il n'y a pas dans notre Conseil Municipal, Monsieur DEGREVE, ceux qui défendent les pauvres et ceux qui les défendraient moins. Depuis 60 ans que ce Conseil Municipal est animé par une majorité socialiste, les maires socialistes, et en particulier par tous ceux qui sont entrés pour la première fois dans cet Hôtel

de Ville avec l'ouvrier filtier DELORY, la cause des pauvres, des humbles, a toujours été entendue et toujours été défendue.

Défendre les pauvres, c'est sans doute avoir un budget comme le nôtre sur le plan social auquel on consacre beaucoup de crédits ; on a raison de le faire ; on essaie de l'accentuer et je suis même persuadé que si on consultait nos collègues ici, tout le monde serait d'accord pour dire que c'est encore insuffisant. Nous aurions voulu faire plus. C'est difficile dans le cadre d'un budget étriqué.

Mais je pense que c'est aussi une façon de défendre les pauvres, les travailleurs, les ouvriers, une ville qui, de toutes les grandes villes, est sans doute l'une des plus populaires, que d'agir pour qu'elle puisse avoir, à travers la culture, à travers l'architecture, à travers les Beaux-Arts, à travers un festival... un éclat qui soit comparable à des villes qui ne sont que des villes rassemblant une grande bourgeoisie ou des privilégiés.

Ce serait infiniment triste qu'une grande ville comme Lille, qui est considérée comme une des plus grandes villes populaires en France, n'ait pas d'éclat, sous prétexte qu'elle est la ville des pauvres, la ville populaire, la ville qui a su garder en son sein ce qui lui donne son âme, beaucoup de travailleurs, beaucoup de classes moyennes...

Autrement, on en arriverait à une sorte de thèse : à savoir qu'il faut paupériser les villes en quelque sorte, et qu'elles ne doivent trouver leur expression et leur éclat qu'à travers des manifestations qui, si on n'y consacrait pas quelque crédit, seraient des manifestations sans importance.

Je voulais simplement dire par là que chaque fois, nous avons eu le souci d'avoir des crédits qu'on peut appeler des crédits pour des opérations de prestige ; ces opérations de prestige ne doivent pas être une division à l'intérieur du Conseil Municipal. D'ailleurs le mot « opérations de prestige » est un mot qui n'est pas tout à fait juste ; ce sont des opérations de prestige mais de prestige pour qui ?

Si le football est dans la région Nord - Pas-de-Calais dans une situation privilégiée, c'est parce qu'il est un sport populaire par excellence mais on ne peut pas faire de foot, donner ce spectacle sportif s'il n'y a pas un stade... Et le stade coûte cher, etc...

Sur le plan de la culture, j'imagine que ce que nous faisons, qui est important et sans cesse amélioré, est encore insuffisant.

J'estime qu'un équilibre dont le budget est l'expression, est à trouver et nous pouvons dire qu'en ce qui concerne les crédits sociaux toujours augmentés, les socialistes et les autres (je ne fais pas de distinction d'ailleurs) en ont le souci.

En même temps, je pense que la fierté d'une municipalité de gauche qui a le souci des plus humbles, des travailleurs, finalement des plus modestes, est aussi de donner un certain éclat, une renommée à une ville qui est une des plus grandes

villes, une des plus populaires, une renommée qui soit portée plus loin et plus haut finalement ; c'est aussi une façon de défendre les pauvres.

Je fais cette réflexion pour montrer les deux aspects complémentaires qui sont absolument indispensables dans un budget.

Ensuite, vous m'excuserez de relever une observation que vous avez faite, compte tenu de mes responsabilités nationales, et sans doute y avait-il quelque intention (je vous en remercie d'ailleurs).

Lorsque vous avez fait allusion à telle ou telle municipalité, aux délégations qui avaient été retirées (je me félicite ici de l'unanimité que nous allons certainement trouver tout à l'heure, on peut le présager, compte tenu des interventions que nous avons entendues), je dois dire que dans d'autres municipalités, l'accord était celui-ci. Le suffrage universel a un sens. Une majorité a un sens par rapport à une minorité. Il n'y a pas de minorité qui puisse s'arroger les droits de la majorité en système démocratique. Cela n'existe pas. Ce n'est pas toujours agréable d'être minoritaires, je le sais, cela m'est bien arrivé quelquefois. Nous socialistes, sommes minoritaires dans un certain nombre de villes. Nous devons donner un sens à notre union, dès lors que l'exercice municipal peut se faire avec une concertation ; il n'y a pas de question de diktat.

Finalement, le budget que présente le maire s'appuie sur une majorité, tantôt socialiste, tantôt communiste. Il est voté par l'ensemble. Il n'est pas concevable (Monsieur DEGREVE, je ne parle pas pour vous ; je me félicite qu'ici nous allons être unanimes) qu'un maire présente un budget, qu'un membre du Conseil Municipal refuse ce budget et que le maire donne la délégation à un des conseillers ou à un des adjoints, d'appliquer tranquillement le budget qu'il a refusé.

C'est d'une telle évidence ! D'ailleurs notre accord précise qu'on vote le budget du maire. Si on ne le vote pas, c'est tout ; on retire la délégation. Je pense que dès lors qu'on n'a pas envie de voter le budget du maire, il ne devrait même pas y avoir à retirer la délégation. C'est le membre qui, se sentant dans une situation tellement incertaine, en porte-à-faux, devrait dire : « Je vote contre. J'en tire les conséquences. Je vous demande de me retirer ma délégation. Je n'accepte plus la délégation dont vous m'avez honoré ».

Je me permets de le dire parce que c'est le débat national ; comme vous y avez fait allusion j'y réponds.

Je crois qu'il sera de bonne logique pour nos municipalités de gauche que, là où il y a une majorité socialiste, après des discussions, etc... on puisse accepter le budget du maire socialiste et que là où il y a des municipalités avec une majorité communiste, les socialistes acceptent (c'est vrai pour eux aussi) le budget du maire communiste.

Voilà simplement ce que je voulais dire pour d'autres villes. Je suis très heureux que ce problème n'ait pas à se poser ici. En tous les cas, je vous remercie de l'avoir

évoqué pour que nous puissions être à la joie de pouvoir voter ce budget unanimement. C'est à cela que je vais vous inviter les uns et les autres.

Que ceux qui sont d'accord pour voter ce budget le manifestent en levant la main... Merci.

Avis contraire ? (0).

Abstention ? (0).

Ce budget est adopté à l'unanimité. J'en remercie tous les membres du Conseil et vous me permettez de remercier particulièrement notre grand argentier, M. FRISON, Premier Adjoint, qui a la charge des finances.

Nous nous plaisons ici, avec tous ceux qui participent à l'assemblée municipale, à admirer sa rigueur, sa clarté, lorsqu'il a un exposé à nous présenter, et une forme d'humour qui s'est manifestée tout à l'heure à propos des légumes, des plantes, des jardins, et le petit tour dans la ville qu'il nous a proposé. Merci donc, Monsieur FRISON. Vous avez maintenant un budget.

Je voudrais, Madame le Secrétaire Général, vous remercier et remercier avec vous tous les services de la ville. Vous me permettez de faire une mention particulière pour M. FLOTIN qui a remplacé M. VILLETTE, qui a la charge de vous aider et d'aider M. FRISON pour élaborer le budget de la ville, et qui a participé joyeusement à l'élaboration de tous ces tableaux ; nous l'en remercions.

Nous espérons qu'à l'avenir toutes les réunions de notre Conseil seront ainsi agrémentées, même lorsqu'on ne discute point de finances.

Merci à l'ensemble du personnel municipal. C'est toujours un grand moment que d'avoir un budget, car pendant une année, c'est à partir de ce budget, Mesdames, Messieurs les Membres du Conseil Municipal, que vous venez d'adopter, que la Municipalité va pouvoir exercer son travail. Merci encore à tous.

*

**

Le budget est une affaire très importante. Toutefois nous avons encore des dossiers conséquents, mais je pense qu'on pourra les étudier un peu plus rapidement.

Je vais prendre les dossiers. Dès lors que vous ne levez pas la main pour intervenir, je considérerai que je suis autorisé à marcher « à toute vapeur ».

78/3003 - Budget Primitif de 1978. Section d'investissement. Programmes annuels.

78/3004 - Fédération Nationale des Déportés - Internés - Résistants et Patriotes. Congrès national à Lille du 18 au 21 novembre 1977. Subvention exceptionnelle.

- 78/3005 - Syndicat C.F.D.T. E.D.F. - G.D.F. de Lille. Congrès national de la Fédération Gaz - Electricité C.F.D.T. à Lille du 23 au 26 mai 1978. Subvention exceptionnelle.
- 78/3006 - Association régionale Nord - Pas-de-Calais des déportés de Rawa-Ruska et ayants droit « Ceux de Rawa-Ruska ». Congrès national à Lille du 2 au 4 juin 1978. Subvention exceptionnelle.
- 78/3007 - Chambre artisanale des cordonniers. Congrès national fédéral des Syndicats d'artisans, maîtres de la chaussure à Lille, du 24 au 26 juin 1978. Subvention exceptionnelle.
- 78/3008 - Caisse de Crédit Municipal. Budget Primitif de 1978.
- 78/3009 - Fondation Masurel - Budget Primitif de 1978.
- 78/3010 - Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux. Exercice 1977.
- 78/3011 - Budgets Primitif et Supplémentaire. Transferts de crédits. Exercice 1977.
- 78/3012 - Missions accomplies par les membres du Conseil Municipal. Déplacements à l'étranger de fonctionnaires communaux. Exercice 1977. Ratification.
- 78/3013 - Divers projets. Emprunt de 1.000.000 de francs. Réalisation.
- 78/3014 - Auditorium. Salle Polyvalente. Emprunt de 7.000.000 de francs. Réalisation.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS, SPORTIFS ET DE JEUNESSE.
ACTION CULTURELLE

Rapporteur : M^{me} BOUCHEZ, Adjoint

- 78/4007 - Association « Présence de la Musique ». Subvention d'organisation.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS, SPORTIFS ET DE JEUNESSE
MUSEES

Rapporteur : M^{me} BUFFIN, Conseiller Municipal délégué

- 78/4008 - Ecole Régionale des Arts Plastiques. Occupation des locaux par l'Unité Pédagogique d'Architecture. Régularisation. Convention.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES CULTURELS, SPORTIFS ET DE JEUNESSE
SPORTS

Rapporteur : M. MATRAU, Adjoint

- 78/4009 - Fosse à plongée de la Piscine Olympique. Modalité de gestion et d'utilisation par le L.U.C. Plongée et le Club Sous-Marin du Nord. Convention.
- 78/4010 - Championnats de France de Natation à Lille en 1978. Subvention d'organisation.
- 78/4011 - Diverses associations sportives. Subventions d'organisation.
- 78/4012 - Installations sportives municipales. Mise à disposition des établissements scolaires nationalisés et privés. Convention.
- 78/4013 - Association pour le Développement et la Promotion du L.O.S.C. Compte d'exploitation arrêté au 30 juin 1977. Budget prévisionnel 1977-1978.

Adoptés.

- 78/4014 - Lille-Université-Club (section Natation). Contrat de formation et d'animation.

M^{lle} CARBONNEAUX — Monsieur le Maire, chers collègues, comme l'a exposé tout à l'heure mon collègue M. DEGREVE, la ville de Lille n'échappe pas à la crise actuelle qui touche notre pays. Elle compte plus de 4.000 chômeurs, des bas salaires, inférieurs à 2.000 F pour beaucoup, une grande partie de sa population vit dans la pauvreté, la misère.

Aussi, limiter la hausse du budget communal à 15 % représente pour le groupe communiste, la volonté de ne pas aggraver le poids de la fiscalité sur de nombreuses familles déjà durement touchées financièrement.

Limiter la hausse du budget à 15 % a pour conséquence, entre autres, la limitation des subventions accordées aux différentes associations.

Pour nous, communistes, il est donc indispensable de favoriser prioritairement les associations de masses, les associations de quartiers qui touchent les couches les plus défavorisées de la population.

C'est pourquoi le groupe communiste est défavorable à la passation du contrat avec le L.U.C. natation et à l'attribution à ce club d'une subvention de 63.000 F pour la rémunération d'un conseiller technique de natation.

Nous ne voulons pas opposer pour autant sport de masse et sport de haut niveau. Les deux sont indispensables et complémentaires. Mais le sport, lorsqu'il atteint un niveau national et international, devrait être pris en charge par l'Etat.

Or, lorsqu'on sait que le budget de la Jeunesse et des Sports, qui était de 0,71 % du budget national en 1977, a encore diminué cette année pour atteindre le chiffre ridicule de 0,67 %, il n'est pas possible que la ville puisse prendre en charge toutes les carences de l'Etat.

M. MATRAU — En ce qui concerne le L.U.C. natation, je peux répondre à ma collègue qu'en attribuant la somme pour permettre à ce club de profiter des conseils d'un deuxième conseiller technique, nous pourrions initier un grand nombre de nouveaux nageurs, et, par là-même, retirer de cette masse de nageurs des champions, des nageurs de haut niveau.

Qu'elle soit donc rassurée, nous ne réserverons pas uniquement ce deuxième conseiller technique à la formation de champions et de nageurs de haut niveau, capables de porter bien haut le renom de notre ville.

M. LE MAIRE — Le rapport est adopté à la majorité. S'abstiennent : MM. BOCQUET, COLIN, M^{me} MOREL, MM. DEGREVE, GRARD, M^{me} DEFRANCE, MM. ETCHEBARNE (qui a pouvoir de M. VIRON), OLIVIER, M^{lle} CARBONNEAUX, M. THIBAUT.

DIRECTION DES SERVICES SCOLAIRES

Rapporteur : M. DEROSIER, Adjoint

78/4502 - Ecoles publiques. Fournitures scolaires. Scolarité 1978/1979. Cahier des clauses administratives particulières.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET DE L'ETAT-CIVIL CRECHES - PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE

Rapporteur : M^{me} MOREL, Adjoint

78/5004 - Consultation de nourrissons de la « Résidence Sud ». Prise en charge par la Ville des charges locatives 1977.

78/5005 - Consultations de nourrissons, rue de la Seine. Prise en charge par la Ville des frais de location.

78/5006 - Inondation du sous-sol de la Crèche Line Dariel. Préjudice subi par la Directrice. Indemnisation.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET DE L'ETAT-CIVIL

HYGIENE

Rapporteur : M. DEGREVE, Adjoint

78/5007 - Station de désinfection. Opérations obligatoires. Gratuité.

Adopté.

78/5008 - Service Médical de Garde. Extension à la commune de Lezennes. Convention.

M. DEGREVE — Un mot pour préciser la situation. A partir du moment où nous avons appliqué le principe de l'extension du service de garde de nuit, de dimanche et de jours fériés sur la ville associée d'Hellemmes, il y avait aussi une autre démarche faite parallèlement en ce qui concernait l'organisation du service de garde antérieur organisé par les villes de Mons, Villeneuve d'Ascq, Lezennes et Hellemmes.

Cette restructuration a fait éclater celui-ci, il y a un service de garde à Mons, un à Villeneuve d'Ascq, et la commune de Lezennes se retrouvait isolée ne pouvant plus répondre, par son nombre de médecins, à un service de garde.

Aussi, avec la mission que vous avez bien voulu me confier, je me suis rapproché de la ville de Lezennes pour dire qu'il y avait possibilité d'un rattachement au service de garde de Lille qui avait été étendu sur Hellemmes, moyennant une convention à passer entre les deux villes. Il est souhaitable que nous puissions prendre toutes les dispositions nécessaires pour que cela puisse être appliqué le plus rapidement possible.

M. LE MAIRE — Je remercie M. DEGREVE. D'ailleurs j'ai reçu une lettre aimable de la part du Maire de Lezennes.

Le service médical de garde est sans doute une des prestations dont nous sommes les plus heureux et fiers à Lille. En permanence, il y a des médecins qui peuvent venir dans n'importe quel foyer lillois qui l'appelle.

Nous l'étendons par conséquent à des villes voisines. S'il y en a d'autres qui voulaient profiter de cette prestation, ce serait possible. Peut-être qu'à l'avenir on pourrait former un syndicat intercommunal, je crois que c'est un avantage très apprécié des Lillois.

M. DEGREVE — J'ai une information complémentaire : à travers cette convention, nos collègues peuvent s'apercevoir du coût modique que cela représente pour la collectivité, pour la mise en place d'un tel service de garde, pour un service d'une telle qualité, alors que toute autre forme d'organisation décuple ces tarifs. Nous avons donc une meilleure qualité et en plus un coût modique sur les réalisations.

M. LE MAIRE — Il faut dire que pendant très longtemps, la police avait accepté de mettre des voitures à la disposition. Maintenant ce sont les voitures de la ville. On a bénéficié de concours au moins le dimanche et les jours de fête.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET DE L'ETAT-CIVIL
CENTRES SOCIAUX

Rapporteur : M^{me} CACHEUX-HABIGAND, Adjoint

78/5009 - Centre social de Fives. Création d'une régie d'avances.

78/5010 - Centre social de Lille Sud-Est. Subvention exceptionnelle.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES SANITAIRES, SOCIAUX ET DE L'ETAT-CIVIL
ETAT-CIVIL

Rapporteur : M. CAMELOT, Conseiller Municipal Délégué

78/5011 - Pompes funèbres. Monopole communal de transports funèbres. Concession. Marché BRICHE et LEQUENNE. Avenant n° 2.

M. GRARD — Nous sommes d'accord avec ce qui nous est demandé dans la proposition, un avenant qui prolonge la convention passée entre la ville de Lille et son concessionnaire pour les transports funèbres. D'autant plus que cela permet de maintenir la situation qui existe à Hellemmes où le contrat va durer un peu plus longtemps.

Pendant, je voudrais faire une remarque par rapport à l'avenir : c'est qu'à un moment donné on prévoit le monopole exclusif sur les territoires de la ville de Lille et d'Hellemmes. Or, nous avons à Hellemmes des tarifs très intéressants par rapport à ceux qui sont pratiqués à Lille. Il semble pourtant que l'entreprise concessionnaire à Hellemmes ne pourra pas, en raison de sa plus faible taille, soumettre des propositions qui lui permettraient de concourir pour le marché lillois et hellemmois.

Je souhaiterais donc que, dans le Conseil Consultatif d'Hellemmes, on puisse réétudier l'affaire, faire des propositions au Conseil de Lille pour essayer de trouver une solution et ne pas compromettre la vie d'une petite entreprise de notre commune.

M. LE MAIRE — D'accord. C'est peut-être le sujet où nous accepterions le moins une situation de monopole.

De toute façon, en ce qui concerne Hellemmes, pour répondre à votre souci, nous sommes d'accord pour que Lille garde les dispositions qui sont les siennes,

mais qu'on conserve aussi les dispositions qui étaient celles d'Hellemmes et qu'on puisse traduire cela dans une convention afin que, le cas échéant, il y ait deux marchés. Je pense qu'on pourra très bien fixer cela, nous ne voulons pas que l'entreprise de pompes funèbres d'Hellemmes soit finalement la seule à pâtir de notre association.

Nous sommes tous d'accord ?

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE ET IMMOBILIER
AFFAIRES JURIDIQUES

Rapporteur : M. le Maire
en l'absence de M. DEBEYRE, Adjoint

- 78/6015 - Bois de Boulogne et de la Deûle. Maintien d'une canalisation souterraine haute tension E.D.F. Convention.
- 78/6016 - C.E.S. Dupleix, rue Vantroyen. Installations sportives. Convention de copropriété entre la Ville et la Communauté Urbaine de Lille.
- 78/6017 - Habitat et Vie Sociale. Opération du groupe H.L.M. de Belfort. Installation d'une annexe du centre social. Mise à disposition de l'Association des Clubs Léo-Lagrange de Lille. Convention.
- 78/6018 - Evaluation de la valeur d'assurance du patrimoine communal. Avenant à la convention passée avec le Cabinet Galtier.
- 78/6019 - Ancienne usine Le Blan, 134, rue de Douai. Location à l'Office Public d'Habitations à loyer modéré de la Communauté Urbaine de Lille. Bail emphytéotique.
- 78/6020 - Théâtre Roger-Salengro. Contrat d'assurance incendie.
- 78/6021 - Immeuble, 1, rue du Palais de Justice. Sinistre du 20 juin 1975. Dégâts des eaux.
- 78/6022 - Aire de jeux dite « Noël d'Hérain » à Lille. Cession, après désaffectation, à la Caisse primaire de Sécurité Sociale de Lille.
- 78/6023 - Location d'immeubles communaux. Régularisation.
- 78/6024 - Libération des immeubles communaux. Indemnités de déménagement et de réinstallation. Nouveau barème.
- 78/6025 - Z.A.D. du Secteur Sauvegardé. Immeuble, 14, rue des Vieux-Murs. Vente entre particuliers, sans déclaration d'intention d'aliéner. Autorisation d'ester en annulation de la vente.

78/6026 - Instance c/M. HELLIN. Autorisation d'ester.

78/6027 - Instance c/M. DELPORTE. Renonciation à appel.

78/6028 - Immeubles menaçant ruine. Désignation d'un nouvel expert.

78/6029 - Saint-Nicolas 1977. Monôme des étudiants. Indemnisation des victimes.

78/6030 - Don de la Société des Amis des Musées. Acceptation.

78/6031 - Don de M. DRANSART. Acceptation.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE ET IMMOBILIER
HABITATION ET OPERATIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : M. DASSONVILLE, Adjoint

78/6032 - Alignement du square Morisson. Vente d'un terrain à la Communauté Urbaine de Lille. Révision du prix.

Adopté.

78/6033 - Echanges compensés entre la Ville et l'Armée. Prévisions de dépenses.

M. DASSONVILLE — M. FRISON en a déjà parlé ; je voudrais ajouter à la liste qu'il a citée, l'Arsenal de la rue de Condé qui est le plus gros morceau, et dire que parmi ces propriétés, il y en a un certain nombre qui sera vendu à la Communauté.

Je pense à la caserne Souham qui fait partie du centre directionnel ainsi que la Direction des services de santé, boulevard Louis-XIV, qui va servir à l'extension du C.E.S. Franklin actuellement trop petit.

La somme sera diminuée d'autant et nous nous ferons rembourser.

M. LE MAIRE — Nous allons faire des opérations maintenant avec les échanges compensés.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
CONSTRUCTION ET ENTRETIEN DES IMMEUBLES COMMUNAUX

Rapporteur : M. DASSONVILLE, Adjoint

78/7003 - Mairies annexes de quartiers. Construction. Crédit.

Adopté.

78/7004 - Ateliers municipaux. Réalisation d'un Centre technique municipal. Avant-projet sommaire. Crédit.

C'est une grosse somme que nous répartissons sur quatre ans. Si le Conseil décide l'année prochaine, de la diminuer, elle peut très bien s'échelonner sur 5, 6 et 7 ans, car ce n'est pas une dépense obligatoire. Il s'agit alors de la volonté de la Municipalité.

Adopté.

78/7005 - Palais Rameau, boulevard Vauban. Travaux de grosses réparations. Crédit.

78/7006 - Commissariat central, boulevard du Maréchal-Vaillant. Travaux de grosses réparations. Crédit.

78/7007 - Foire Commerciale Grand Palais. Travaux de réfection. Crédit.

Adoptés.

78/7008 - Anciennes halles centrales, rue de Solférino. Aménagement d'un boulo-drome. Avant-projet sommaire. Crédit.

Je dois préciser que l'essentiel de la dépense n'est pas le jeu de boules, mais la réparation des lanterneaux qui sont endommagés, et la mise à couvert de cette surface qui pourra nous servir à d'autres manifestations.

Adopté.

78/7009 - Théâtre de l'Opéra, place du Théâtre. Installation d'un jeu d'orgues et aménagements divers. Crédit complémentaire.

78/7010 - Edifices cultuels. Travaux de grosses réparations. Crédit.

78/7011 - Maison de l'Education Permanente, 1, place Georges-Lyon. Transformation. Crédit.

78/7012 - Anciens bâtiments universitaires. Travaux de grosses réparations. Crédit.

78/7013 - Ancien Institut de Chimie, rue Barthélemy-Delespaul. Transformation en Bourse du Travail. Présentation de l'avant-projet. Crédit. 1^{re} tranche.

78/7014 - Ex-Institut des sciences naturelles. Aménagement de la Maison de la Nature et de l'Environnement. Avant-projet sommaire. Crédit.

78/7015 - Ecoles maternelles. Agrandissements : construction de classes, de salles de repos, de sanitaires. Crédit.

- 78/7016 - Bâtiments scolaires. Travaux de modernisation et de grosses réparations. Crédit.
- 78/7017 - Palais des Sports, avenue Kennedy. Construction. Crédit complémentaire.
- 78/7018 - Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement en terrain de football. Crédit complémentaire.
- 78/7019 - Stade Léo-Lagrange, rue de Londres. Construction de tribunes, vestiaires-douches. Avant-projet sommaire. Crédit.
- 78/7020 - Piscine Olympique, avenue Marx-Dormoy. Aménagements divers. Crédit.
- 78/7021 - Diverses crèches. Travaux de grosses réparations. Crédit.
- 78/7022 - Crèche Line Dariel, rue du Capitaine-Michel. Construction. Crédit complémentaire.
- 78/7023 - Ateliers municipaux, rue de Bargue. Extension des bâtiments. Charpente métallique. Marché négocié.
- 78/7024 - Hospice Comtesse. Travaux d'aménagements divers. Lot n° 8 : peinture, vitrerie, revêtements de sols. Marché. Avenant n° 1.
- 78/7025 - Centre culturel Comtesse. Restauration des façades des immeubles de la rue de la Monnaie et de la place Louise de Bettignies. Cahier des prescriptions spéciales. Avenant modificatif.
- 78/7026 - Centre culturel Comtesse. Aménagement intérieur de la salle Desmet et des immeubles 8 à 14, rue de la Monnaie. Lot n° 2 : charpente, bois, menuiseries. Marché. Avenant n° 3.
- 78/7027 - Centre culturel Comtesse. Aménagement intérieur des immeubles 8 à 14, rue de la Monnaie. Lot n° 3 : carrelages. Marché. Avenant n° 1.
- 78/7028 - Centre culturel Comtesse. Aménagement intérieur des immeubles 8 à 14, rue de la Monnaie. Lot n° 4 : plâtrerie. Marché. Avenant n° 1.
- 78/7029 - Centre culturel Comtesse. Travaux d'aménagements divers. Immeubles 20-22, rue de la Monnaie. Extension du Musée. Lot n° 8 : chauffage. Résiliation du marché.
- 78/7030 - Centre culturel Comtesse. Construction d'une bibliothèque aux 25 et 27, place Louise de Bettignies. Lot n° 1 bis : gros œuvre. Marché. Avenant n° 2.
- 78/7031 - Jardin des Loisirs des Dondaines. Aménagement. Mission et honoraires de l'architecte. Marché d'ingénierie. Avenant n° 1.

- 78/7032 - Jardin des Loisirs du Sud. Terrain dit « de la Briqueterie ». Construction d'une salle polyvalente. Lot n° 4 : couverture-zinguerie. Marché. Avenant n° 1.
- 78/7033 - Jardin des Loisirs du Sud. Terrain dit « de la Briqueterie ». Construction d'une salle polyvalente. Lot n° 9 : chauffage. Résiliation du marché.
- 78/7034 - Stade des Bois-Blancs, rue François-Millet. Construction de vestiaires-douches. Lot n° 8 : chauffage. Résiliation du marché.
- 78/7035 - Palais des Sports, avenue Kennedy. Construction. Lot n° 4 : revêtements de sols souples collés. Marché. Avenant n° 2.
- 78/7036 - Palais des Sports, avenue Kennedy. Construction. Lot n° 7 : charpente métallique, serrurerie. Marché. Avenant n° 2.
- 78/7037 - Palais des Sports, avenue Kennedy. Construction. Lot n° 11 : vitrerie, miroiterie. Marché. Avenant n° 1.
- 78/7038 - Crèche Line Dariel, rue du Capitaine-Michel. Construction. Lot n° 1 : gros œuvre. Marché. Avenant n° 1.
- 78/7039 - Crèche rue Charles-Debierre. Construction. Lot n° 6 : carrelages, revêtements. Marché. Avenant n° 2.
- 78/7040 - Zone sud de Lille-Croisette. Crèche de 60 lits, rue André-Gide. Opération 100 millions. Construction. Lot n° 12 : volets roulants. Résiliation du marché.
- 78/7041 - Centre social, rue Armand-Carrel. Construction. Lot n° 1 : gros œuvre. Marché. Avenant n° 1.
- 78/7042 - Propriétés communales. Travaux d'entretien à exécuter entre le 1^{er} avril 1973 et le 31 décembre 1977. Lot n° 9 : carrelages, revêtements. Marché à commandes sur adjudication restreinte. Avenant n° 1.
- 78/7043 - Bâtiments communaux. Conduite, entretien, approvisionnement en combustible et garantie totale des installations de chauffage, conditionnement d'air, production d'eau chaude et traitement de l'eau. Marché sur appel d'offres. Avenant n° 2.
- 78/7044 - Concession de chauffage urbain. Groupe scolaire Gustave-Delory, rue Saint-Sauveur. Police d'abonnement. Contrat annexe. Avenant n° 1.
- 78/7045 - Services municipaux. Fournitures de matériaux et produits divers pour les années 1978 à 1982. Marchés à commandes.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
ESPACES VERTS

Rapporteur : M. COLIN, Adjoint

Il s'agit aussi de dossiers dont les crédits ont été votés tout à l'heure et présentés de façon poétique et imagée par notre collègue FRISON.

J'ajouterai seulement, qu'il s'agisse des jardins ouvriers ou du réaménagement des H.L.M. du parc des expositions, ou du groupe H.L.M. « Million », que les choses ont été faites en concertation avec les jardiniers ou les associations de locataires. Au moment de l'exécution des travaux (qui ne sauraient tarder), les choses seront faites également en étroite association avec les intéressés.

78/8008 - Aménagement de jardins familiaux et zone de détente au terrain dit « de la Poterne ». Crédit.

78/8009 - Aménagement du Jardin du Loisir du sud. 4^e phase. Crédit.

78/8010 - Jardin du Loisir des Dondaines. Aménagement. 6^e phase. Crédit.

78/8011 - Jardin des Plantes. Roseraie. Continuation des travaux. Crédit.

78/8012 - Aménagement du Parc Boisé de la Citadelle. 1^{re} tranche de travaux. Crédit.

78/8013 - Espaces verts. H.L.M. du Parc des Expositions. Projet de réaménagement. Crédit.

78/8014 - Espaces verts. Opération Million. Aménagement d'une aire de jeux sommaire. Crédit.

78/8015 - Espaces verts. Rénovation du square Guermonprez (avenue du Peuple-Belge). Crédit.

78/8016 - Aménagement des allées des Cimetières. Revêtements hydrocarbonés. 2^e tranche. Crédit.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
VOIE PUBLIQUE

Rapporteur : M. THIEFFRY, Adjoint

78/8017 - Services techniques. Vente de vieux métaux. Admission en recettes.

78/8018 - Eclairage public. Modernisation du réseau moyenne tension.

78/8019 - Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension. Programme 1978. 1^{re} tranche.

78/8020 - Parkings provisoires. Réalisations éventuelles. Inscription de crédit.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
VOIRIE

Rapporteur : M. WINDELS, Adjoint

78/8021 - Tarif des droits de voirie. Rajustement.

Adopté.

*
**

M. LE MAIRE — Mes chers collègues, nous sommes au bout de notre relais. Il me reste à vous remercier d'avoir participé à cette réunion studieuse, à remercier nos concitoyens et concitoyennes qui, très nombreux, ont participé à cette réunion du Conseil Municipal. Merci à tous ceux qui sont là. Bonsoir. La séance est levée.

(Séance levée à 21 heures).

**N° 78/5 - LOI N° 70/1297 DU 31 DECEMBRE 1970
SUR LA GESTION ET LES LIBERTES COMMUNALES.
DELEGATION AU MAIRE. COMPTE RENDU.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de votre séance du 25 avril 1977, par délibération n° 77/II/5 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales, repris par l'article L 122-20 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L 121-38 du Code des Communes et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- passation des contrats d'assurances ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets à celles des articles L 121-30, L 121-38 et L 121-39 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code des Communes.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint, un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté.

**

78/0012 - Aménagement de Parc de Intermédiaire	Crédit
78/0013 - Espaces Verts	Crédit
78/0014 - Espaces Verts	Crédit
78/0017 - Services techniques	Crédit

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts
passés par le Maire conformément aux dispositions de l'article L 122-20
du Code des Communes et de la délibération du Conseil Municipal n° 77/II/5 du 25 avril 1977**

Tableau à jour le 27 février 1978

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Visa préfectoral
78/1 D.M.	24 janvier 1978	Services de Construction	Compte tenu de la lettre d'observations de M. le Préfet du Nord en date du 26 septembre 1977, l'arrêté n° 77/2/35 D.M. est rapporté. Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et M. Gilbert NOURY, maquettiste, 31, rue Jean-Jacques-Rousseau à Lille, en vue de l'étude et de la réalisation d'une maquette du projet d'extension de l'Hôtel de Ville.	15.500,— F	22 février 1978
78/2 D.M.	24 janvier 1978	Services de Construction	Un marché négocié est passé avec la Société des Grands Travaux du Nord, rue La Fontaine à 59520 Marquette-lez-Lille, pour la construction d'un logement de gardien au Jardin des Loisirs des Dondaines, rue Eugène-Jacquet.	116.981,34 F	
78/3 D.M.	24 janvier 1978	Services de Construction	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société anonyme Verbruggen, 41, rue de la Jappe - 59155 Faches-Thumesnil, en vue de la fourniture et de la pose de clôtures et de pare-balles au stade Jean-Bouin, avenue Louise-Michel, et au stade des Bois-Blancs, rue François-Millet.	248.340,92 F	
78/4 D.M.	24 janvier 1978	Services de Construction	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et la Société « Roux-Combaluzier-Schindler », dont le siège social est à 78140 Vélizy-Villacoublay, 1/3,	Redevance annuelle de	

78/5 D.M.	24 janvier 1978	Services de Construction	<p>1.151,49 F</p> <p>Redevance annuelle de 3.830,69 F</p> <p>Un contrat est passé entre la Ville et la Société « Roux-Combaluzier-Schindler », dont le siège social, est à 78140 Vélizy-Villacoublay, 1/3, rue Dewoitine, et l'agence régionale à 59130 Lambertsart, 157, rue Auguste-Bonte, afin d'assurer les vérifications et les opérations d'entretien du montage de 100 kg installé à la piscine olympique, avenue Marx-Dormoy à Lille.</p>
78/6 D.M.	24 janvier 1978	Services Techniques	<p>218.653,68 F</p> <p>Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société anonyme Rolba, 11-15, boulevard Paul-Langevin à Fontaine-Grenoble, en vue de l'acquisition d'une arroseuse-laveuse.</p>
78/7 D.M.	26 janvier 1978	Services de Construction	<p>245.290,— F</p> <p>Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la S.A. Debuissou, 2, rue de la Louvière à Lille, en vue de procéder aux travaux de rénovation des installations de production d'eau chaude aux Bains Lillois, boulevard de la Liberté.</p>

Adopté.

**N° 78/6 - PLAN PERMANENT DE SAUVEGARDE
ET DE MISE EN VALEUR DE LILLE. GROUPE DE TRAVAIL.
DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêté en date du 28 février 1974, M. le Préfet de la Région Nord - Pas-de-Calais, Préfet du Nord, a créé un Groupe de Travail chargé de la mise au point du plan d'occupation des sols du Secteur Sauvegardé de Lille suivant les objectifs approuvés pour le plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur.

Cette instance est composée de la manière suivante :

- C.U.D.L. : 3 représentants assistés de l'Agence d'Urbanisme.
- Ville de Lille : 3 représentants.
- Administration : 5 représentants.
 - Préfecture.
 - Direction Départementale de l'Equipement.
 - Conservation Régionale des Bâtiments de France assistée de M. BERNARD.
 - Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale.
 - Education Nationale.
- Personnes qualifiées en matière de sauvegarde et de mise en valeur des quartiers anciens.

Compte tenu du renouvellement des Assemblées, M. le Préfet a demandé, par lettre du 20 janvier 1978, de lui faire connaître le nom des trois représentants de la Ville de Lille que nous vous demandons de vouloir bien désigner.

Ont été déclarés élus à l'unanimité : M^{me} BUFFIIN, MM. DASSONVILLE et THIEFFRY.

Adopté.

**N° 78/7 - MISSION ACCOMPLIE PAR DEUX MEMBRES DU
CONSEIL MUNICIPAL ET DEPLACEMENT D'UN FONCTIONNAIRE
MUNICIPAL A L'ETRANGER. REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le carnaval de Cologne (R.F.A.), Ville jumelée avec Lille, s'est déroulé les 5 et 6 février 1978.

M^{me} Denise CACHEUX-HABIGAND, Adjoint au Maire, et M^{me} Jeannine ESCANDE, Conseiller municipal, ont représenté la Ville à cette manifestation.

Le déplacement s'est effectué en voiture municipale conduite par M. Jean-Marie MORTREUX, Conducteur d'automobile au Garage de l'Hôtel de Ville.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir confirmer notre accord pour ce déplacement et autoriser le règlement des sommes dues.

Adopté.

**N° 78/8 - DEPLACEMENT EFFECTUE A POINTE-A-PITRE PAR M^e BOCHNER,
CONSEILLER MUNICIPAL. REMBOURSEMENT DES FRAIS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Du 29 octobre au 2 novembre 1977, s'est déroulé à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), le IX^e congrès de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées - Cités Unies. M. BOCHNER, Conseiller Municipal, a représenté la Ville de Lille à cette manifestation.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de bien vouloir confirmer notre accord pour ce déplacement et autoriser le règlement des sommes dues, soit au total : 3.013,20 F.

Adopté.

**N° 78/9 - INAUGURATION DES BUREAUX DE LA
MUTUELLE GENERALE DE L'EDUCATION NATIONALE.
DEPENSES PRISES EN CHARGE PAR LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion de l'inauguration des nouveaux bureaux de la Mutuelle Générale de l'Education Nationale, une réception a été organisée le 3 décembre 1977 dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville.

Celle-ci a regroupé 1.800 convives dont les membres du Conseil Municipal, de la M.G.E.N. Régionale et Départementale, les membres du Corps Enseignant et de la Presse locale et régionale.

Un dîner regroupant 130 convives dont les membres du Conseil Municipal, les journalistes de la presse locale et les personnalités de la M.G.E.N. a également été offert à cette occasion dans la salle des malades de l'Hospice Comtesse.

Nous vous demandons de bien vouloir autoriser le paiement des frais de réceptions relatifs à l'inauguration des nouveaux locaux de la M.G.E.N.

Adopté.

**N° 78/501 - GROUPEMENT D'ETUDE ET DE DEVELOPPEMENT
DE L'ANIMATION LILLOISE (G.E.D.A.L.).
BUDGET PREVISIONNEL DE 1978. SUBVENTION DE LA VILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération 74/504 du 19 avril 1974, le Conseil Municipal a décidé la participation de la Ville au Groupement d'Etude et de Développement, Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dont les principaux buts sont l'étude, la création et le développement propres à l'animation dans les différents quartiers de Lille.

Par ailleurs, en vertu de la délibération n° 76/504 du 27 février 1976, approuvée par M. le Préfet du Nord en date du 2 juin 1976, deux nouvelles conventions ont été passées avec cet organisme en vue de définir les nouvelles modalités de participation financière de la Ville et pour tenir compte du développement des moyens d'animation et des missions confiées au G.E.D.A.L.

Le Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise nous soumet son projet de budget pour l'année 1978 et sollicite de la Ville une subvention d'équilibre de 764.223 F.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) prendre acte du budget prévisionnel du Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise tel qu'il vous est présenté,

2°) allouer au Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise une subvention de 700.000 F au titre de l'exercice de 1978.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 940/211, article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1978.

Groupement d'Etude et de Développement de l'Animation Lilloise (G.E.D.A.L.)

Budget prévisionnel de 1978

DEPENSES	RECETTES
Classes 61 et 62 :	Classe 7 - Subventions :
Traitements et charges 944.992	Ville de Lille 764.223
Classe 63 :	Comité Interprofessionnel du Logement 61.600
Travaux, fournitures et services extérieurs 18.700	Caisse d'Allocations Familiales 74.760
Classe 64 :	Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. 115.720
Transports 21.000	Office Départemental d'H.L.M. 27.500
Classe 65 :	Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports 17.000
Vie sociale et animation 59.540	Classe 77 - Produits
Classe 66 :	Financiers 14.029
Frais de gestion générale .. 17.000	
Classe 2 :	
Matériel et amortissements . 13.600	
Classe 3 :	
Immobilisations —	
1.074.832	1.074.832

Adopté.

N° 78/502 - CARNAVAL DE LILLE. G.E.D.A.L. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, des manifestations culturelles et des festivités viennent renforcer la politique entreprise par la Municipalité lilloise dans le domaine de l'animation des quartiers et de la Ville en général.

Rassemblés au sein du Haut Comité à l'Animation, les Comités de quartier ont émis le souhait d'organiser, de nouveau cette année, un carnaval lillois pour renouer avec les traditions authentiques de la Ville et notamment celle du Carnaval, qui a trouvé dans les quartiers lillois un lieu privilégié d'épanouissement et de communication.

L'organisation de cette manifestation reste confiée à la responsabilité de chaque comité de quartier, mais nécessite la mise à leur disposition de moyens matériels et techniques, ce qui nous incite à faire appel à la collaboration du G.E.D.A.L., Organisme en relation privilégiée avec les quartiers, pour tenir la comptabilité, assurer la coordination pratique des dépenses engagées par les différents comités dans les limites du budget qui leur sera alloué et fournir le bilan financier de l'opération.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'attribution au G.E.D.A.L. d'une subvention exceptionnelle de 125.000 francs ;
- l'imputation de cette dépense sur le crédit inscrit au chapitre 940.31 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1978 sous l'intitulé : Fêtes et Cérémonies Publiques - Festivités exceptionnelles.

Adopté.

**N° 78/503 - CARNAVAL DE LILLE. COMITE DE COORDINATION DE LILLE-SUD.
« SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ».**

MESDAMES, MESSIEURS,

Très vivace au sein de la Région Nord - Pas-de-Calais, la tradition du Carnaval a trouvé dans les quartiers lillois un lieu privilégié d'épanouissement et de communication.

Rassemblés au sein du Haut Comité à l'Animation, les Comités de quartier ont émis le souhait d'organiser un carnaval lillois pour renouer avec les traditions authentiques de la Ville.

Le Comité de coordination de Lille-Sud, constitué en association régie selon les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901, participera au carnaval et sollicite, à cette occasion, l'aide financière de la Ville.

Nous vous demandons de bien vouloir décider :

- l'attribution au Comité de Coordination de Lille-Sud, d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6.000 francs ;
- l'imputation de la dépense sur le crédit inscrit au chapitre 940.31 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1978, sous l'intitulé « Fêtes et Cérémonies Publiques - Festivités exceptionnelles ».

Adopté.

**N° 78/1001 - CHAMBRE D'AGRICULTURE. REVISION DES LISTES ELECTORALES.
DESIGNATION D'UN DELEGUE DU CONSEIL MUNICIPAL.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 13 du décret n° 73-78 du 17 janvier 1973 relatif à l'élection des membres et au fonctionnement des chambres d'agriculture, les listes électorales sont révisées et établies au cours de l'année précédant celle des élections.

Aux termes de l'article 19 du décret précité, la commission communale est composée du Maire, président, d'un délégué du Préfet et d'un délégué du Conseil Municipal choisis l'un et l'autre parmi les électeurs à la chambre d'agriculture.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien désigner votre délégué.

A été déclaré élu à l'unanimité, M. Antoine DECLEMY, demeurant à Lille, 7, rue Charles-de-Muysart.

Adopté (voir compte rendu p. 81).

**N° 78/2001 - PERSONNEL MUNICIPAL.
INDEMNITE FORFAITAIRE DE SUJETIONS SPECIALES
ALLOUEE AUX ASSISTANTES SOCIALES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/812 du 29 février 1968, le Conseil municipal a décidé d'attribuer aux assistantes sociales municipales l'indemnité forfaitaire de sujétions spéciales prévue par un arrêté ministériel du 31 octobre 1967, et ce, au taux moyen annuel suivant :

assistante chef	: 1.020
assistante principale	: 720
assistante	: 560

Or, plusieurs arrêtés ministériels en date des 12 décembre 1968, 28 décembre 1974 et 25 mars 1976 prévoient que ces taux peuvent être modifiés ainsi qu'il suit :

1) à compter du 1 ^{er} novembre 1968	
Auxiliaire de service social (cadre en voie d'extinction)	220
2) à compter du 1 ^{er} janvier 1973	
Assistante sociale chef	1.430
Assistante sociale principale, Assistante sociale	1.010
Auxiliaire de service social	310

3) à compter du 1^{er} janvier 1976

Assistante sociale chef	2.000
Assistante sociale	1.415
Auxiliaire de service social	435

Il est à préciser que cette indemnité ne peut être cumulée par un même agent avec d'autres indemnités pour travaux supplémentaires.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de ces mesures.

La dépense annuelle en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

N° 78/3002 - VILLE DE LILLE. BUDGET PRIMITIF DE 1978.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous vous soumettons le premier Budget Primitif de nos deux Communes associées pour 1978, établi conformément aux règles de l'Instruction M 12 du Ministère des Finances.

Avant de procéder à son examen, nous devons souligner qu'une suite favorable a été donnée à notre demande relative à l'intégration fiscale progressive entre nos deux villes.

En effet, saisi de cette question le 2 février dernier, le Conseil d'Etat a estimé que l'association Lille-Hellemmes relevait des dispositions de l'article 1638 du Code général des impôts. Il y aura donc intégration fiscale progressive pour chacune des quatre taxes dont les taux en 1977 présentaient, d'une Commune à l'autre, un écart de 20 % ou plus.

Cette décision ouvre droit à une aide de l'Etat dont le montant exact nous sera communiqué dès que possible, par le Directeur Général des Collectivités locales au Ministère de l'Intérieur.

Le Budget Primitif de 1978 est arrêté aux chiffres généraux ci-après, à l'exclusion des opérations relatives à la répartition des dépenses indirectes.

S'agissant d'un premier budget, aucune comparaison valable n'a pu être faite avec l'exercice précédent.

	Mouvements budgétaires		Mouvements réels	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Section d'investissement ..	73.534.398,62	73.534.398,62	54.597.336,80	73.534.398,62
Section de fonctionnement .	302.924.121,25	302.924.121,25	302.924.121,25	283.987.059,43
Totaux	376.458.519,87	376.458.519,87	357.521.458,05	357.521.458,05

La différence entre les mouvements budgétaires et les mouvements réels correspond à des opérations d'ordre affectant les deux sections du budget pour un montant de :

— prélèvement pour équilibre de la section d'investissement ..	16.215.988,40 F
— prélèvement pour emploi de recettes affectées	121.000,— F
— amortissements	2.600.073,42 F
	<hr/>
	18.937.061,82 F

ANALYSE DES OPERATIONS

A — SECTION D'INVESTISSEMENT

Le financement des dépenses de cette section se décompose comme suit :

— Emprunts à réaliser	53.231.550,— F	72,39 %
— Autofinancement	16.215.988,40 F	22,05 %
— Amortissements	2.600.073,42 F	3,54 %
— Ressources diverses	949.786,80 F	1,29 %
— Subventions escomptées	416.000,— F	0,57 %
— Recettes affectées	121.000,— F	0,16 %
	<hr/>	
	73.534.398,62 F	100,— %

Les dépenses concernent :

— les opérations particulières	17.687.500,— F	24,05 %
— les programmes en cours d'exécution	25.726.000,— F	34,98 %
— les nouveaux équipements	10.234.050,— F	13,92 %
— les programmes annuels	4.579.400,— F	6,23 %
— la dette	15.307.448,62 F	20,82 %
	<hr/>	
	73.534.398,62 F	100,— %

— **Les opérations particulières**

Leur montant s'élève à 17.687.500 F et représente 24,05 % de la section d'investissement.

Elles intéressent :

— l'auditorium - salle polyvalente	11.000.000,—	de F	14,96 %
— les échanges compensés avec l'armée	6.687.500,—	F	9,09 %

— **Les programmes en cours d'exécution**

Ces opérations, fixées à 25.726.000 F, soit 34,98 % de la section d'investissement, intéressent particulièrement la réfection et l'aménagement d'équipements existants et des crédits complémentaires pour l'achèvement des programmes en cours.

En voici la décomposition :

— Hôtel de Ville. Mobilier. Matériel. Equipement. Modernisation	1.000.000
— Hellemmes. Ancienne mairie. Réfection de la toiture	60.000
— Maison de l'Education permanente. Transformations	1.000.000
— Hellemmes. Eglise Notre-Dame de Lourdes. Réfection de la toiture	60.000
— Jardin du Loisir du Sud. Construction de bâtiments	1.000.000
— Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension	2.000.000
— Eclairage public. Modernisation du réseau moyenne tension	2.000.000
— Hellemmes. Installation éclairage (rues Salengro, V.-Hugo, Rollin) ..	80.000
— Jardin des Dondaines. Aménagement	1.240.000
— Jardin des Dondaines. Equipements	570.000
— Jardin du Loisir du Sud. Aménagement	500.000
— Jardin des Plantes. Roseaie. Continuation des travaux	200.000
— Mécanisation du service de nettoyage	2.100.000
— Bâtiments scolaires. Modernisation et grosses réparations	1.000.000
— Ecole maternelle Croisette. Construction	1.000.000
— Ecole maternelle des Dondaines. Construction	1.000.000
— Hellemmes. Diverses écoles. Réfection de toitures	50.000
— Stade Grimonprez-Jooris. Crédit complémentaire	2.841.000
— Hellemmes. Reconstruction de courts de tennis	350.000
— Palais des sports avenue Kennedy. Crédit complémentaire	950.000

— Piscine olympique avenue Marx-Dormoy. Aménagements	320.000
— Hellemmes. Centre aéré Guinguette. Construction d'un bâtiment ..	80.000
— Hellemmes. Local pour éclairieurs	30.000
— Opéra. Installation d'un jeu d'orgues. Crédit complémentaire	195.000
— Hellemmes. Salle Léo-Lagrange. Aménagement	300.000
— Hellemmes. Ancienne école Fénelon. Réfection de la toiture	40.000
— Centre culturel Comtesse. Divers immeubles. Couverture et charpente	720.000
— Crèche Line-Dariel. Construction. Crédit complémentaire	350.000
— Centre social rue Armand-Carrel. Construction	930.000
— Institut médico-éducatif. Construction	1.000.000
— Hellemmes. Ecole Herriot. Extension du logement de fonction	100.000
— Ancien institut de chimie rue B.-Delespaul. Transformation en bourse du travail	1.660.000
— Secteur sauvegardé. Acquisition d'immeubles	1.000.000

— **Les nouveaux équipements**

Ils représentent 13,92 % du total de la section d'investissement. Leur montant s'élève à 10.234.050 F.

— Palais Rameau. Travaux de grosses réparations	335.000
— Foire Commerciale. Grand Palais. Travaux de réfection	1.000.000
— Mairies annexes de quartiers. Construction	1.100.000
— Ateliers municipaux. Réalisation d'un centre technique	800.000
— Hellemmes. Acquisition d'un bâtiment rue Faidherbe	190.000
— Hellemmes. Ateliers. Construction d'un bâtiment	40.000
— Aménagement de jardins familiaux et zone de détente du terrain dit « de la Poterne »	600.000
— Aménagement du parc boisé de la Citadelle. 1 ^{re} tranche	1.200.000
— Ecoles maternelles. Agrandissement. Construction de classes, salles de repos, sanitaires	1.000.000
— Diverses crèches. Travaux de grosses réparations	527.000
— Aménagement des allées des cimetières	407.000
— Plantations d'arbres. Aménagement de places et d'aires de verdure	200.000
— Réaménagement des espaces extérieurs des H.L.M. du parc des expositions	163.650

— Aménagement d'une aire de jeux au groupe H.L.M. « Opération Million »	71.400
— Rénovation du square Guermonprez avenue du Peuple-Belge	140.000
— Parkings provisoires. Aménagement	150.000
— Stationnement payant. Acquisition de parcmètres	500.000
— Anciennes halles centrales. Aménagement d'un boulo-drome	350.000
— Stade Léo-Lagrange. Vestiaires - douches	200.000
— Anciens bâtiments universitaires. Grosses réparations	400.000
— Edifices culturels. Travaux de grosses réparations	600.000
— Commissariat central. Grosses réparations	160.000
— Aménagement de la Maison de la Nature et de l'Environnement	100.000

— **Les programmes d'équipement**

Il s'agit des opérations d'investissement que les nécessités du plan comptable nous obligent à prévoir à cette section. La nature et le caractère permanent de la plupart des dotations prévues sous cette rubrique aboutissent à en assurer, en règle générale, le financement sur les fonds généraux. Le montant des inscriptions en cause représente 6,23 % de la section d'investissement.

— **La dette**

La dette en capital est fixée à 15.307.448,62 F contre 12.508.295,59 F payés en 1977, soit une progression de 2,37 %. Cette charge correspond à 20,82 % du volume de la section d'investissement.

L'ensemble des dépenses de cette nature (capital et intérêts) passe de 30.890.646,76 F en 1977 à 40.442.164,92 F en 1978, soit 30,92 % en plus, entraînant une charge moyenne par habitant de 203,55 F.

Cette situation tient compte des emprunts réalisés en 1977 (76.334.500 F) dont la première annuité échoit en 1978 et de l'amortissement de 878.706,88 F d'annuités dont la dernière échéance a été réglée en 1977.

B — SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le montant des crédits inscrits à cette section s'élève à 286.587.132,85 F suivant répartition ci-après :

— Personnel : rémunérations et charges	135.964.069,92	47,44 %
: subventions	6.220.008,—	2,17 %
— Œuvres et services sociaux	50.275.918,78	17,54 %
— Dette en intérêts et frais financiers	25.155.921,31	8,78 %

— Ensembles immobiliers et mobiliers	25.112.005,80	8,76 %
— Voirie et réseaux	11.659.859,—	4,07 %
— Culture	5.814.135,—	2,03 %
— Enseignement	4.685.346,25	1,63 %
— Administration Générale	4.363.009,60	1,52 %
— Relations publiques et animation	4.317.656,—	1,51 %
— Sports	2.967.944,—	1,04 %
— Jeunesse	1.326.016,12	0,46 %
— Justice, sécurité et police	873.168,32	0,31 %
— Divers	5.252.001,33	1,83 %
— Amortissements	2.600.073,42	0,91 %
	286.587.132,85	100,— %

Personnel

A) Rémunérations et charges (135.964.069,92 F)

La progression de ces dépenses tient compte :

- d'une majoration moyenne de 6 % de la valeur indiciaire,
- d'une augmentation de :
 - 10 % du supplément familial,
 - 6 % des prestations familiales,
- des charges correspondant au recrutement nécessaire à combler les postes prévus à l'organigramme dernièrement réajusté.

B) Les subventions (6.220.008,— F)

Elles concernent :

- le Comité des Œuvres sociales du personnel municipal dont l'aide passe de 4.665.646 F en 1977 à 6.187.008 F, soit + 32,6 %,
- la Société de secours mutuels des agents municipaux dont la subvention a été maintenue au niveau de 1977.

Œuvres et services sociaux (50.275.918,78 F)

- Majoration des subventions ci-après :
 - Bureau d'Aide Sociale (8.300.000 contre 5.300.000 en 1977) ... + 56,60 %
 - Caisse des écoles (12.470.000 contre 10.840.000 en 1977) + 15,04 %
 - Organismes à caractère social (88.000 contre 80.000 en 1977) .. + 10,— %

- Prise en considération des dépenses relatives au fonctionnement des crèches, y compris mise en service de deux nouveaux équipements,
- Augmentation de l'aide attribuée aux travailleurs sans emploi + 30,— %
- Evolution de la dotation affectée aux secours médicaux d'urgence en raison de l'extension du service sur le territoire de la Commune associée d'Hellemmes + 20,— %
- Progression du contingent d'aide sociale qui passe de 21.221.835,05 F à 23.043.751,68 F, soit + 8,58 %

Dette en intérêts et frais financiers (25.155.921,35 F)

Il s'agit des intérêts des emprunts. Ces dépenses dégagent un taux d'augmentation important dû à l'incidence de la première annuité des prêts réalisés en 1977 dont le volume s'est élevé à 76,3 millions contre 67,2 millions en 1977.

Ensembles immobiliers et mobiliers (25.112.005,80 F)

- Majoration des impôts et taxes affectant les immeubles et terrains appartenant à la Ville,
- Evolution importante de la dotation affectée à l'entretien des bâtiments communaux.

Voirie et réseaux (11.659.859 F)

- Augmentation des tarifs E.D.F. et des consommations en raison des installations nouvelles (Périphérique Nord, R.N. 17, Pont Pasteur, etc...),
- Dotation nouvelle nécessaire au remplacement systématique des lampes et à l'entretien des candélabres et armoires d'éclairage public.

Culture (5.814.135 F)

- Augmentation des subventions allouées aux sociétés culturelles et pour l'organisation du festival culturel,
- Dotation spéciale pour animation dans les musées (10.000 F) et pour l'organisation d'une quinzaine des musées (22.400 F),
- Majoration du crédit affecté aux tournées, récitals, comédies compensée par une évolution équivalente des recettes de ce secteur.

Enseignement (4.685.346,25 F)

- Majoration de la subvention allouée à l'Institut Lillois d'Education Permanente pour gestion de différents cours et augmentation annuelle des indemnités de logements servies aux instituteurs.

Administration Générale (4.363.009,60 F)

- Evolution des indemnités allouées aux Maire, Maire délégué, adjoints, conseillers municipaux délégués et autres,
- Augmentation des dépenses d'habillement (dotation fixée en fonction des attributions prévues en 1978).

Relations publiques et animation (4.317.656 F)

- Evolution importante des charges relatives à l'animation. Conventions avec le G.E.D.A.L. (+ 30,84 %/o),
- Subventions aux centres sociaux et divers. Dotation en augmentation de 175 %/o (165.000 F contre 60.000 F en 1977),
- Dotation spéciale pour :
 - festivités exceptionnelles, portée de 300.000 F à 700.000 F,
 - édition d'un ouvrage sur Lille : 400.000 F,
- Crédit exceptionnel de 50.000 F pour charges relatives aux manifestations de jumelage avec la ville de Kharkov.

Sports (2.967.944 F)

- Subvention exceptionnelle pour organisation des championnats de France de natation à la piscine olympique (45.000 F),
- Prise en charge des dépenses concernant le centre de formation des jeunes footballeurs (subvention à l'Association pour le développement et la promotion du L.O.S.C. professionnel).

Jeunesse (1.326.016,12 F)

- Evolution de la charge relative aux animateurs de mouvements en raison de la création de nouveaux postes,
- Subvention nouvelle pour l'Auberge de la Jeunesse (35.820 F).

Justice, Sécurité, Police (873.168,32 F)

- Augmentation des dépenses concernant les locaux occupés par le Tribunal d'instance à l'intérieur du Palais de Justice.

Divers (5.252.001,33 F)

- Majoration sensible des charges communales dans le fonctionnement du syndicat intercommunal Lille-La Madeleine : 299.621,33 F contre 247.089,93 F en 1977, soit + 21,26 %/o,
- Subvention allouée à l'Office du tourisme portée de 350.000 F à 400.000 F, soit en plus 14,29 %/o.

Amortissements (2.600.073,42 F)

Il s'agit d'opérations faisant l'objet d'une inscription d'égale importance en recettes et en dépenses suivant détail ci-après :

— Frais, commissions et primes sur emprunts	17.929,66
— Subventions d'équipements versées	1.494.139,60
— Frais d'études et de recherches	16.791,82
— Frais d'aliénation	328,61
— Travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt	1.070.883,73

Les dépenses de la section de fonctionnement peuvent également être ventilées comme suit :

— Frais de personnel	136,1 millions	47,50 %
— Fonctionnement des services	58,9 millions	20,56 %
— Subventions	34,8 millions	12,14 %
— Contingents, participations, cotisations, secours ..	28,9 millions	10,11 %
— Intérêts de la dette et frais financiers	25,2 millions	8,78 %
— Amortissements	2,6 millions	0,91 %
	286,5 millions	100,— %

A noter enfin qu'en règle générale l'évolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement, à financer sur les fonds généraux, a été limitée à 8 % sauf cas particuliers où un taux de 10 % a été retenu pour tenir compte, soit de la mise en service de nouveaux équipements, soit des mesures résultant de l'association avec Hellemmes.

RECETTES

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 302.924.121,25 F.

Ces ressources se répartissent comme suit :

— Le produit attendu des quatre contributions	137.700.690,47	45,47 %
— Le versement représentatif de la taxe sur les salaires	113.920.093,82	37,60 %
— Les recettes diverses	26.786.510,96	8,84 %
— Les recettes fiscales autres que centimes	22.016.826,—	7,27 %
— L'excédent ordinaire reporté	2.500.000,—	0,82 %
	302.924.121,25	100,— %

- les théâtres + 100.000,—
- le bureau d'hygiène + 130.000,—

— **Les recettes fiscales**

Elles sont fixées à 22.016.826 F et concernent :

1°) **les impôts indirects : 19.408.600 F en augmentation**

- taxe additionnelle aux droits de mutation + 830.000,—
- taxe sur le chauffage et l'éclairage + 500.000,—
- taxe sur la publicité + 250.000,—
- taxe sur les bowlings + 10.000,—
- taxe sur les licences des débits de boissons + 16.300,—

En ce qui concerne la taxe sur les spectacles, compte tenu des recettes encaissées pour 1977 pour les attributions forfaitaires versées pour les cinémas, théâtres et séances de télévision, la recette à prévoir, pour cet objet, a été portée de 8.604.000 F à 9.450.000 F.

2°) **les taxes assimilées aux centimes : 2.608.226 F contre 2.042.660 F en 1977**

La subvention compensatrice des exonérations pour constructions neuves intéresse seule cette catégorie de ressources.

— **L'excédent ordinaire reporté : 2.500.000 F**

Il s'agit de l'affectation d'une partie du disponible susceptible d'être dégagé à la clôture de la gestion 1977.

— **Le produit attendu des quatre contributions.**

Le produit des quatre contributions nécessaire à l'équilibre du Budget Primitif de 1978 a été fixé à 137.700.690,47 contre 119.836.513,48 F en 1977, ce qui représente une évolution de 14,9 %.

*

**

Le montant des dépenses analysées précédemment et dont le financement est à assurer sur les ressources communales se présente comme suit :

— prélèvement sur recettes de fonctionnement pour assurer l'équilibre de la section d'investissement	16.215.988,40 F
— prélèvements sur recettes affectées pour financement de dépenses d'investissement	121.000,— F
— amortissements	2.600.073,42 F
— dépenses de la section de fonctionnement	283.987.059,43 F
Total	302.924.121,25 F

Ces dépenses sont couvertes :

— par les divers produits communaux et les recettes fiscales à concurrence de	48.803.336,96 F
— par le produit de la part représentative de la taxe sur les salaires qui s'élève à	113.920.093,82 F
— par l'affectation d'une partie de l'excédent susceptible d'être dégagé à la clôture de l'exercice 1977, soit	2.500.000,— F
— par le produit attendu des quatre contributions	137.700.690,47 F
Total	302.924.121,25 F

Eu égard à ce qui précède, nous pouvons donc considérer que, compte tenu de l'évolution économique actuelle et des charges importantes relatives à la mise en service de nouveaux équipements, le nouvel effort demandé aux contribuables (+ 14,9 %) ne paraît pas excessif.

Il faut également préciser que nous avons cherché à stabiliser le volume d'emprunts à réaliser pour assurer le financement de nos équipements, ceci afin de maîtriser notre dette future.

Nous vous proposons, en conséquence, en accord avec votre Commission des Finances et la Commission consultative de la Commune associée d'Hellemmes réunies les 2, 7 et 23 février 1978, de bien vouloir :

- adopter le Budget Primitif de 1978 tel qu'il vient de vous être présenté,
- voter les allocations, primes, secours, bourses, prix et subventions repris au document et figurant en annexe,
- décider la reconduction, pour 1978, en faveur du personnel communal non concerné par l'article L 413-2 du Code des Communes des mesures adoptées par délibération n° 58/8016 du 30 mai 1958 conformément aux arrêtés du Ministère de l'Intérieur des 20 février et 25 mars 1958 ayant pour objet l'application de plein droit des dispositions légales et réglementaires fixant les aménagements des divers éléments désignés de la rémunération des fonctionnaires de l'Etat.

Adopté (voir compte rendu p. 81).

**N° 78/3003 - BUDGET PRIMITIF DE 1978. SECTION D'INVESTISSEMENT.
PROGRAMMES ANNUELS.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dispositions réglementaires applicables en matière budgétaire imposent l'inscription, à la section d'investissement du budget primitif de 1978, des crédits

ci-après nécessaires pour faire face aux acquisitions et travaux mobiliers et immobiliers à effectuer par les différents services municipaux.

Chapitres et articles	Nature de la dépense	Montant	Services gestionnaires
900.00	Hôtel de Ville		
2140 K	Acquisition de mobilier, matériel et outillage	191.000	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
2140 M	Acquisition de matériel et mobilier	50.000	Hellemmes
232.2	Mairie de la commune associée d'Hellemmes. Travaux d'aménagements divers	30.000	Hellemmes
232.7	Hellemmes. Mairie annexe. Aménagement	25.000	Hellemmes
900.4	Edifices culturels		
232 K	Divers édifices culturels. Travaux de grosses réparations	120.000	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
232.10	Réfection de la toiture de l'église Notre-Dame de Lourdes	70.000	Hellemmes
900.9	Autres bâtiments administratifs		
2121 M	Acquisition d'un bâtiment rue Faidherbe	200.000	Hellemmes
2147 K	Divers bâtiments. Acquisition de matériel	160.000	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
2147 M	Acquisition de matériel pour les ateliers municipaux	5.000	Hellemmes
232.9	Immeuble rue de la Marbrerie. Travaux de grosses réparations.	60.000	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
232.9	Ancienne mairie. Réfection de la toiture	60.000	Hellemmes
232.12	Construction d'un bâtiment destiné au stockage du matériel (ateliers municipaux)	50.000	Hellemmes
901.1	Equipement de voies		
233.2	Diverses voies. Installation de l'éclairage public	142.000	Hellemmes

233.3	Renforcement de l'éclairage public rue Jean-Bart et création d'un poste bûcher rue Jules-Guesde .	29.000	Hellemmes
235.2	Eglise St-Denis. Aménagement d'un parking	30.000	Hellemmes
901.5	Espaces verts, parcs et jardins		
2147 L	Achat de véhicules de chantier et matériel divers	198.000	Sces techniques
232 L	Divers jardins. Construction d'abris et de locaux pour le personnel ..	30.000	Sces techniques
232.70	Serres de culture. Travaux de grosses réparations	50.000	Sces techniques
235 L 2	Divers terrains communaux. Clôtures	100.000	Sces techniques
901.9	Autres équipements de voirie		
233	Décharges. Aménagement	50.000	Sces techniques
902.7	Réseau téléphonique		
2127 K	Modernisation du réseau de l'Hôtel de Ville	50.000	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
2127 M	Extension du réseau téléphonique (bains-douches et école Sévigné).	19.000	Hellemmes
903.1	Ecoles du premier degré		
2127 K	Divers bâtiments scolaires. Installation de matériel	15.000	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
2142 F 1	Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel	22.000	Sces scolaires
2142 F 2	Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel. Fonds scolaires départementaux. Emploi	54.000	Sces scolaires
2142 K	Divers bâtiments scolaires. Acquisition de mobilier, matériel et outillage	260.000	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
2142 M	Diverses écoles. Acquisition de mobilier et matériel	21.500	Hellemmes
232.2	Aménagement du restaurant Salengro	40.000	Hellemmes
232.8	Diverses écoles. Réfection des toitures	50.000	Hellemmes
903.3	Ecoles supérieures. Facultés		
232.226	Hôtel académique. Travaux de grosses réparations	30.000	Sces de construc-

			tion et d'entretien des immeubles communaux
903.50	Terrains d'éducation physique		
2127 K	Divers stades. Installation de matériel sportif	15.000	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
2142 H	Divers stades. Acquisition de matériel sportif	13.000	Sces culturels, sportifs et de jeunesse
2142 K	Divers stades. Acquisition de matériel sportif	15.000	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
2147 L	Divers stades. Acquisition de matériel	77.000	Sces techniques
232 K	Divers stades. Travaux de grosses réparations	18.000	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
235.1	Réfection du terrain de football ..	70.000	Hellemmes
235.2	Courts de tennis. Reconstruction ..	430.000	Hellemmes
903.51	Salles de gymnastique		
2127 K	Divers gymnases. Installation de matériel sportif	12.000	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
2142 K	Divers gymnases. Acquisition de matériel sportif	18.000	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
2147 H	Diverses salles. Acquisition de matériel	10.000	Sces culturels, sportifs et de jeunesse
2147 M	Salle de sports. Acquisition de matériel	8.000	Hellemmes
903.52	Bassins de natation		
2127 K	Diverses piscines. Installation de matériel	5.000	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
2142 K	Diverses piscines. Acquisition de		

	matériel	5.000	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
2147 H	Diverses piscines. Acquisition de matériel	4.000	Sces culturels, sportifs et de jeunesse
232.276	Piscine rue du Long-Pot. Travaux divers	30.000	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
903.53	Colonies de vacances		
2100 M	Centre aéré de la Guinguette. Extension. Acquisition de terrain	30.000	Hellemmes
2147 M	Centre aéré de la Guinguette. Restaurant. Acquisition de matériel	25.000	Hellemmes
232.3	Centre aéré de la Guinguette. Construction d'un nouveau bâtiment	125.000	Hellemmes
232.10	Centre aéré. Travaux d'aménagement de la cuisine	35.000	Hellemmes
232.284	Immeuble 74, rue St-Gabriel. Travaux divers	41.500	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
903.59	Autres équipements de sports et de jeunesse		
232.12	Construction d'un local pour éclairiers	40.000	Hellemmes
232.13	Salle de lutte. Extension de l'installation de chauffage	15.000	Hellemmes
903.61	Musées		
2142 G 1	Palais des Beaux-Arts. Acquisition de matériel et œuvres d'art	205.000	Sces culturels, sportifs et de jeunesse
2142 G 2	Palais des Beaux-Arts. Acquisition de tableaux et œuvres d'art. Emploi des revenus des legs Richez, Peucelle et Brasseur	6.000	Sces culturels, sportifs et de jeunesse
2142 G 3	Musée de l'Hospice Comtesse. Acquisition de matériel et œuvres d'art	65.000	Sces culturels, sportifs et de jeunesse

2142 G 4	Musée d'Histoire Naturelle. Acquisition de matériel	33.000	Sces culturels, sportifs et de jeunesse
232.333	Musée d'Histoire Naturelle. Travaux de grosses réparations	30.000	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
232.334	Musée de l'Hospice Comtesse. Travaux d'aménagement divers ..	30.000	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
903.63	Bibliothèques		
2142 G 1	Bibliothèque Municipale. Achat de matériel	27.500	Sces culturels, sportifs et de jeunesse
2142 G 2	Bibliothèque Municipale. Achat de livres	242.000	Sces culturels, sportifs et de jeunesse
2142 G 3	Bibliothèque de prêt. Achat de livres. Emploi du produit des abonnements et des amendes	60.000	Sces culturels, sportifs et de jeunesse
2142 G 4	Bibliothèques divers quartiers. Achat de livres	16.500	Sces culturels, sportifs et de jeunesse
2142 M	Bibliothèque. Acquisition de livres	8.000	Hellemmes
903.64	Salles de spectacles		
2142 G	Théâtres. Acquisition de mobilier et matériel	15.700	Sces culturels, sportifs et de jeunesse
2147 G	Théâtres. Acquisition de matériel et outillage	3.000	Sces culturels, sportifs et de jeunesse
2147 K	Théâtres. Acquisition de matériel et outillage	4.500	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
903.9	Autres équipements scolaires et culturels		
2142 G	Ecole régionale des arts plastiques. Acquisition de matériel ..	10.000	Sces culturels,

			sportifs et de jeunesse
232.9	Ex-école Fénelon. Réfection de la toiture	40.000	Hellemmes
232.11	Salle Léo-Lagrange. Aménagement	302.600	Hellemmes
235 G	Conservatoire. Réparation d'un instrument de percussion	9.500	Sces culturels, sportifs et de jeunesse
904.04	Laboratoires		
2147 I	Laboratoire Municipal. Achat de matériel	55.000	Sces sanitaires et sociaux
2150 I	Service médical de garde. Acquisition d'un véhicule	25.000	Sces sanitaires et sociaux
904.60	Pouponnière. Crèches		
2147 K	Diverses crèches. Acquisition de matériel	60.000	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
232.369	Pouponnière. Mise en conformité des installations électriques	30.000	Sces de construction et d'entretien des immeubles communaux
904.90	Cimetières		
2102 M	Cimetière. Extension. Acquisition de terrain	120.000	Hellemmes
2147 L	Acquisition de matériel divers ..	98.100	Sces techniques
904.92	Autres équipements sanitaires et sociaux		
2147 F 2	Ecoles de plein air. Acquisition de matériel	3.000	Sces scolaires
2150 F	Etablissement de montagne de St-Gervais. Acquisition d'un car	230.000	Sces scolaires
905.1	Transports municipaux		
2147 L	Garage Béranger. Acquisition de matériel	45.000	Sces techniques
2150 A	Administration municipale. Achat d'un véhicule	25.000	Secrétariat général
2150 L	Service des transports. Acquisition de véhicules	230.000	Sces techniques
908.5	Logements de fonctions		
232.1	Ecole Edouard-Herriot. Extension du logement	100.000	Hellemmes
909	Autres équipements		
2147 B	Relations publiques. Acquisition de		

	matériel	120.000	Sces des Relations publiques et de l'animation urbaine
912.3	Sports		
130	Syndicat intercommunal Lille - La Madeleine. Travaux d'aménage- ment. Participation de la Ville ..	100.000	Sces financiers
922	Opérations immobilières et mobilières hors programme		
132	Frais d'études	10.000	Sces juridique et immobilier
925.0	Dette communale résultant d'emprunts		
131	Emprunts. Réalisation. Commis- sions d'intervention	40.000	Sces financiers
925.5	Autres mouvements de créances, titres, etc...		
270	Dépôts et cautionnements	7.000	Sces financiers
			6.000
			Hellemmes 1.000
	TOTAL	5.659.400	

En accord avec votre Commission des Finances et la Commission consultative de la commune associée d'Hellemmes, réunies les 2 et 7 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir voter ces crédits qui seront inscrits à la section d'investissement du budget primitif de 1978 et financés comme suit :

- Emprunts : 1.380.000 F
- Subventions : 94.000 F
- Fonds généraux : 4.185.400 F

Adopté.

**N° 78/3004 - FEDERATION NATIONALE DES DEPORTES,
INTERNES, RESISTANTS ET PATRIOTES.
CONGRES NATIONAL A LILLE, DU 18 AU 21 NOVEMBRE 1977.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association départementale du Nord des déportés, internés, résistants et patriotes, siégeant 58, avenue du Vieux-Château à Villeneuve d'Ascq, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation finan-

cière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui s'est tenu à Lille, du 10 au 21 novembre 1977.

En accord avec votre Commission des Finances, réunie le 2 février 1978, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 4.800 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à inscrire au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1978 sous l'intitulé « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 78/3006 - ASSOCIATION REGIONALE NORD - PAS-DE-CALAIS
DES DEPORTES DE RAWA-RUSKA ET AYANTS DROIT
« CEUX DE RAWA-RUSKA ». CONGRES NATIONAL A LILLE,
DU 2 AU 4 JUIN 1978. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'Association régionale Nord - Pas-de-Calais des déportés de Rawa-Ruska et ayants droit, siégeant 22, place Rihour à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui se tiendra à Lille, du 2 au 4 juin 1978.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 2 février 1978, nous vous proposons de faire droit à la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 6.000 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à inscrire au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1978 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 78/3007 - CHAMBRE ARTISANALE DES CORDONNIERS.
CONGRES NATIONAL FEDERAL DES SYNDICATS
D'ARTISANS MAITRES DE LA CHAUSSURE
A LILLE, DU 24 AU 26 JUIN 1978. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de la Chambre artisanale des Cordonniers, siégeant 17, rue des Canoniers à Lille, sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de

participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national fédéral des syndicats d'artisans maîtres de la chaussure qui se tiendra à Lille, du 24 au 26 juin 1978.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 2 février 1978, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit à inscrire au chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du Budget Primitif de 1978 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

N° 78/3008 - CAISSE DE CREDIT MUNICIPAL. BUDGET PRIMITIF DE 1978.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Caisse de Crédit Municipal nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1978.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52.1192 du 24 octobre 1952, il est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

— **Section d'exploitation**

Recettes	11.418.045,—
Dépenses	11.418.045,—

Aucune subvention communale de fonctionnement n'est prévue pour 1978.

— **Section de dotation**

Recettes	1.555.000,—
Dépenses	1.555.000,—

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières, groupées, selon leur nature, dans les trois paragraphes ci-après :

Intitulés	Débit	Crédit	Soldes	
			Débit	Crédit
Opérations sur prêts	92.610.000	82.410.000	10.200.000	—
Moyens de financement ...	763.390.819	783.400.000	—	20.009.181
Emploi des fonds disponibles	253.000.000	253.000.000	—	—
	1.109.000.819	1.118.810.000	10.200.000	20.009.181

Le budget du Crédit Municipal n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 2 février 1978, de prendre acte de ce document.

Adopté

N° 78/3009 - FONDATION MASUREL. BUDGET PRIMITIF DE 1978.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de la Fondation Masurel nous soumet le budget primitif de cet établissement pour l'exercice 1978.

Le gestion de cette fondation, issue de la donation faite à la Ville en 1607 par Bartholomé Masurel, pour la création d'un « Mont de Piété », est assurée par le Directeur de la Caisse de Crédit Municipal, assisté d'un Conseil d'Administration commun aux deux établissements.

Présenté dans les formes prescrites par le décret n° 52.192 du 24 octobre 1952, le budget primitif de 1978 de la Fondation Masurel est divisé en section d'exploitation et en section de dotation, savoir :

— **Section d'exploitation**

Recettes	4.875 F
Dépenses	4.875 F

— **Section de dotation**

Néant.

Le budget est accompagné d'un état prévisionnel des opérations financières les groupant, selon leur nature, dans les trois paragraphes ci-après :

Intitulés	Débit	Crédit	Soldes	
			Débit	Crédit
Opérations sur prêts	500,—	500,—	—	—
Moyens de financement	—	500,—	—	500,—
Emploi des fonds disponibles .	6.600,—	4.000,—	2.600,—	—
	7.100,—	5.000,—	2.600,—	500,—

Les recettes se décomposent comme suit :

— revenus des immeubles hors exploitation 4.200 F

— autres produits accessoires	175 F
— produits financiers	500 F

Les dépenses sont les suivantes :

— entretien et réparations	4.000 F
— primes d'assurances pour biens meubles ou immeubles	100 F
— électricité, gaz et eau	100 F
— charges imputables aux exercices antérieurs	500 F
— autres contributions	175 F

Le budget de la Fondation Masurel n'appelant aucune remarque particulière, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances réunie le 2 février 1978, de prendre acte de ce document.

Adopté

**N° 78/3010 - INSUFFISANCES DE CREDITS.
CREDITS COMPLEMENTAIRES ET NOUVEAUX. EXERCICE 1977.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du Budget Primitif s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées ; certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après, le relevé de ces crédits, le montant des insuffisances et leurs causes :

S/Chap.	Articles	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
SECTION D'INVESTISSEMENT				
903.63	2142 G 5	Bibliothèques Bibliothèque municipale. Equipement. Subvention de l'Etat. Emploi (ordre)	87.836,—	87.836,—
908.1	2125 J 5	Rénovation urbaine Résorption de l'habitat insalubre (opération d'ordre)	25.290,13	25.290,13
922	2101	Opérations immobilières et mobilières hors programme Echange de terrains sans soulte	218,70	218,70

		entre la Ville et la Sahrnord (opération d'ordre)	218,70	
925.0		Dette communale résultant d'emprunts		0,04
	163.0	Financement des équipements collectifs. Caisse des dépôts et consignations. Prêts Minjoz	0,04	
		SECTION DE FONCTIONNEMENT		
930.5		Autres charges financières		6,93
	672	Autres frais financiers	6,93	
931.0		Formation professionnelle		15.000,—
	645	Autres prestations de services au bénéfice de tiers (frais de stages)	15.000,—	
931.1		Rémunérations et charges		3.753.889,—
	610	Rémunération du personnel permanent	3.698.889,—	
	644	Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques	55.000,—	
		(articles insuffisamment dotés)		
932.210		Bâtiments communaux		77.503,57
	604	Combustible	3.600,—	
	634.0	Electricité	69.000,—	
	634.2	Gaz	4.000,—	
	629	Autres impôts (taxe municipale sur consommation d'énergie électrique)	903,57	
		(articles insuffisamment dotés)		
932.22		Bâtiments scolaires		35.000,—
	634.0	Electricité	35.000,—	
		(article insuffisamment doté)		
932.24		Domaine privé		5.000,—
	634.1	Eau	5.000,—	
934.1		Conseils et assemblées		35.000,—
	601	Alimentation (collations servies à l'occasion des séances du Conseil Municipal et des Commissions municipales)	35.000,—	
		(article insuffisamment doté)		
934.20		Maire, Municipalité		3.500,—
	667	Frais de mission des Maire, Adjoints et Conseillers	3.500,—	
		(article insuffisamment doté)		
934.23		Service de l'économat		15.000,—
	608	Fournitures de bureau	15.000,—	
		(article insuffisamment doté)		

934.24		Hôtel de Ville		58.750,—
		Autres services généraux		
	661	Frais de transports (frais de mission des agents)	5.000,—	
	662.9	Autres prestations de services	6.750,—	
	664	Frais de postes et télécommunications	47.000,—	
		(articles insuffisamment dotés)		
937.7		Réseau téléphonique		161.000,42
	664	Frais de postes et télécommunications	161.000,42	
		(article insuffisamment doté)		
940.23		Bulletin municipal		60.000,—
	662.0	Frais d'impression	60.000,—	
		(article insuffisamment doté)		
940.31		Fêtes et cérémonies		215.000,—
	601	Alimentation	74.000,—	
	660	Fêtes et cérémonies	141.000,—	
		(articles insuffisamment dotés)		
945.220		Bibliothèque municipale		9.760,—
	663.0	Abonnements. Subvention de l'Etat. Emploi (ordre)	9.760,—	
945.240		Musique municipale		1.200,—
	631.4	Entretien de matériel, outillage et mobilier	1.200,—	
		(article insuffisamment doté)		
945.251		Tournées, récitals, comédies		220.000,—
	658.9	Autres versements sur recettes ..	220.000,—	
		(article insuffisamment doté)		
955.1		Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille		52.500,—
	601	Alimentation	52.500,—	
		(article insuffisamment doté)		
955.5		Aide sociale aux personnes âgées		133.000,—
	601	Alimentation	133.000,—	
		(article insuffisamment doté)		
955.9		Autres aides sociales		3.750,—
	615	Rémunérations diverses	3.750,—	
		(article insuffisamment doté)		
964.2		Logement		40.000,—
	657	Subvention complémentaire au Centre d'Amélioration du Logement pour relogements effectués à la demande de la Ville	40.000,—	
965.3		Droits de voirie		247.805,—
	658.9	Autres versements sur recettes (parcmètres)	247.805,—	
		(article insuffisamment doté)		
		TOTAL		5.256.009,79

En accord avec la Commission des Finances, réunie le 2 février 1978, nous vous prions de vouloir bien voter ces crédits qui seront inscrits aux décisions modificatives de 1977.

Adopté

**N° 78/3011 - BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLEMENTAIRE.
TRANSFERTS DE CREDITS. EXERCICE 1977.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration, faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos Commissions de l'Animation, des Bâtiments, des Sports, de l'Urbanisme, de la Santé publique et de la Protection maternelle et infantile, et des Finances, réunies respectivement les 26 mai, 6 octobre, 17 et 23 novembre, 2 et 8 décembre 1977 et 2 février 1978, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

- Chapitre 901-1 — Equipement de voies
Article 233-433 — Installation de parcmètres
- Virement au même chapitre**
- Article 2147-433 — Installation de parcmètres. Acquisition de matériel
d'une somme de 2.352,82 F
- Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré
Article 2147 — Hellemmes. Divers bâtiments. Acquisition de matériel
- Virement au même chapitre**
- Article 2142 — Hellemmes. Diverses écoles. Acquisition de mobilier et matériel
d'une somme de 25.000,— F
- Chapitre 903-1 — Ecoles du premier degré
Article 232-221 — Ecole Jules-Ferry. Travaux d'aménagement
- Virement au même chapitre**
- Article 2122-221 — Ecole Jules-Ferry. Installation d'un ascenseur

- d'une somme de 45.000,— F
- Chapitre 903-50 — Terrains d'éducation physique
 - Article 2127 K — Divers stades. Installation de matériel sportif (10.000 F)
 - Article 2142 K — Divers stades. Acquisition de matériel sportif (10.000 F)
 - Virement au même chapitre**
 - Article 2147-246 — Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement en terrain de football. Acquisition de matériel
 - d'une somme de 20.000,— F
 - Chapitre 903-51 — Salles de gymnastique
 - Article 2142 H — Diverses salles. Acquisition de matériel sportif
 - Virement au même chapitre**
 - Article 2147 H — Diverses salles. Acquisition de matériel
 - d'une somme de 4.116,— F
 - Chapitre 903-51 — Salles de gymnastique
 - Article 2127 K — Divers gymnases. Installation de matériel sportif
 - Virement au**
 - Chapitre 903-50 — Terrains d'éducation physique
 - Article 2147-246 — Stade Grimonprez-Jooris. Aménagement en terrain de football. Acquisition de matériel
 - d'une somme de 3.091,43 F
 - Chapitre 904-91 — Equipements socio-éducatifs
 - Article 232-387 — Centre socio-éducatif avenue Marx-Dormoy. Construction
 - Virements aux**
 - Chapitre 903-52 — Bassins de natation
 - Article 2142-275 — Piscine olympique avenue Marx-Dormoy. Equipement en mobilier
 - d'une somme de 25.000,— F
 - et :**
 - Article 232-275 — Piscine olympique avenue Marx-Dormoy. Construction
 - d'une somme de 14.000,— F
 - Chapitre 904-92 — Autres équipements sanitaires et sociaux
 - Article 232-391 — Immeuble, 46, rue Paul-Lafargue. Travaux d'aménagement et de grosses réparations (16.020 F)
 - et :**
 - Chapitre 908-6 — Ensembles et groupes immobiliers
 - Article 2127 K — Divers bâtiments. Installation de compteurs d'eau (14.400 F)

Virement au

Chapitre 905-1 — Service des transports

Article 2150 — Acquisition de véhicules

d'une somme de 30.420,— F

— Chapitre 906-3 — Bains-douches. Laveries

Article 232 K — Divers bâtiments. Travaux de grosses réparations

Virement au même chapitre

Article 232-402 — Bains Maracci. Modernisation de la chaufferie

d'une somme de 21.297,68 F

et :

Article 232-403 — Bains Moulins. Modernisation de la chaufferie

d'une somme de 7.300,— F

— Chapitre 908-1 — Rénovation urbaine

Article 156 J — Rénovation du quartier St-Sauveur. Cession à
la SAEN des immeubles et terrains appartenant à la Ville.
Produit. Emploi.**Virement au même chapitre**

Article 235 — Rénovation du quartier St-Sauveur.

Travaux de génie civil

d'une somme de 14.000,—F

— Chapitre 908-1 — Rénovation urbaine

Article 2125 J 3 — Acquisitions immobilières.

Ilot des Brigittines

Virement au même chapitre

Article 132 J 1 — Rénovation du quartier St-Sauveur.

Extension du périmètre. Convention d'études

d'une somme de 28.700,— F

— Chapitre 931-1 — Rémunérations et charges

Article 610 — Hellemmes. Rémunération du personnel permanent

Virement au

Chapitre 944-3 — Cantines scolaires

Article 611 — Hellemmes. Rémunération du personnel temporaire

d'une somme de 33.000,— F

— Chapitre 932-010 — Ateliers de corps d'Etat

Article 609 — Autres fournitures

Virement au

Chapitre 925-5 — Autres mouvements de créances, titres, etc...

Article 270 — Dépôts et cautionnements

d'une somme de 5.760,— F

- Chapitre 932-210 — Bâtiments communaux
 - Article 631-2 — Entretien des bâtiments
 - Virement au**
 - Chapitre 906-3 — Bains-douches. Laveries
 - Article 232-403 — Bains Moulins-Lille. Travaux de grosses réparations
 - d'une somme de 7.221,42 F

- Chapitre 932-22 — Bâtiments scolaires
 - Article 631-2 — Entretien de bâtiments
 - Virement au**
 - Chapitre 932-210 — Bâtiments communaux
 - Article 631-2 — Entretien de bâtiments
 - d'une somme de 675,02 F

- Chapitre 932-24 — Domaine privé
 - Article 630 — Loyers et charges locatives
 - Virement aux**
 - Chapitre 936-0 — Espaces verts et jardins
 - Article 601 — Alimentation 3.000,— F
 - Article 609 — Autres fournitures 19.804,89 F
 - Article 631-3 — Entretien de voirie et réseaux 20.000,— F

- Chapitre 932-24 — Domaine privé
 - Article 631-2 — Entretien de bâtiments
 - Virement au**
 - Chapitre 932-22 — Bâtiments scolaires
 - Article 631-2 — Entretien de bâtiments
 - d'une somme de 90.000,— F

- Chapitre 934-23 — Service de l'économat
 - Article 608 — Fournitures de bureau
 - Virement au**
 - Chapitre 934-24 — Hôtel de Ville. Autres services généraux
 - Article 602 — Habillement
 - d'une somme de 20.000,— F

- Chapitre 934-23 — Service de l'économat
 - Article 608 — Hellemmes. Fournitures de bureau
 - Virement au**
 - Chapitre 944-6 — Garderies de vacances
 - Article 601 — Hellemmes. Alimentation
 - d'une somme de 6.000,— F

— Chapitre 940-210 — Relations publiques

Article 662-0 — Frais d'impression

Virement au

— Chapitre 940-23 — Bulletin Municipal

Article 662-0 — Frais d'impression

d'une somme de 35.000,— F

— Chapitre 940-32 — Parrainage, jumelage, coopération

Article 660 — Fêtes et cérémonies

Virement au

Chapitre 940-23 — Bulletin Municipal

Article 662-0 — Frais d'impression

d'une somme de 33.000,— F

— Chapitre 940-33 — Congrès, comités. Repas de personnes âgées

Article 657 — Subventions

Virement au

Chapitre 940-211 — Animation urbaine

Article 657 — Subventions aux centres sociaux

d'une somme de 10.000,— F

— Chapitre 943-5 — Enseignement technique

Article 655-1 — Prix

Virement au

Chapitre 943-2 — Enseignement secondaire

Article 655-1 — Prix

d'une somme de 1.300,— F

— Chapitre 943-61 — Ecole des arts plastiques

Article 607 — Fournitures scolaires

Virement au

Chapitre 925-5 — Autres mouvements de créances, titres, etc.

Article 270 — Dépôts et cautionnements

d'une somme de 560,— F

— Chapitre 943-61 — Ecole des arts plastiques

Article 663-1 — Bibliothèque administrative
et documentation générale (cycle d'initiation)**Virement au**

Chapitre 903-9 — Autres équipements scolaires et culturels

Article 2142 G — Ecole des arts plastiques.

Acquisition de matériel

d'une somme de 26.240,— F

- Chapitre 945-12 — Terrains et salles de sports
- Article 634-1 — Eau

Virement au

- Chapitre 945-18 — Encouragement aux sports
- Article 633 — Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier
- d'une somme de 2.000,— F

- Chapitre 945-18 — Encouragement aux sports
- Article 657 — Subventions aux sociétés sportives hellemmoises

Virement au

- Chapitre 945-282 — Service municipal de la Jeunesse
- Article 657 — Subventions
- d'une somme de 20.300,— F

- Chapitre 945-282 — Service municipal de la Jeunesse
- Article 657 — Subventions

Virement au

- Chapitre 903-9 — Autres équipements scolaires et culturels
- Article 2147 H — Service municipal de la Jeunesse.
- Acquisition de matériel à ronéotyper
- d'une somme de 9.000,— F

- Chapitre 951-22 — Service de désinfection
- Article 637 — Travaux pour le compte de tiers

Virement aux

- Chapitre 925-5 — Autres mouvements de créances, titres, etc.
- Article 270 — Dépôts et cautionnements
- d'une somme de 940,— F

et :

- Chapitre 904-92 — Autres équipements sanitaires et sociaux
- Article 2150 I — Station de désinfection.
- Acquisition d'une laveuse-désinfecteuse, de matériel
- de démoustication et divers
- d'une somme de 1.590,— F

- Chapitre 951-91 — Cimetière du Sud
- Article 609 — Autres fournitures

Virement aux

- Chapitre 940-10 — Etat-Civil. Démographie
- Article 645 — Autres prestations de services au bénéfice de tiers
- d'une somme de 6.500,— F

et :

- Article 662-1 — Frais de reliure
- d'une somme de 1.235,— F

- Chapitre 955-6 — Aide sociale aux aveugles et infirmes
 - Article 657 — Subventions
- Virement au**
 - Chapitre 955-1 — Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille
 - Article 601 — Alimentation
 - d'une somme de 9.347,98 F
- Chapitre 900-00 — Hôtel de Ville
 - Article 232-1 — Hôtel de Ville. Extension
- Virement au même chapitre**
 - Article 132 K — Frais d'études
 - d'une somme de 1.500,— F
- Chapitre 901-9 — Autres équipements de voirie
 - Article 2147 L — Modernisation du service du nettoyage.
 - Acquisition de matériel
- Virement au**
 - Chapitre 902-2 — Irrigation
 - Article 233 L — Installation de nouvelles bouches d'irrigation
 - d'une somme de 2.494,37 F
- Chapitre 903-9 — Autres équipements scolaires et culturels
 - Article 2147 — Hellemmes. Divers bâtiments.
 - Acquisition de matériel
- Virement aux**
 - Chapitre 943-1 — Ecoles du premier degré
 - Article 2142 — Hellemmes. Diverses écoles.
 - Acquisition de mobilier et matériel 21.135,81 F
- et :**
 - Chapitre 925-5 — Autres mouvements de créances, titres, etc.
 - Article 270 — Dépôts et cautionnements 1.778,99 F
- Chapitre 934-23 — Service de l'économat
 - Article 605 — Hellemmes. Produits d'entretien ménager
- Virement au**
 - Chapitre 940-10 — Etat-civil. Démographie
 - Article 662-0 — Hellemmes. Frais d'impression
 - d'une somme de 652,09 F
- Chapitre 940-31 — Fêtes et cérémonies
 - Article 609 — Hellemmes. Autres fournitures
- Virement au**
 - Chapitre 940-32 — Parrainage, jumelage, coopération
 - Article 660 — Hellemmes. Fêtes et cérémonies
 - d'une somme de 134,— F

- Chapitre 943-1 — Enseignement du premier degré
 - Article 657 — Hellemmes. Subventions
- Virement au**
- Chapitre 943-2 — Enseignement secondaire
 - Article 655-1 — Hellemmes. Prix d'une somme de 759,12 F
- Chapitre 945-18 — Encouragement aux sports
 - Article 657 — Subventions aux sociétés sportives hellemmoises
- Virement aux**
- Chapitre 937-7 — Réseau téléphonique
 - Article 664 — Hellemmes. Frais de postes et télécommunications 5.009,51 F
- Chapitre 940-32 — Parrainage, jumelage, coopération
 - Article 657 — Hellemmes. Subventions 1.000,— F
- Chapitre 942-22 — Ordre public
 - Article 640-0 — Hellemmes. Contingent pour police d'état 16.000,— F
- Chapitre 945-280 — Activités culturelles
 - Article 662-9 — Autres prestations de services
- Virement au**
- Chapitre 900-00 — Hôtel de Ville
 - Article 2140 G — Acquisition d'œuvres d'art d'une somme de 3.800,— F
- Chapitre 925-0 — Dette communale résultant d'emprunts
 - Article 161-0 — Financement des équipements collectifs.
Caisse des dépôts et consignations
- Virement au même chapitre**
- Article 161-1 — Financement des acquisitions foncières.
Caisse des dépôts et consignations
- d'une somme de 25.854,26 F

Adopté.

N° 78/3012 - MISSIONS ACCOMPLIES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL. DEPLACEMENTS A L'ETRANGER DES FONCTIONNAIRES COMMUNAUX. EXERCICE 1977. RATIFICATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 2 février 1978, nous vous soumettons, pour ratification, les dépenses relatives aux frais de missions accomplies par les membres du Conseil Municipal et déplacements à l'étranger des fonctionnaires communaux.

En règle générale, s'agissant des déplacements effectués hors du territoire français, seules sont reprises les dépenses établies sur la base de vacations fixes pour déjeuner, dîner ou découcher, entrant dans le cadre des dispositions réglementaires définies par le décret du 10 août 1966 modifié par le décret n° 71/856 du 12 octobre 1971, les frais de transport et autres (forfait ou remboursement de frais réels) ayant été ratifiés préalablement par le Conseil Municipal.

L'ensemble des sommes ainsi mandatées au cours de l'exercice 1977 sur les chapitres 934-20 et 944-41, articles 661 et 667 s'élèvent à 7.108,50 F, suivant détail ci-après :

N° du mandat	Nom	Fonction	Détail du mandat	Somme
42.104	M ^{me} BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Assister, à Paris, le 17 mai 1977, à la réunion des Théâtres Lyri- ques municipaux de France. Départ de Lille à 7 h 01, retour à 20 h 06 Déplacement effectué en chemin de fer avec sup- plément train rapide Vacation repas	198,— 170,— 28,— <hr/> 198,—
42.105	M. CHOQUEL Daniel	Conseiller Municipal	Assister, à Nantes, le 26 mai 1977, à la réunion des Maires intéressés aux problèmes de football professionnel et à la création des Sociétés d'écono- mie mixte sportives. Déplacement effectué en avion .	492,—
42.445	M. CAMELOT Etienne	Conseiller Municipal délégué	Déplacement à St-Gervais (74), du 1 ^{er} au 3 juin 1977, afin d'as- sister à la réunion de la Commis- sion d'animation et d'orientation. Départ de Lille le 1 ^{er} juin à 6 h, retour le 3 juin à 21 h 30 Déplacement effectué en voiture municipale. Droits de péage des auto- routes Vacations repas : 31,50 × 6 Vacations découcher : 63,— × 2	584,— 269,— 189,— 126,— <hr/> 584,—

42.446	M. DELCOURT Adolphe	Conseiller Municipal	Déplacement à St-Gervais (74), du 1 ^{er} au 3 juin 1977, afin d'as- sister à la réunion de la Commis- sion d'animation et d'orientation. Départ de Lille le 1 ^{er} juin à 6 h, retour le 3 juin à 21 h 30 Déplacement effectué en voiture municipale. Vacations repas : 31,50 × 6 189,— Vacations découcher : 63,— × 2 126,— <hr/> 315,—	315,—
42.447	M. DEROSIER Bernard	Adjoint au Maire	Déplacement à St-Gervais (74), le 2 juin 1977, afin d'assister à la réunion de la Commission d'animation et d'orientation. Départ de Lille à 8 h 10, retour à 21 h 10 Déplacement effectué en avion jusque Lyon. Déplacement effectué en voiture municipale de Lyon à St-Gervais. Frais d'autoroutes 25,— Vacations repas : 28,— × 2 56,— <hr/> 81,—	81,—
42.892	M. BESNIER Claude	Conseiller Municipal	Déplacement à St-Gervais (74), du 1 ^{er} au 3 juin 1977, afin d'as- sister à la réunion de la Commis- sion d'animation et d'orientation. Départ de Lille le 1 ^{er} juin à 6 h, retour le 3 juin à 21 h 30 Déplacement effectué en voiture municipale. Vacations repas : 31,50 × 6 189,— Vacations découcher : 63,— × 2 126,— <hr/> 315,—	315,—
43.034	M ^{me} DE MEY Rosette	Conseiller Municipal	Déplacement à St-Gervais (74), du 1 ^{er} au 3 juin 1977, afin d'as- sister à la réunion de la Commis- sion d'animation et d'orientation. Départ de Lille le 1 ^{er} juin à 6 h, retour le 3 juin à 21 h 30 Déplacement effectué en voiture municipale.	315,—

			Vacations repas :	
			31,50 × 6	189,—
			Vacations découcher :	
			63,— × 2	126,—
				<u>315,—</u>
44.180	M. WINDELS Pierre	Adjoint au Maire	Déplacement à Argenteuil (95), le 24 juin 1977, afin de visiter les locaux de la Société « Le matériel de voirie ».	
			Vacations repas : 31,50 × 2 ..	63,—
47.227	M ^{me} BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris, le 27 sep- tembre 1977, afin d'assister à la réunion des Théâtres Lyriques municipaux de France	201,50
			Déplacement effectué en chemin de fer avec sup- plément train rapide	170,—
			Vacation repas	31,50
				<u>201,50</u>
48.620	M. COLIN André	Adjoint au Maire	Déplacement à Paris, le 22 sep- tembre 1977, afin d'assister à la réunion sur l'aménagement urbain	73,50
			Frais d'autoroute	42,—
			Vacation repas	31,50
				<u>73,50</u>
49.078	M ^{me} BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Strasbourg (67), du 12 au 15 octobre 1977, pour une visite de l'auditorium et de l'Opéra du Rhin	409,50
			Vacations repas :	
			31,50 × 7	220,50
			Vacations découcher :	
			63,— × 3	189,—
				<u>409,50</u>
49.412	M ^{me} BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Strasbourg (67), les 26 et 27 octobre 1977, pour une étude de fonctionnement de l'auditorium et de l'Opéra du Rhin.	
			Départ de Lille le 26 octobre à 6 h 50, retour le 27 octobre à 10 h 15	
			Frais de transport	284,—
			Vacations repas :	
			31,50 × 2	63,—

			Vacation découcher :	
			63,— × 1	63,—
				410,—
49.413	M ^{me} BOUCHEZ Monique	Adjoint au Maire	Déplacement à Marseille (13), du 15 au 20 novembre 1977, pour un voyage d'étude	641,—
			Déplacement effectué en chemin de fer (Paris-Lille) 74,—	
			Vacations repas :	
			31,50 × 10	315,—
			Vacations découcher :	
			63,— × 4	252,—
				641,—
50.761	M. DEROSIER Bernard	Adjoint au Maire	Déplacement de Genève à Bruxelles (ordre de mission du 2 décembre 1977). Déplacement effectué en avion .	550,—
50.761	M. VAILLANT Raymond	Conseiller Municipal	Déplacement de Genève à Bruxelles (ordre de mission du 2 décembre 1977). Déplacement effectué en avion .	550,—
50.762	M. DEROSIER Bernard	Adjoint au Maire	Déplacement à Genève (ordre de mission du 2 décembre 1977). Déplacement effectué en chemin de fer Lille-Paris-Genève	415,—
50.762	M. VAILLANT Raymond	Conseiller Municipal	Déplacement à Genève (ordre de mission du 2 décembre 1977). Déplacement effectué en chemin de fer Paris-Genève	375,—
50.771	M. DEROSIER Bernard	Adjoint au Maire	Déplacement à Biarritz (ordre de mission du 21 octobre 1977). Déplacement effectué en chemin de fer Lille-Paris-Biarritz-Paris .	1.120,—
			Total	7.108,50

Adopté

N° 78/3013 - DIVERS PROJETS. EMPRUNT DE 1.000.000 DE F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que l'Institution Nationale de Retraite et de Prévoyance des Salariés des Industries Agricoles et Alimentaires et des Commerces qui s'y

rattachent (I.S.I.C.A.) siégeant 21, rue d'Artois à Paris, accepterait de consentir, à notre Commune, un prêt de 1.000.000 de F qui serait affecté au financement des programmes ci-après :

— Crèche Line-Dariel. Construction. Crédit complémentaire	350.000,— F
Chap. 904-60 - Art. 232-366 du budget	
— Centre social rue Armand-Carrel. Construction.	
Crédit complémentaire	650.000,— F
Chap. 904-91 - Art. 232-430 du budget	
	TOTAL 1.000.000,— F

Ce prêt serait consenti aux conditions suivantes :

— **Taux** : celui en vigueur lors de la signature du contrat étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat.

— Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat, en application de l'arrêté interministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des Collectivités Locales.

— **Amortissement** : en 10 ans au moyen de 10 annuités constantes payables sans anticipation.

— **Affectation** : divers chapitres du budget.

— Interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt.

— Prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir :

1°) émettre un avis favorable à la réalisation, auprès de l'Institution Nationale de Retraite et de Prévoyance des Salariés des Industries Agricoles et Alimentaires et des Commerces qui s'y rattachent, de l'emprunt de 1.000.000 de F qui nous est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et à son affectation au financement des programmes susvisés ;

2°) autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme prêteur le contrat de prêt à intervenir sur les bases ci-dessus et aux conditions générales de ce contrat, dont le Conseil déclare avoir pris connaissance ;

3°) prendre l'engagement d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1979 et jusqu'en 1988, le produit des contributions nécessaires au paiement des 10 annuités ;

4°) prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.

Adopté

N° 78/3014 - AUDITORIUM. SALLE POLYVALENTE.
EMPRUNT DE 7.000.000 DE F. REALISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous sommes informé que la Caisse Centrale de Crédit Mutuel du Nord, siégeant 135, boulevard de la Liberté à Lille, serait disposée à consentir, à notre Commune, par l'intermédiaire de la Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts de Lille, un emprunt de 7.000.000 de F aux conditions suivantes :

— **Taux** : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat.

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat, en application de l'arrêté interministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des Collectivités Locales.

— **Amortissement** : en 15 ans au moyen de 15 annuités constantes payables sans anticipation.

— **Affectation** : Chapitre 903-9 - art. 212-446 du budget.

— **Prise en charge** par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti.

— **Commission** : 0,50 % du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable dès le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Ce prêt serait affecté au financement des dépenses entrant dans le cadre du programme « Auditorium - Salle polyvalente ».

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

— la réalisation, auprès de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel du Nord, de l'emprunt de 7.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement du programme susvisé ;

— d'autoriser M. le Maire à signer, avec l'organisme prêteur, le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;

— d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1979 et jusqu'en 1993, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités d'amortissement du prêt ;

— de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

— de fixer à 0,50 % du montant dudit emprunt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts de Lille.

La dépense correspondante, soit 35.000 F, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 925-0, article 131, de la section d'investissement du budget, sous la rubrique « Divers emprunts - Réalisation - Commissions d'intervention ».

Adopté

**N° 78/4007 - ASSOCIATION « PRESENCE DE LA MUSIQUE ».
SUBVENTION D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'association « Présence de la Musique », dont le siège social est 83 bis, rue Royale à Lille, désire participer à la vie culturelle lilloise et, dans ce but, organise en janvier et février 1978 une série de concerts de musique de chambre à l'Hospice Comtesse.

Il s'agit d'un « cycle Beethoven » au cours duquel seront données en huit concerts, les intégrales de quatuors à cordes et des sonates pour violon et piano de ce grand compositeur.

Le budget de ces huit manifestations se monte à 119.820 F.

Considérant l'important effort financier consenti par la Ville pour l'aménagement du Musée Comtesse, nous ne pouvons qu'encourager toute initiative d'animation dans ce lieu privilégié d'activités culturelles. En accord avec votre Commission de l'action culturelle réunie le 14 juin 1977, nous vous proposons l'attribution d'une subvention de 10.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au budget primitif de 1978, chapitre 945-281, sous l'intitulé « Encouragement aux sociétés culturelles ».

Adopté

**N° 78/4008 - ECOLE REGIONALE DES ARTS PLASTIQUES.
OCCUPATION DES LOCAUX PAR L'UNITE PEDAGOGIQUE
D'ARCHITECTURE. REGULARISATION. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suite aux diverses interventions effectuées auprès de l'Autorité de Tutelle, en 1975, le secrétariat l'Etat à la Culture a pris en charge la gestion de l'Unité pédagogique d'Architecture à compter du 1^{er} janvier 1976.

Des bâtiments destinés à cet Etablissement ont été construits par l'Etat à Villeneuve d'Ascq mais n'ont été disponibles qu'en 1977. En conséquence, il est nécessaire de régulariser l'occupation de nos locaux pour l'année 1976 par une convention qui fixe les conditions d'occupation par l'Unité pédagogique d'Architecture.

L'évaluation du montant du loyer et des frais annexes a été faite par l'Administration des domaines et se monte à 5.685,79 F pour le loyer et à 56.000 F pour les charges (électricité, chauffage, entretien, etc...).

Par ailleurs, les droits d'inscription et de scolarité pour l'année scolaire 1975-1976 ont été perçus par la Ville alors que celle-ci n'a participé à la gestion de l'Ecole que pour un trimestre, c'est pourquoi il semble juste de reverser les 2/3 des sommes encaissées à ce titre.

En accord avec la Commission des Beaux-Arts et des Affaires Culturelles, réunie le 18 février 1976, nous vous demandons de décider :

- 1) de régulariser l'occupation de nos locaux par la convention ci-jointe ;
- 2) de rembourser à l'Unité pédagogique d'Architecture les 2/3 des sommes perçues au titre des droits d'inscription et de scolarité pour l'année scolaire 1975-1976.

Adopté.

**N° 78/4009 - FOSSE A PLONGEE DE LA PISCINE OLYMPIQUE.
MODALITE DE GESTION ET D'UTILISATION
PAR LE LUC-PLONGEE ET LE CLUB SOUS-MARIN DU NORD.
CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La mise à disposition de la fosse à plongée de la Piscine Olympique jusqu'alors retardée pour des raisons d'ordre technique dues à la spécificité de cet équipement et touchant à la sécurité de ses futurs utilisateurs, doit intervenir en ce début d'année 1978.

Soucieux d'assurer une meilleure utilisation de cette installation et un encadrement efficace de ses utilisateurs dès son ouverture au public, le Comité d'Animation de la Piscine Olympique réuni le 19 janvier 1977 a, compte tenu du manque de spécialistes de la plongée au sein du personnel technique de la Ville, proposé que l'Administration Municipale délègue au LUC-Plongée et au Club Sous-Marin du Nord la gestion de la fosse à plongée de la Piscine Olympique selon les modalités prévues par la convention ci-jointe, élaborée à la suite d'une réunion spéciale tenue à la Piscine Olympique le 1^{er} février 1977.

Par délibération n° 76/4051 du 25 juin 1976 approuvée le 26 octobre 1976, le Conseil Municipal, soucieux de ne pas transférer sur l'ensemble des contribuables la charge de cet équipement qui ne devra être rentabilisé que par les clubs utilisateurs, a fixé comme suit les tarifs de location :

- 2.000 F par an pour chacun des clubs lillois, à raison d'une séance hebdomadaire de deux heures,
- 3.000 F par an pour chaque club non lillois, à raison d'une séance hebdomadaire de deux heures ou 150 F par séance.

Informé de ces dispositions, le Comité d'Animation de la Piscine Olympique, étant donné la méconnaissance du coût réel de cette gestion, a proposé d'appliquer à ces tarifs une majoration de 15 % forfaitaires destinés à défrayer le LUC-Plongée et le Club Sous-Marin du Nord ; ce pourcentage étant susceptible d'être modifié si les frais réels de gestion le justifient.

En conséquence, en accord avec votre Commission des Sports réunie le 15 septembre 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

- nous autoriser à passer la convention ci-jointe avec le LUC-Plongée et le Club Sous-Marin du Nord,
- autoriser le LUC-Plongée et le Club Sous-Marin du Nord à majorer de 15 % les tarifs de location afin de couvrir leurs frais de gestion.

Adopté.

N° 78/4010 - CHAMPIONNATS DE FRANCE DE NATATION A LILLE EN 1978. SUBVENTION D'ORGANISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 26 octobre 1977, M. LICHTENSTEIN, responsable de la section natation du Lille-Université-Club, nous a informé de l'acceptation par la Fédération Française de Natation de la candidature de la Ville de Lille pour l'organisation des championnats de France de natation les 3, 4 et 5 mars 1978 à Lille.

Cette épreuve réunira plus de 600 concurrents et occasionnera la venue dans notre cité de 1.500 personnes environ pendant quatre jours.

Ces championnats qui se dérouleront à la piscine olympique Marx-Dormoy, seront télévisés et diffusés en direct sur la France entière, la presse nationale et étrangère sera présente.

Pour l'organisation de cette manifestation la Fédération sollicite auprès de la Ville de Lille une participation financière d'un montant de 45.000 F, le Lille-Université-Club, section natation, organisateur des championnats de France s'engageant à ne demander aucune subvention municipale.

En accord avec vos Commissions des Sports et des Finances réunies les 17 novembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de décider :

- 1°) l'organisation à Lille de championnats de France de Natation en 1978 ;
- 2°) l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 45.000 F correspondant à la participation financière demandée par la Fédération Française de natation à prévoir au budget primitif de 1978.

Adopté.

**N° 78/4011 - DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES.
SUBVENTIONS D'ORGANISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'aide financière de la Ville a été sollicitée sous la forme d'une subvention d'organisation par diverses associations sportives lilloises pour leurs manifestations.

En accord avec la Commission des Sports qui s'est réunie les 15 septembre 1977 et 3 février 1978, l'Office Municipal des Sports entendu, nous vous demandons de bien vouloir décider les attributions suivantes :

Dates des manifestations	Associations sportives	Montant des subventions
3 mai au 2 juin 1977	L.U.C. Basket	1.500 F
4-5 juin 1977	L.U.C. Hockey	1.000 F
12 juin 1977	Union Nautique	4.000 F
18 juin 1977	Boule de Wazemmes	1.500 F
18 septembre 1977	F.J.E.P. La Bruyère- Malot-Painlevé	1.500 F
18 septembre 1977	Iris-Club Lillois	800 F
1 ^{er} octobre 1977	C.O.S. Nageurs Lillois	6.500 F
19-20 novembre 1977	A.S.M.L. Javelot	500 F
17 décembre 1977	L.U.C. Boxe	500 F

Les sommes correspondantes seront prélevées sur le crédit ouvert au chapitre 945/i8 de la section fonctionnement du budget primitif de 1978 sous l'intitulé « Encouragement aux Sports ».

Adopté.

**N° 78/4012 - INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES.
MISE A DISPOSITION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
NATIONALISES ET PRIVES. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application de la circulaire du Ministère de l'Education Nationale du 27 novembre 1962 habilitant les chefs d'établissements à signer avec les communes une convention réglant les modalités d'utilisation et de participation aux frais d'entretien, de fonctionnement et de gardiennage des installations sportives municipales, le Conseil Municipal, par délibérations nos 73/4028 du 18 juin 1973 et 74/4049 du 15 novembre 1974, a autorisé la passation desdites conventions respectivement avec les établissements relevant de l'Etat et les établissements privés.

Cependant, en renvoyant les 6 mars 1974 et 15 janvier 1975, dûment approuvées, la délibération et les conventions passées avec les établissements scolaires nationalisés, M. le Préfet du Nord a attiré l'attention sur le fait que la Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs n'est pas en mesure de faire face aux dépenses qui résultent généralement des conventions passées entre les établissements scolaires et les municipalités, et qu'en conséquence, sa participation financière ne peut être qu'extrêmement limitée.

Or, les titres de recettes émis à l'encontre des établissements scolaires publics à raison des occupations intervenues au cours des deux premiers trimestres de la scolarité 1976/1977, s'élèvent à la somme de 348.000 F.

Par ailleurs, les chefs d'établissements scolaires privés nous ont informé que les crédits dont ils disposent ne leur permettent pas de régler le montant de la redevance qui leur est réclamée.

Le 16 novembre dernier, M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports nous a fait savoir que l'état des crédits mis à sa disposition ne lui permet, au titre de l'exercice 1977, de participer qu'à raison d'une somme de 12.000 F.

En ce qui concerne les années futures, le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports a proposé, d'une part, que la participation aux frais de gestion des installations sportives municipales utilisées par les établissements publics lillois du second degré soit fixée, annuellement et forfaitairement, à 3.500 F par établissement scolaire, d'autre part, que toutes les conventions d'utilisation soient réactualisées selon le modèle ci-joint qui a été agréé par les services académiques et préfectoraux.

En conséquence, en accord avec le Conseil de la Municipalité réuni le 20 février 1978, nous vous demandons :

1°) de souscrire à la proposition de M. le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports et de décider l'application des mêmes dispositions aux établissements privés, lesquels rencontrent des difficultés de gestion analogues ;

2°) de nous autoriser à passer avec les établissements scolaires publics et privés, utilisant à titre permanent les installations sportives municipales, la convention ci-annexée :

3°) de décider que les conventions de mise à disposition signées en vertu des délibérations nos 73/4028 et 74/4049 des 18 juin 1973 et 15 novembre 1974, seront résiliées ;

4°) d'envisager l'inscription de la somme de 12.000 F et en temps opportun, des recettes correspondantes, à nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 78/4013 - ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT ET LA PROMOTION
DU LILLE-OLYMPIQUE-SPORTING-CLUB PROFESSIONNEL.
COMPTE D'EXPLOITATION ARRETE AU 30 JUIN 1977.
BUDGET PREVISIONNEL 1977/1978.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/II/4031 du 8 juillet 1977, vous avez décidé, d'une part, d'allouer à l'Association pour le développement et la promotion du Lille-Olympique-Sporting-Club une subvention de 1.360.000 F, à titre de participation aux dépenses du Centre de formation des jeunes footballeurs, pour la période du 1^{er} juillet 1977 au 30 juin 1978, et d'autre part, d'assortir le versement de cette subvention à la condition expresse, pour l'A.D.P.L., de produire le compte d'exploitation du Centre de formation pendant la saison sportive 1976/1977, ainsi que le projet de budget pour la saison sportive 1977/1978.

Pour satisfaire aux observations formulées par M. le Préfet du Nord lors de l'approbation de ladite délibération, le Président de l'A.D.P.L. a présenté les documents ci-avant mentionnés lesquels s'établissent comme suit :

Compte d'exploitation arrêté au 30 juin 1977

RUBRIQUES	Saison 1976/1977
Frais et charges	
1) Subventions accordées au L.O.S.C.	3.500.000,—
2) Remboursements d'emprunts	2.014.620,—
3) Prêt au L.O.S.C. (Cie Générale de Chauffe)	250.000,—
4) Frais de P.T.T. et fournitures de bureau	3.716,30
Total A	5.768.336,30
Produits et recettes	
1) Subvention municipale	2.000.000,—
2) Emprunts	3.750.000,—
3) Cotisations	24.590,—
Total B	5.774.590,—
B — A = Excédent d'exploitation de la saison	6.253,70

Budget prévisionnel année 1977/1978

RUBRIQUES	Saison 1977/1978
Produits et recettes	
1) Recettes des matches à domicile (y compris matches amicaux)	15.000,—
2) Subvention municipale	1.360.000,—
3) Autres subventions	140.000,—
Total A	1.515.000,—
Frais et charges	
1) Frais d'organisation	23.200,—
2) Frais de personnel et charges sociales	1.130.600,—
3) Frais de déplacements, voyages, missions	79.500,—
4) Impôts et taxes	4.000,—
5) Travaux, fournitures et services extérieurs	170.100,—
6) Frais divers de gestion	43.000,—
7) Frais financiers	30.000,—
8) Amortissements	18.000,—
Total B	1.498.400,—
A — B = Bénéfice prévisionnel d'exploitation de la saison	16.600,—

Ces documents ont été vérifiés par les services financiers municipaux.

En accord avec vos Commissions des Finances et des Sports réunies respectivement les 2 et 3 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir prendre acte des documents budgétaires tels qu'ils vous ont été présentés.

Adopté

**N° 78/4014 - LILLE-UNIVERSITE-CLUB (SECTION NATATION).
CONTRAT DE FORMATION ET D'ANIMATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les dirigeants du Lille-Université-Club (section natation) souhaitent poursuivre et intensifier la politique de développement de la natation sportive dans notre ville. Ils ont démontré qu'ils étaient capables à la fois de promouvoir une grande masse de nageurs et d'en dégager une élite nationale et internationale.

Cependant, pour maintenir le club au premier rang sportif, les dirigeants lucistes se trouvent dans l'obligation de recruter un conseiller technique de natation et de favoriser la venue à Lille de jeunes nageurs de la région. A cet effet, l'aide financière de la Ville est sollicitée.

Considérant l'intérêt que nous attachons à la politique des sports éducatifs et désireux d'apporter une contribution à ce club qui porte haut le renom de notre Ville, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions des Sports et des Finances réunies respectivement les 15 septembre 1977 et 2 février 1978, de bien vouloir :

- 1°) décider la passation du contrat ci-annexé ;
- 2°) allouer au Lille-Université-Club une subvention d'un montant de 63.000 F à prélever au chapitre article 657.

Adopté à la majorité.

Se sont abstenus : MM. BOCQUET, COLIN, M^{me} MOREL, MM. DEGREVE, GRARD, M^{me} DEFRANCE, MM. ETCHEBARNE (qui avait pouvoir de M. VIRON), OLIVIER, M^{lle} CARBONNEAUX, M. THIBAUT.

Adopté (voir compte rendu p. 115).

CONTRAT DE FORMATION ET D'ANIMATION

Entre les soussignés,

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant aux termes des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Conseil Municipal en date du qui restera annexée au présent

d'une part,

et M.
 agissant au nom et pour le compte de cette association sportive

d'autre part,

il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er}. - Objet.

La Ville de Lille participe au fonctionnement du L.U.C. (section natation) pour favoriser la compétition de haut niveau en matière de natation par le versement d'une subvention.

Le présent contrat est passé avec le L.U.C. (section natation) sous réserve du respect des engagements ci-après énoncés.

Article 2. - Obligations du Lille-Université-Club.

Le Lille-Université-Club s'engage :

- à promouvoir la natation et la formation des jeunes par une participation très active aux meetings ainsi qu'aux championnats dans toutes les catégories d'âge ;
- à animer la piscine olympique Marx-Dormoy par l'organisation de plusieurs rencontres annuelles, officielles ou amicales ;
- à présenter dans les manifestations sportives de haut niveau des nageurs compétitifs susceptibles de maintenir au L.U.C. Natation sa place d'honneur au classement national et de premier club régional de natation et de lui conférer un rayonnement international.

Le L.U.C. devra, à l'issue de chaque année sportive et au plus tard pour le 15 septembre de chaque année, produire à la Ville de Lille les orientations du programme de ses activités, accompagnées de la liste des animateurs au bord des bassins ainsi que l'effectif, les nom et adresse des enfants ayant bénéficié des structures sportives, le bilan financier, le budget prévisionnel et tout compte rendu permettant au Conseil Municipal d'apprécier l'utilisation faite de la participation financière de la Ville.

Article 3. - Obligations de la Ville.

La Ville s'engage à verser annuellement au L.U.C. (section natation) une subvention aux frais de fonctionnement du Club, à savoir :

- une participation aux frais d'encadrement (fixée à 36.000 F pour l'année 1977/1978), soit : 50 % environ du montant annuel ;
- la prise en charge des frais de transports des jeunes sportifs (27.000 F pour l'année 1977/1978).

Le montant de la subvention sera déterminé chaque année par le Conseil Municipal lors de l'approbation du budget prévisionnel de l'association précitée.

Article 4. - Durée du contrat.

Le présent contrat est passé pour une durée d'un an à compter de la saison sportive 1977/1978.

Cette durée sera renouvelable par tacite reconduction tous les ans, sauf possibilité de résiliation pour chacune des parties moyennant préavis de trois mois formulé par lettre recommandée.

Article 5. - Frais.

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent contrat seront supportés par le Lille-Université-Club qui s'y oblige.

Article 6.

Tout problème non réglé par le présent contrat pourra faire l'objet d'un avenant ou d'un protocole d'accord valant avenant.

Le Maire de Lille,
Pierre MAUROY.

Le Président
du Lille-Université-Club.

Adopté (voir compte rendu p. 115).

**N° 78/4502 - ECOLES PUBLIQUES. FOURNITURES SCOLAIRES.
SCOLARITE 1978/1979. CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En accord avec votre Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 24 janvier 1978, nous soumettons à votre agrément le cahier des clauses administratives particulières dressé en vue de l'appel d'offres à ouvrir pour l'attribution de la fourniture, durant l'année scolaire 1978/1979, des livres classiques, livres de bibliothèque, matériel didactique, papier à dessin, peintures, matériel de peinture, feutres et crayons, articles nécessaires aux élèves relevant de l'enseignement public dans les écoles maternelles, les écoles primaires et les classes de perfectionnement qui y fonctionnent.

Adopté

**N° 78/5004 - CONSULTATION DE NOURRISSONS
DE LA RESIDENCE « SUD ». PRISE EN CHARGE
PAR LA VILLE DES CHARGES LOCATIVES 1977.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez décidé que la Ville se substituerait, à dater du 1^{er} janvier 1978, à l'Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille en tant que locataire des locaux, sis 9, rue de la Seine à Lille, où est installée la consultation de nourrissons de la Résidence Sud.

Ainsi donc, il est mis fin aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal n° 72/5017 du 28 novembre 1972 par laquelle la Ville s'est engagée à rembourser à l'Association précitée le montant du loyer de ces locaux.

Cependant, l'Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille a été amenée à régler à la Société d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et

environs, propriétaire des lieux, la somme de 1.708,80 F, représentant le montant des charges locatives pour l'année 1977.

En accord avec votre Commission de la Santé Publique et de la P.M.I. réunie le 8 décembre 1977, nous vous demandons de vouloir bien décider le remboursement de cette somme à l'Association des centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts au chapitre 953-41 de nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 78/5005 - CONSULTATIONS DE NOURRISSONS RUE DE LA SEINE.
PRISE EN CHARGE PAR LA VILLE DES FRAIS DE LOCATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72/5017 du 28 novembre 1972, le Conseil Municipal a décidé le remboursement à l'Association des Centres sociaux de la Communauté Urbaine de Lille des frais de location des locaux, propriété de la Société anonyme d'H.L.M. de Lille et environs affectés à la consultation des nourrissons ouverte en octobre 1970, rue de la Seine, en accord avec la Direction départementale des affaires sanitaires et sociales.

Or, il semble judicieux que la Ville se substitue à l'Association des Centres sociaux de la Communauté urbaine de Lille en tant que locataire des locaux.

En effet, en application des dispositions de l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du 19 avril 1946 (article 23 bis), le Maire de la Commune où la consultation prénatale et de nourrissons est installée doit fournir les locaux de visite.

De plus des visites de santé scolaire sont également organisées dans les lieux, préfigurant une décentralisation du Centre Médico-Scolaire.

Nous avons donc interrogé à ce sujet M. le Président de la Société d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et environs, qui, par lettre du 28 octobre 1977 nous a fait connaître son accord.

En conséquence et en accord avec la Commission de la Santé Publique et de la P.M.I. réunie le 16 septembre 1977, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer la convention de location ci-jointe en annexe.

La dépense consécutive sera imputée sur les crédits inscrits au sous-chapitre 953-41 intitulé « Protection de la mère et de l'enfant » de nos documents budgétaires.

Adopté

LOCAL SIS AU N° 9, RUE DE LA SEINE A LILLE
CONVENTION DE LOCATION

Entre M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, agissant en cette qualité, au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° du

d'une part,

Et la Société d'H.L.M. de Lille et Environs (appelée S.L.E.) dont le siège est à Lille 7, rue Solférino, représentée par son Président M. Etienne VALDELIEVRE

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1^{er}.

La S.L.E. loue à la Ville de Lille qui le met à la disposition de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - P.M.I. en vue d'y installer un centre de consultations de nourrissons, en application des dispositions de l'arrêté de M. le Préfet du Nord du 19 avril 1946 le local situé 9, rue de la Seine à Lille

d'une superficie pratique de 85 m² avec pour objet de « répondre aux besoins sanitaires et sociaux des habitants » du quartier de la Résidence Sud, et notamment ceux qui demeurent dans les logements construits par les Sociétés sous égide du C.I.L. (H.E.N. - S.L.E.)

le local est la propriété de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs 7, rue Solférino à Lille.

Article 2.

Cette location implique le paiement d'une indemnité forfaitaire de charges calculée selon les éléments suivants :

Eau froide	0,627
Eau chaude	1,254
Chauffage	18,348
	<hr/>
	20,23
	× 85 m ² (surface utile du local)
	<hr/>
TOTAL ANNUEL	1.719,55
soit par mois	143,30 au 1 ^{er} janvier 1978

Elle sera indexée sur l'augmentation moyenne des charges de la Résidence Sud et modifiée, éventuellement, chaque année au 1^{er} janvier.

Elle sera réglée, par trimestre d'avance, au siège de la S.L.E.

Article 3.

La Ville de Lille supportera, le cas échéant, le coût de tous branchements et installations que pourraient exiger l'E.D.F., le Gaz de France et la Compagnie des Eaux. Dans cette éventualité, elle assurera les frais d'installations des compteurs individuels qui lui seraient nécessaires et devra payer directement toutes redevances pour abonnement et consommation. Elle justifiera en fin d'occupation que l'E.D.F., le Gaz de France et la Compagnie des Eaux ont été désintéressés de leurs fournitures. Si cette éventualité devenait effective, l'indemnité forfaitaire de charges, mentionnée à l'article 2, serait supprimée.

Article 4.

La Ville de Lille prendra les lieux dans leur état actuel (selon l'état des lieux ci-joint en annexe) et les entretiendra en bon état.

La Ville de Lille acquittera les impôts, contributions ou taxes, actuels ou futurs, incombant habituellement au locataire d'immeuble. La S.L.E. prendra à sa charge ceux que le propriétaire supporte habituellement.

Article 5.

Tous travaux que la Ville de Lille estimerait devoir entreprendre après son installation dans les lieux et qui intéresseraient le gros œuvre du bâtiment, tous aménagements intérieurs importants (percement de mur, changement quelconque de la distribution des locaux, etc...) ne pourront avoir lieu sans l'accord de la Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré de Lille et Environs et s'il semble bon à la S.L.E. sous la surveillance de l'architecte du bâtiment.

Tous les frais occasionnés par ces travaux ainsi que, le cas échéant, les honoraires de l'architecte seront à la charge de la Ville de Lille.

Les changements de distribution ainsi que les améliorations ou embellissements ainsi exécutés par la Ville de Lille reviendront en fin de location sans indemnité à la S.L.E. à moins que celle-ci ne préfère exiger le rétablissement des lieux dans leur état primitif.

Article 6.

La Ville de Lille doit garantir sa responsabilité civile et les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux, explosion, notamment) par des assurances appropriées.

Elle s'engage à adresser à la S.L.E. une attestation d'assurance des risques mentionnés ci-dessus, pour tout dommage ayant son origine dans le local ou provoqué par ses occupants.

Elle informera immédiatement la S.L.E. de tout sinistre s'étant produit sur les lieux quand bien même il n'en résulterait aucun dégât apparent.

L'assurance concernant le mobilier est directement l'affaire de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales - P.M.I. (occupant) et ne fait donc pas l'objet d'une attestation à fournir à la S.L.E.

Article 7.

La Ville de Lille s'engage à utiliser les locaux conformément à l'objet défini à l'article 1^{er} ci-avant, et à veiller à ce que le fonctionnement du centre de consultations n'apporte aucun trouble particulier ou anormal aux locataires voisins.

Article 8.

La Ville de Lille s'engage à laisser visiter les lieux par toute personne ouvrier ou autre envoyée par la Société d'H.L.M. de Lille et Environs et principalement pour des interventions techniques sur les installations communes à l'immeuble.

Article 9.

Le présent contrat d'une durée d'un an prendra effet à la date du 01-01-78. Il sera prorogé d'année en année par tacite reconduction. Chacune des parties pourra le résilier moyennant un préavis de trois mois.

Article 10.

Les éventuels frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront supportés par la Ville de Lille.

Le Président de la Société
d'H.L.M. de Lille et Environs,
Etienne VALDELIEVRE.

Le Député-Maire de Lille,
Pierre MAUROY.

Adopté

**N° 78/5006 - INONDATION DU SOUS-SOL DE LA CRECHE LINE-DARIEL.
PREJUDICE SUBI PAR LA DIRECTRICE. INDEMNISATION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'un violent orage et de pluies abondantes survenues le 13 juin 1977, le réseau d'égouts desservant la crèche Line-Dariel n'absorbant plus les eaux usées et pluviales, le sous-sol de l'établissement a été inondé, ce qui a

provoqué des dégâts importants tant au matériel de la crèche (machine à laver, essoreuse, calendre, etc...) qu'aux objets personnels et pièces de mobilier entreposés dans la cave de la Directrice.

Considérant qu'en la circonstance, la responsabilité de la Ville de même que celle de la C.U.D.L. ne peuvent être invoquées, que par ailleurs l'entreprise chargée de réaliser les canalisations intérieures a exécuté les travaux conformément aux plans et devis descriptifs, nous vous demandons, en accord avec la Commission de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile réunie le 8 décembre 1977, de bien vouloir décider la prise en charge par la Ville du préjudice subi par M^{me} BEDZ et s'élevant à la somme de 5.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit à prévoir au chapitre 970 - article 699 sous l'intitulé « charges exceptionnelles » qui sera renforcé d'une somme correspondante, par prélèvement sur l'article 669 ouvert au même chapitre du budget primitif de 1977.

Adopté

N° 78/5007 - STATION DE DESINFECTION. OPERATIONS OBLIGATOIRES. GRATUITE.

MESDAMES, MESSIEURS,

En vertu des dispositions des articles L. 11 et L. 12 du Code de la Santé Publique, les maladies, dont la liste est reprise en annexe, doivent être déclarées à l'Autorité Sanitaire — en l'occurrence, pour Lille, le Bureau Municipal d'Hygiène — d'une part par le Docteur en Médecine qui en a constaté l'existence et, d'autre part, par le principal occupant, chef de famille ou d'établissement, des locaux où se trouve le malade.

Lorsqu'une telle maladie est signalée, la Station de Désinfection de la Ville de Lille, appliquant l'article L. 14 du Code de la Santé Publique, effectue une désinfection de l'immeuble concerné. Les frais de cette opération sont imputés aux intéressés suivant le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal n° 75/5016 du 27 octobre 1975, approuvée le 25 novembre 1975.

Il a cependant été remarqué que les maladies à déclaration obligatoire frappent le plus souvent des familles aux ressources modestes qui ne peuvent faire face que difficilement aux charges imposées.

Afin d'éviter de grever lourdement le budget d'une catégorie de population aux ressources faibles et compte tenu du nombre peu élevé d'opérations de ce genre, nous vous proposons, en accord avec la Commission de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile et la Commission des Finances réunies respectivement les 8 décembre 1977 et 2 février 1978, de décider qu'à compter

de l'approbation de la présente délibération toutes les opérations de désinfection consécutives à des déclarations obligatoires de maladies contagieuses seront effectuées gratuitement.

Adopté

ANNEXE

MALADIES A DECLARATION OBLIGATOIRE

(Décrets des 29-1-60, 20-5-64, 27-11-68 et 22-1-73)

- | | |
|--|-------|
| 1. Fièvres typhoïdes et paratyphoïdes | C + T |
| 2. a) Typhus exanthématique | C + T |
| b) Autres rickettsioses | C + T |
| 3. Variole | C + T |
| 4. Scarlatine | C + T |
| 5. Rougeole | C |
| 6. Diphtérie | C + T |
| 7. Svette miliaire | C + T |
| 8. Choléra | C + T |
| 9. Peste | C + T |
| 10. Fièvre jaune | C + T |
| 11. a) Dysenterie bacillaire | C + T |
| b) Dysenterie amibienne | C + T |
| 12. Toxi-infections alimentaires collectives | C + T |
| 13. Méningite cérébro-spinale à méningocoques | C |
| 14. Poliomyélite antérieure aiguë | C + T |
| a) Formes paralytiques. | |
| b) Formes encéphalitiques. | |
| c) Formes méningées. | |
| 15. Trachome | C |
| 16. Brucelloses (fièvre ondulante ou mélitococcie) | C + T |
| 17. Lèpre | C |
| 18. a) Leptospirose ictéro-hémorragique | C |
| b) Autres leptospiroses | C |

19. Psittacose	C + T
20. Tétanos	C
21. Typhus récurrent (fièvre récurrente)	C + T
22. Coqueluche	C
23. Tularémie.	
24. Paludisme primaire nutochtone.	
25. Toxicose infectieuse des enfants du 1 ^{er} âge en collectivité	C + T
26. Teignes	C
27. Tuberculose	C
28. Charbon.	
29. Rage clinique	C
30. Hépatites présumées virales	C + T

MALADIES A DECLARATION FACULTATIVE

- C. Grippe épidémique.
- D. Pneumonie et broncho-pneumonie.
- E. Erysipèle et autres streptococcies (sauf scarlatine).
- F. Oreillons.
- G. Rubéole.
- H. Varicelle.
- I. Méningites présumées virales (non poliomyélitiques).
- J. Infections digestives à Salmonelles autres que les fièvres typhoïdes et paratyphoïdes.
- K. Infections cutané-muqueuses à staphylocoques chez les sujets exerçant une profession susceptible d'entraîner des contaminations.

Légende : C = Désinfection en cours.

T = Désinfection terminale.

Adopté

**N° 78/5008 - SERVICE MEDICAL DE GARDE.
EXTENSION A LA COMMUNE DE LEZENNES. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 9 novembre 1978, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Service Médical de nuit.

Ce service fonctionne toujours grâce à la collaboration étroite existant entre l'Ordre National des Médecins, le Syndicat des Médecins, la Police Nationale et la Municipalité lilloise.

Au cours des années, l'organisation mise en place a subi un certain nombre de modifications résultant des événements et des circonstances.

La dernière est intervenue en 1975 suivant les dispositions ci-dessous :

- les nuits de 20 heures à 8 heures, mise à disposition du médecin de garde, d'un véhicule de la Police Nationale avec chauffeur ;
- les dimanches et jours fériés, le médecin est transporté dans un véhicule de la Ville conduit par un gardien de police municipale.

A la suite de l'association intervenue le 29 avril 1977 entre Lille et Hellemmes-Lille, le Service Médical de Garde lillois a, tout naturellement, été étendu à cette dernière Commune.

En même temps, les Villes de Mons-en-Barœul et Villeneuve d'Ascq ont décidé de ne plus participer au Service Médical de Garde commun entre elles et Hellemmes-Lille et Lezennes. De ce fait, cette dernière Commune se trouve isolée et les deux médecins exerçant sur son territoire ne peuvent assurer, seuls, un service de garde efficace pour la population.

Nous avons donc jugé nécessaire, en accord avec la Municipalité lezennoise et les parties concernées, d'étendre à cette Ville voisine notre Service Médical de Garde qui serait ainsi organisé :

Les nuits de 20 heures à 8 heures.

Un médecin, désigné par le Syndicat des Médecins, assure un service de garde sur le territoire des Communes de Lille, d'Hellemmes-Lille et de Lezennes et un médecin dit « d'astreinte » le supplée en cas de besoin.

Les services de la Police Nationale mettent à la disposition du médecin titulaire un véhicule avec chauffeur et assurent, éventuellement, le transport du médecin « d'astreinte » dans une voiture de patrouille.

Les dimanches et jours fériés entre 8 heures et 20 heures.

L'ensemble formé par les territoires de Lille, Hellemmes-Lille et Lezennes est divisé en deux secteurs :

1^{er} secteur

Les quartiers de la Ville de Lille situés à l'ouest d'une ligne figurée par les boulevards Paul-Painlevé, du Président-Hoover, le Pont des Flandres, le boulevard Louis-Pasteur.

2^e secteur

Les quartiers du Buisson, Saint-Maurice-des-Champs, Fives, la Commune associée d'Hellemmes-Lille, la Ville de Lezennes.

Dans chacun de ces secteurs, le médecin de garde, désigné par le Syndicat des Médecins, dispose d'un véhicule de la Ville de Lille et d'un gardien de police municipale.

La Ville de Lezennes participe financièrement à ce service suivant les modalités reprises dans la convention ci-jointe en annexe.

En accord avec votre Commission de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile réunie le 13 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir adopter les dispositions qui précèdent et nous autoriser à signer la convention.

Les recettes correspondantes seront comptabilisées au chapitre 955-4 de la section de fonctionnement de nos documents budgétaires.

Adopté (voir compte rendu p. 117).

N° 78/5009 - CENTRE SOCIAL DE FIVES.

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES.

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article L. 241-4 du Code des Communes, les dépenses de la Ville s'effectuent par un comptable chargé seul et sous sa responsabilité d'acquitter les dépenses ordonnancées par le Maire.

Toutefois, le règlement direct de certaines dépenses par M. le Trésorier Principal s'avère difficile voire impossible lorsqu'il s'agit de payer l'achat de certaines petites fournitures.

Or, la Directrice du Centre social de Fives, rue du Long-Pot, éprouve parfois des difficultés pour l'achat de menues fournitures diverses nécessaires au bon fonctionnement des nombreuses activités de cet établissement (poterie, vannerie, etc...), les fournisseurs exigeant d'être réglés sur le champ, vu la modicité de la dépense.

En conséquence, sur proposition de la Commission de l'Animation Urbaine réunie le 14 septembre 1977, nous vous demandons de vouloir bien décider la création d'une régie d'avances au Centre social de Fives destinée au règlement de menues dépenses et de fixer à 250 F le montant de l'avance.

Adopté

**N° 78/5010 - CENTRE SOCIAL DE LILLE SUD-EST.
SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 6 octobre 1977, le Président du Centre social de Lille Sud-Est sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle de la Ville de l'ordre de 10.000 F, afin d'assurer le remplacement de l'équipement détruit lors des vols par effraction dans les locaux de l'usine Wallaert, servant provisoirement de siège social à cet organisme.

Considérant l'intérêt que présente ce Centre social dans un quartier à forte densité de population, la variété des activités proposées aux usagers qui sont nombreux, et également la ténacité de ses dirigeants, les Commissions de l'Animation Urbaine et des Finances respectivement réunies les 9 et 30 novembre 1977 ont émis un avis favorable à la requête présentée.

Nous vous demandons de bien vouloir décider l'attribution d'une subvention de 10.000 F ; la dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 940-33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1977 sous l'intitulé : « Congrès - Comités - Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté

**N° 78/5011 - POMPES FUNEBRES. MONOPOLE COMMUNAL
DE TRANSPORTS FUNEBRES. CONCESSION.
MARCHÉ BRICHE ET LEQUENNE. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 30 avril 1978, expirera le marché passé entre la Ville de Lille et la Société Briche et Lequenne, les 30 avril et 6 mai 1968, en vertu de la délibération

n° 68/6022 en date du 15 mars 1968, modifié les 21 et 23 mai 1969 par avenant n° 1, en vertu de la délibération n° 69/2004 en date du 9 mai 1969, dont l'objet est, d'une part l'exploitation du service de tous les transports funèbres et d'autre part la mise en bière des indigents décédés à leur domicile.

La convention signée lors de l'association des Villes de Lille et d'Hellemmes prévoit, en son article 9, la mise en commun de tous contrats et obligations, de quelque nature qu'ils soient, résultant d'engagements antérieurs.

Or, la convention passée entre la Ville associée d'Hellemmes et les Etablissements Debondues, 89, rue Chanzy, confiant à ces derniers la concession des transports funèbres sur le territoire de la commune associée, ne s'achèvera que le 28 février 1979.

En conséquence, il serait souhaitable de proroger le marché liant la Ville de Lille et les Etablissements Briche et Lequenne d'une durée de dix mois afin qu'il expire en même temps que le marché d'Hellemmes, soit le 28 février 1979, date à laquelle débutera un marché nouveau et unique.

Par ailleurs, afin d'éviter toute ambiguïté, il y a lieu de modifier le 2^e alinéa de l'article 7-1 « transports de corps » en ce sens que le lieu exact de la prise en charge des corps par le concessionnaire est la « Chambre Funèbre » au lieu de la « Maison mortuaire ».

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques (section Etat Civil) réunie le 4 janvier 1978, nous vous demandons de vouloir bien :

1^o) décider la prorogation ci-avant mentionnée ainsi que la modification de l'article 7-1 du marché relatif au « transport de corps » ;

2^o) nous autoriser à signer l'avenant nécessaire.

Adopté (voir compte rendu p. 118).

N° 78/6015 - BOIS DE BOULOGNE ET DE LA DEULE.

**MAINTIEN D'UNE CANALISATION SOUTERRAINE
HAUTE TENSION E.D.F. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par acte administratif en date du 20 septembre 1976, la Ville a acquis de l'Etat les Bois de Boulogne et de la Deûle dans le tréfonds desquels E.D.F. avait, en accord avec l'Armée, posé une canalisation souterraine transportant du courant haute tension.

L'emprise au sol est de 1.530 m × 1 m.

La Ville percevra une redevance annuelle de 48 F, révisable chaque année.

Il est possible de maintenir à titre précaire cette occupation tréfoncière du domaine communal par une convention avec E.D.F.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 4 janvier 1978, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à signer la convention nécessaire ;
- 2°) de décider l'admission en recette de la redevance annuelle au chapitre 965-0 article 715-7 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Domaine productif de revenus = terrains nus ».

Adopté

**N° 78/6016 - C.E.S. DUPLEIX RUE VANTROYEN. INSTALLATIONS SPORTIVES.
CONVENTION DE COPROPRIETE ENTRE LA VILLE
ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre l'agrandissement du C.E.S. Dupleix, la Communauté Urbaine de Lille a surélevé le corps de bâtiment front à la rue Vantroyen qui abritait les annexes (vestiaires, douches, etc...) du gymnase qui appartient à la Ville.

Cette partie de l'immeuble se trouve donc en copropriété entre la Ville et la C.U.D.L.

Les parties communes comprennent le gros œuvre du bâtiment : fondations, murs porteurs, murs de façade et de refend, dalles de béton, toiture, etc...

Chacun des deux lots comporte un accès séparé, les réseaux intérieurs d'eau, de gaz, d'électricité et de chauffage sont distincts.

Lot n° 1 — Propriété Ville de Lille — rez-de-chaussée — comprend les annexes du gymnase : douches, sanitaires, vestiaires, etc...

Lot n° 2 — Propriété C.U.D.L. — 1^{er} et 2^e étages — aménagés en logements de fonction.

La répartition des dépenses en cas de travaux s'effectuera en fonction de l'importance de chacun des deux lots sur la base de 1/3 pour la Ville, 2/3 pour la C.U.D.L.

La Communauté Urbaine récupérera par ailleurs une partie des frais de chauffage, les locaux communaux étant chauffés par un branchement particulier sur la chaudière du C.E.S.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 4 janvier 1978, nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention ci-annexée.

Adopté

C.E.S. DUPLEIX — INSTALLATIONS SPORTIVES

RUE VANTROYEN A LILLE

CONVENTION DE COPROPRIETE ENTRE LA VILLE
ET LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n° du qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et Maître ROMBAUT, Vice-Président de la Communauté Urbaine de Lille, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° du approuvée par M. le Préfet du Nord le

d'autre part,

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

EXPOSE

Suite au transfert des compétences en matière d'enseignement secondaire à compter du 1^{er} janvier 1968, la Communauté Urbaine de Lille est devenue propriétaire des bâtiments affectés au C.E.G. Dupleix situé rue Vantroyen.

Pour étendre cet établissement, la Ville a cédé ultérieurement à la C.U.D.L. le bâtiment de l'école primaire Dupleix qui faisait partie du même ensemble immobilier.

Conformément à la loi de 1966, la Ville a conservé la propriété des installations sportives, comportant un gymnase et ses dépendances (vestiaires, douches, sanitaires) qui sont utilisés par d'autres établissements d'enseignement primaire et des associations privées.

La C.U.D.L. a dû agrandir les locaux du C.E.G. devenu C.E.S. 600 par la construction d'un nouveau corps de bâtiment, front à la rue Vantroyen et a sollicité la possibilité de construire en surélévation sur les annexes du gymnase.

Il convient, en conséquence, de régler la copropriété de cette partie de bâtiment conformément à la présente convention.

Article 1^{er} - Propriétés. Désignation.

Le bâtiment dont il s'agit a une superficie au sol de 84 m², il est bâti sur une partie de la parcelle cadastrale section BM n° 13 qui appartient à la Ville.

Lot n° 1 - Propriété Ville de Lille.

Rez-de-chaussée du bâtiment constituant les annexes du gymnase : vestiaires, douches, sanitaires, dépôt de matériel.

Ce local possède une entrée particulière sur la rue Vantroyen et une entrée sur le couloir d'accès appartenant à la C.U.D.L.

Lot n° 2 - Propriété Communauté Urbaine.

Il s'agit des deux étages construits en surélévation sur le bâtiment appartenant à la Ville. La copropriété se limite à une partie d'un bâtiment plus important appartenant en totalité à la Communauté Urbaine, la séparation étant théorique et ne correspondant pas à la distribution des pièces.

Ces deux étages sont utilisés comme logements de fonction du C.E.S.

Les deux lots sont délimités sur les plans à l'échelle 1/50^e qui demeureront annexés à la présente convention :

- plan du rez-de-chaussée : emprise au sol de la copropriété et lot n° 1 sous teinte rouge ;
- plan de coupe : lot n° 1 teinte rouge,
lot n° 2 teinte bleue.

Article 2 - Parties communes et parties privatives.

a) Constituent les parties communes les éléments du bâtiment affectés à l'usage ou à l'utilité des deux copropriétaires, savoir notamment, sans que cette énonciation soit limitative : les fondations, les éléments porteurs, les murs de façade ou de refend, la dalle de béton séparant les deux lots au niveau du 1^{er} étage, la toiture, les tuyaux de descente des eaux pluviales, etc...

b) Constituent les parties privatives, les locaux, espaces et éléments compris dans la composition d'un lot et comme tels, affectés à son usage exclusif et

particulier, savoir notamment sans que cette énonciation soit limitative : les revêtements de sols, planchers, plafonds, les enduits des murs, les cloisons intérieures, les portes, les fenêtres, les installations électriques, de chauffage, d'eau, les installations sanitaires, et, d'une manière générale, toutes les canalisations et leurs branchements particuliers pouvant exister à l'intérieur d'un local privatif.

Article 3 - Usage des parties privatives et communes. Servitudes. Responsabilités.

Chacun des copropriétaires sera responsable à l'égard de l'autre des troubles de jouissance et infractions à la présente convention dont lui-même ou toute personne (physique ou morale) occupant les lieux par son fait serait directement ou indirectement les auteurs, ainsi que des conséquences dommageables résultant de sa faute ou négligence ou de celle de ladite personne ou par le fait d'une chose ou d'une personne dont il est légalement responsable.

Chacun des copropriétaires devra donc imposer le respect desdites prescriptions aux personnes ci-dessus désignées sans que pour autant soit dérogée sa propre responsabilité.

Aucune tolérance ne pourra devenir un droit acquis quelle qu'en soit la durée.

Chaque copropriétaire aura l'entière responsabilité de la surveillance de ses biens et supportera seul les conséquences des vols et autres actions délictueuses commis à son détriment dans les parties privatives.

D'une façon générale les copropriétaires devront respecter toutes les servitudes qui grèvent ou pourraient grever l'immeuble, qu'elles soient d'origine conventionnelle, légale, civile ou administrative.

Article 4 - Assurances.

Les copropriétaires seront assurés contre les risques suivants :

- incendie, foudre, explosions avec renonciation à recours contre l'autre copropriétaire ;
- le recours des locataires et occupants ;
- la responsabilité civile pour dommages causés aux tiers par le bâtiment.

Chaque copropriétaire exigera de toute personne, physique ou morale, occupant les locaux (attributaires des logements de fonction pour la C.U.D.L., associations sportives pour la Ville) qu'elle soit assurée pour tous ses risques locatifs et sa responsabilité civile.

Article 5 - Charges.

Les charges comprennent d'une manière générale toutes les dépenses afférentes, directement ou indirectement, aux parties communes et notamment sans que cette énonciation soit limitative :

- les frais d'entretien et de réparation du gros œuvre du bâtiment : fondations, murs extérieurs, toiture, planchers, etc... ;
- les frais de ravalement des façades, en cas de ravalement général décidé par les deux copropriétaires ;
- les frais d'entretien, réparations, remplacement ou création de branchements, appareils, installations et réseaux dans la mesure où ils constituent des parties communes ;
- les frais de dépenses d'administration et de gestion commune.

La répartition des charges communes, calculée en fonction de l'importance de chacun des deux lots s'effectuera de la façon suivante :

- lot n° 1 - Ville de Lille : 1/3,
- lot n° 2 - C.U.D.L. : 2/3.

Il est précisé que les installations d'eau, d'évacuation des eaux usées, d'électricité et de gaz sont, dans l'état actuel des constructions, absolument indépendantes, et raccordées aux réseaux extérieurs par branchements et compteurs séparés.

L'installation de chauffage central du lot n° 1 est également indépendante mais branchée par une conduite spéciale sur la chaufferie générale du C.E.S., appartenant à la C.U.D.L. La Ville prendra en charge l'entretien et les réparations relatives à ce branchement, la Communauté Urbaine récupérera par une facturation séparée les frais de chauffage des locaux communaux.

Article 6 - Administration de la copropriété.

Il n'est créé ni syndicat, ni syndic, ni conseil syndical.

Les parties conviennent que les fonctions du syndic seront exercées par la Communauté Urbaine de Lille dont le lot est le plus important dans la copropriété.

En cas de carence de la part d'un copropriétaire à l'entretien de ses parties privatives, tout au moins pour celles visibles de l'extérieur ou qui risqueraient d'avoir des incidences sur les parties communes ou l'autre partie privative, l'autre copropriétaire pourra remédier aux frais du défaillant à cette carence après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de deux mois.

Article 7 - Reconstruction.

En cas de destruction totale ou partielle du bâtiment, les parties conviendront d'un commun accord de son éventuelle reconstruction ou de la remise en état de la partie endommagée.

Article 8 - Durée.

La présente convention a pris effet à compter du 1^{er} janvier 1977 pour une durée non déterminée qui prendra fin soit par la démolition définitive de l'immeuble, soit par modification de son statut juridique et notamment dans le cas où l'un des copropriétaires deviendrait propriétaire de la totalité des locaux.

Article 9 - Frais.

Les frais, droits et honoraires qui pourraient résulter de la présente convention seraient supportés par chacune des deux parties au prorata de leurs quotes-parts respectives.

Fait et passé à Lille, le

Pour la Communauté Urbaine de Lille,

Le Vice-Président délégué,

G. ROMBAUT.

Pour la Ville de Lille,

Le Député-Maire,

Pierre MAUROY.

Adopté

N° 78/6017 - « HABITAT ET VIE SOCIALE ».

OPERATION DU GROUPE H.L.M. DE BELFORT.

INSTALLATION D'UNE ANNEXE DU CENTRE SOCIAL.

**MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DES CLUBS
LEO-LAGRANGE DE LILLE. CONVENTION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour compléter les équipements prévus dans le cadre de l'opération « Habitat et Vie sociale » en cours dans la Résidence Belfort, l'Office Public d'H.L.M. construit une annexe du centre social pour la prévention des risques sociaux sur un parking désaffecté front au boulevard de Belfort, entre les rues Maxime-Gorki et des Dix-Huit-Ponts.

Le terrain appartient pour partie à la Ville et pour le surplus à l'Office Public d'H.L.M.

L'Office offre de céder gratuitement à la Ville le bâtiment et la parcelle du terrain d'assiette lui appartenant.

Par délibération n° 77/2/6059 des 20 et 21 octobre 1977, le Conseil Municipal a accepté de prendre possession de ce bâtiment dès son achèvement.

Ce bâtiment sera géré par la Fédération des Clubs Léo-Lagrange.

Cette occupation sera consentie moyennant le versement d'une redevance symbolique de 10 F par an pour une durée d'un an renouvelable chaque année par tacite reconduction.

La convention sera résiliable par chacune des deux parties avec préavis de six mois.

Nous vous demandons de nous autoriser à signer la convention ci-annexée, en accord avec la Commission de l'Administration générale et des Affaires Juridiques réunie le 4 janvier 1978.

Adopté

« HABITAT ET VIE SOCIALE »

GROUPE H.L.M. DU BOULEVARD DE BELFORT

ANNEXE DU CENTRE SOCIAL POUR LA PREVENTION DES RISQUES SOCIAUX

MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION DES CLUBS LEO-LAGRANGE

DE LILLE - CONVENTION

Entre les soussignés :

M. Pierre MAUROY, Député-Maire de Lille, élisant domicile en l'Hôtel de Ville, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° en date du qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de M. le Préfet du Nord,

d'une part,

Et le Club Léo-Lagrange de Lille dont le siège est à Lille, 55, place Rihour, représenté par M.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION

M. Pierre MAUROY, ès-qualités, met à la disposition du Club Léo-Lagrange de Lille, qui en accepte la gestion, l'annexe du centre social pour la prévention

des risques sociaux, construit par l'O.P.H.L.M. entre les rues Maxime-Gorki et des Dix-Huit-Ponts, dont la désignation suit, aux conditions ci-après, et que ledit Office a remis à la Ville qui l'a accepté par délibération n° 77/2/6059 des 20 et 21 octobre 1977.

DESIGNATION

Un bâtiment d'une superficie totale de 156,25 m², composé de deux salles de loisirs et comprenant une chaufferie et des sanitaires.

Ce bâtiment repose sur une dalle de béton. Une aire de jeux extérieure le complète. Une clôture végétale le sépare du boulevard de Belfort et des voies environnantes.

CONDITIONS

Ladite convention a lieu sous les charges, clauses et conditions suivantes que l'association des Clubs Léo-Lagrange de Lille s'oblige d'exécuter et d'accomplir dans toute leur étendue, à savoir :

- 1) prendre le bâtiment dans l'état où il se trouve, sans pouvoir exiger de la Ville ni changements ni embellissements ;
- 2) utiliser les locaux mis à sa disposition exclusivement pour ses activités ;
- 3) entretenir les locaux de toutes les réparations locatives quelconques, réputées telles par la loi ou l'usage, de manière à maintenir les lieux en parfait état d'entretien ;
- 4) ne pouvoir changer la destination ou la distribution des lieux qu'après autorisation écrite de la Ville de Lille ;
- 5) renoncer à tout recours contre la Ville en cas d'incendie, accident ou pour tout autre motif, et de contracter à cet effet toutes assurances nécessaires ;
- 6) supporter les taxes locatives, prestations et fournitures individuelles énumérées à l'article 38 de la loi du 1^{er} septembre 1948. La Ville supportera de son côté les frais de chauffage et d'électricité.

LOYER

La présente mise à disposition est accordée moyennant une redevance symbolique de 10 F par an.

DUREE - RESILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle sera renouvelable d'année en année par tacite reconduction. Elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre partie moyennant un préavis de six mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

FRAIS

Les frais et droits qui pourraient éventuellement résulter de la présente convention seraient supportés par le « Club Léo-Lagrange de Lille ».

Fait et passé à Lille, le

Le représentant
du Club Léo-Lagrange,

Le Député-Maire de Lille,

Pierre MAUROY.

Adopté

**N° 78/6018 - EVALUATION DE LA VALEUR D'ASSURANCE
DU PATRIMOINE COMMUNAL. AVENANT A LA CONVENTION
PASSEE AVEC LE CABINET GALTIER.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par une convention en date du 24 mars 1976, passée en exécution de la délibération du Conseil Municipal n° 76/6032 du 27 février 1976, la Ville a chargé la Société Galtier et Cie de procéder à la réévaluation de la valeur d'assurance du patrimoine communal.

Or, l'association de la commune d'Hellemmes avec la Ville qui a pris effet le 24 avril 1977 implique la fusion des patrimoines et des risques assurés.

Jusqu'alors les assurances contre les risques d'incendie de la commune associée étaient établies sur la valeur au mètre carré.

Il apparaît, en conséquence, nécessaire de faire procéder à l'évaluation desdits immeubles.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 4 janvier 1978, nous vous demandons de nous autoriser à signer l'avenant nécessaire.

Adopté

**N° 78/6019 - ANCIENNE USINE LE BLAN, 134, RUE DE DOUAI.
LOCATION A L'OFFICE PUBLIC D'HABITATIONS
A LOYER MODERE DE LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.
BAIL EMPHYTEOTIQUE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'ancienne usine Le Blan, située entre les rues de Douai, de Buffon et de Mulhouse, acquise par la Ville à titre de réserve foncière, dont le bâtiment principal en bon état présente un intérêt architectural, est apparue particulièrement adaptée à une opération de réhabilitation.

Elle constitue un ensemble immobilier d'une superficie de 9.778 m².

L'étude de la réhabilitation a été confiée à l'Office d'H.L.M. de la Communauté Urbaine de Lille qui a retenu un projet établi par le B.E.T. britannique O.V.E. A.R.U.P., représenté à Paris par MM. REICHEN et ROBERT, architectes.

Cette opération permettra la création de 104 logements, des locaux collectifs résidentiels, des petites industries, commerces, artisanat, maisons de quartier, Foyer-Théâtre.

La Ville, désirant rester propriétaire de cet ensemble immobilier, accepte de le louer à l'Office Public d'H.L.M. de la Communauté Urbaine par bail emphytéotique pour une durée de 70 ans à compter du 1^{er} mai 1978, moyennant un loyer de quatre millions cinq cent mille francs (4.500.000 F) fixé pour toute la durée de la location, et payable en une seule fois.

L'Office s'engage pour l'essentiel :

- 1°) à prendre possession de la propriété communale dans son état ;
- 2°) à réaliser, sur les lieux, un programme de réhabilitation dans un délai de 48 mois ;
- 3°) à assurer pendant toute la durée du bail, à ses frais, l'entretien incombant au propriétaire du groupe de logements et locaux réalisés, ainsi que les aménagements s'y rattachant ;
- 4°) à l'expiration du contrat, arrivé à son terme, la Ville reprendra possession de l'ensemble immobilier à moins qu'elle n'exige sa démolition.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, réunie le 4 janvier 1978, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à signer le bail emphytéotique à intervenir sur les bases arrêtées ci-avant ;

2°) de décider l'admission en recette du loyer dont le montant sera comptabilisé au chapitre 965-2, article 714-2, sous l'intitulé « Location de bâtiments ».

Adopté

**N° 78/6020 - THEATRE ROGER-SALENGRO.
CONTRAT D'ASSURANCE INCENDIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Suite à l'aménagement en théâtre de la salle Roger-Salengro, la Compagnie apéritrice « Assurances générales » qui assure contre l'incendie l'ensemble du patrimoine communal a fait valoir que ce risque spécifique devait faire l'objet d'un contrat séparé comme pour les deux autres théâtres municipaux.

Pour l'établissement de la nouvelle police, la valeur d'assurance de ce théâtre a été fixée provisoirement à 7.000.000 F, compte tenu d'une évaluation faite par la Société Galtier en 1937 et du coût des travaux effectués par la Ville depuis cette époque. Une nouvelle évaluation pourra être demandée à la Société Galtier lorsque les travaux prévus dans ce bâtiment seront achevés.

Après visite des lieux par un expert, la Compagnie « Assurances générales » a fixé le taux de la prime à 2,60 ‰ en raison de l'importance des matériaux légers, bois et matière plastique, que comporte cette construction.

Le taux pourrait être réduit à 1,30 ‰ par la suppression de la façade en bois, côté Grand'Garde, des éléments de plastique sur le tympan côté rue Saint-Nicolas et surtout de l'ensemble de la sous-toiture en bois.

Dans les conditions actuelles, le montant total de la prime s'élève à 22.044 F pour une année d'assurance prenant effet le 2 novembre 1977.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, qui s'est réunie le 4 janvier 1978, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à signer cette nouvelle police d'assurance ;

2°) d'imputer la dépense sus-mentionnée au chapitre 932-210, article 638, sur le crédit à prévoir au Budget primitif de 1978.

Adopté

**N° 78/6021 - IMMEUBLE 1, RUE DU PALAIS-DE-JUSTICE.
SINISTRE DU 20 JUN 1975. DEGATS DES EAUX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Après la mise en service de l'école des Beaux-Arts, reconstruite boulevard Carnot, la Ville a procédé à la démolition des anciens bâtiments vétustes qui étaient situés place du Concert et contigus à l'immeuble sis 1, rue du Palais-de-Justice.

A la suite des travaux, un enduit de ciment a été appliqué sur les murs des immeubles mitoyens mis à nu.

L'Union des Assurances de Paris, assureur de la Société des Amis Merci Dieu, propriétaire, a désigné un expert pour constater si les dégâts survenus dans l'immeuble 1, rue du Palais-de-Justice, étaient imputables à des infiltrations d'eau consécutives à la fissuration de l'enduit extérieur.

M. LEPEZ, expert, a procédé à sa mission le 29 octobre 1975, en présence des techniciens municipaux et a déposé son rapport le 23 juillet 1976.

Les dégâts ont été évalués à 1.117 F T.T.C.

Les assureurs de la Ville n'ont pas accepté, s'agissant de dégâts des eaux, de régler ce sinistre au titre de la garantie de responsabilité.

En conséquence, il convient de régler directement ce sinistre à l'Union des Assurances de Paris, dont le siège est à Angers — 49005 — Cedex, 35, rue du Château-d'Orgemont, titulaire du C.C.P. Nantes 56-51, et, en accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, qui s'est réunie le 4 janvier 1978, nous vous demandons de nous autoriser à régler la somme de 1.117 F pour le sinistre survenu dans l'immeuble 1, rue du Palais-de-Justice à Lille.

La dépense sera imputée sur le crédit à inscrire au chapitre 970, article 699 du budget 1978, sous l'intitulé « Charges et produits non affectés — Autres charges exceptionnelles ».

Adopté

N° 78/6022 - AIRE DE JEUX DITE « NOËL-D'HERAIN » A LILLE.

CESSION, APRES DESAFFECTATION, A LA CAISSE PRIMAIRE DE SECURITE SOCIALE DE LILLE.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Caisse Primaire de Sécurité Sociale de Lille nous a fait part des difficultés qu'elle rencontre dans son fonctionnement, difficultés causées en partie par l'insuffisance des locaux qu'elle occupe rue Léon-Gambetta et a sollicité l'aide de la Ville de Lille pour la recherche des terrains nécessaires à l'implantation des nouveaux locaux de la Caisse.

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation de Wazemmes et pour maintenir l'emploi dans le même quartier, il apparaît possible de céder à la Caisse le terrain d'assiette de l'aire de jeux Noël-d'Hérain à Lille, place des Quatre-Chemins, ainsi

que le sol de rue privée attenant à cette propriété, appartenant également à la Ville, et donnant accès rue d'Iéna.

Cette proposition a recueilli l'accord des représentants de la Caisse ; par ailleurs, le 7 novembre 1977, le Bureau du Conseil de la Communauté Urbaine a émis un avis favorable à la réalisation de ce projet, et décidé de réserver des terrains libérés contigus à l'aire de jeux Noël-d'Hérain au profit de la Caisse pour lui permettre de disposer d'une surface correspondant aux besoins qu'elle a exprimés.

En vue de maintenir le niveau des équipements sportifs de la Commune, l'aire du Stade Noël-d'Hérain pourra être compensée, après sa désaffectation, par l'acquisition de terrains appartenant à la Communauté Urbaine, contigus au Stade Roger-Salengro, ainsi que ceux acquis par l'Etablissement public dans le cadre de la résorption de l'îlot « Lafargue-Mazagran » auxquels viendrait s'ajouter, après déclassement, l'assiette des voies séparant ledit stade de l'Etablissement de bains de Wazemmes, soit au total 4.000 m² environ ; le bureau du Conseil de la Communauté Urbaine accepte également de faciliter cette opération de compensation en cédant les terrains susvisés, ce qui regroupera des propriétés communales.

Il convient de préciser qu'aux termes de l'article 2 de la loi validée du 26 mai 1941 relative au recensement, à la protection et à l'utilisation des locaux et terrains de sport, un terrain de sport ne peut être supprimé sans une autorisation préalable du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

L'aire de jeux Noël-d'Hérain est reprise au cadastre sous le n° 511 de la section PS pour une superficie de 7.958 m² ; elle a été estimée par les Services Fiscaux à 2.387.400 F, soit sur la base de 300 F le m², la cession étant acceptée à ce prix par la Caisse Primaire de Sécurité Sociale.

Le sol de la rue privée, dite « rue Racine », est repris au cadastre sous le n° 510 de la section PS pour 559 m² ; il serait cédé aux mêmes conditions (300 F le m²), soit au prix de 167.700 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme réunie le 2 décembre 1977 et votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 4 janvier 1978, nous vous demandons :

1°) de décider la cession du terrain d'assiette de l'aire de jeux Noël-d'Hérain, et du sol de rue privée y attenant, à la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de Lille, au prix total de 2.555.100 F, en vue de l'implantation de son nouveau siège ;

2°) de solliciter de M. le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, conformément à l'article 2 de la loi susvisée du 26 mai 1941, l'autorisation de désaffecter l'aire de jeux Noël-d'Hérain pour permettre cette cession dont la compensation sera assurée par l'agrandissement du Stade Roger-Salengro et l'aménagement de locaux sportifs spécialisés sur un terrain sis 178, boulevard Victor-Hugo acquis par la Ville ;

3°) de nous autoriser à notifier à M. le Directeur de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de Lille, dès que la présente délibération aura obtenu le visa de l'Autorité de tutelle, la promesse unilatérale de vente ci-annexée ;

4°) de décider le recouvrement du prix de cette cession, dès la publication au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Lille de l'acte de vente qui sera passé selon le vœu de la Caisse Primaire de Sécurité Sociale, en la forme notariée, les frais revenant au cessionnaire conformément à l'usage et à la loi.

Adopté

VILLE DE LILLE

PROMESSE DE VENTE A LA CAISSE PRIMAIRE DE SECURITE SOCIALE DE LILLE

Conformément à la délibération de son Conseil Municipal en date du 28 février 1978, la Ville de Lille, représentée par son Maire, M. Pierre MAUROY, faisant élection de domicile en l'Hôtel de Ville de Lille, déclare par les présentes s'engager à céder à la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de Lille, en vue de l'implantation de son nouveau siège, le terrain d'assiette de l'aire de jeux Noël-d'Hérain, place des Quatre-Chemins à Lille, cadastré sous le n° 511 de la section PS pour 7.958 m², dont la désaffectation a été autorisée par M. le Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, au prix de deux millions trois cent quatre-vingt-sept mille quatre cents francs (2.387.400 F), conforme à l'avis émis par les Services Fiscaux ; en outre, le sol de rue privée y attenant, repris au cadastre sous le n° 510 de la section PS pour 559 m² au prix de cent soixante-sept mille sept cents francs (167.700 F), également conforme à l'avis émis par les Services Fiscaux ; soit les deux parcelles susvisées au prix total de deux millions cinq cent cinquante-cinq mille cent francs (2.555.100 F).

Elle s'engage à comparaître à l'acte de cession, qui sera passé, selon le souhait du cessionnaire, en la forme notariée, dès que la Caisse Primaire de Sécurité Sociale de Lille aura, par délibération en bonne et due forme de son Conseil d'Administration, décidé avec l'accord de son organisme de tutelle l'acquisition des biens immobiliers que la Ville de Lille s'engage présentement à lui céder, au prix ferme ci-dessus indiqué.

Fait en l'Hôtel de Ville,

le

Pierre MAUROY,

Député-Maire de Lille,

Président du Conseil Régional.

Adopté

N° 78/6023 - LOCATION D'IMMEUBLES COMMUNAUX. REGULARISATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est devenue propriétaire de l'immeuble situé 9, rue du Palais-de-Justice occupé par M. Claude TURBELIN qui y exploite un fonds artisanal de mécanique de précision.

Le maintien dans les lieux peut être provisoirement accordé jusqu'à ce que nous ayons décidé l'utilisation à donner à l'ensemble des terrains appartenant à la Ville, à cet endroit.

Le loyer sera maintenu à 1.740 F par an payable à compter du 1^{er} décembre 1977.

Par ailleurs, la location de l'immeuble communal ci-après a été transférée au bénéficiaire de l'épouse après décès du locataire.

Situation de l'immeuble	Nombre de pièces	Nom du bénéficiaire	Composition de la famille	Redevance mensuelle	Date d'entrée dans les lieux
13, rue de Norvège	4	M ^{me} MAHIEU	5	169,36	1-1-1978

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 4 janvier 1978, nous vous demandons de bien vouloir autoriser le maintien dans les lieux des locataires en place.

Adopté

**N° 78/6024 - LIBERATION DES IMMEUBLES COMMUNAUX.
INDEMNITES DE DEMENAGEMENT ET DE REINSTALLATION.
NOUVEAU BAREME.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 72-6151 du 28 novembre 1972 approuvée le 20 décembre 1972 et 73-6136 du 21 décembre 1973, le Conseil Municipal a arrêté le montant des indemnités allouées par la Ville aux locataires ou occupants qui libèrent les immeubles communaux nécessaires à la réalisation des équipements publics.

Ces indemnités ont été fixées par référence à celles allouées par l'Etat dans le cadre des opérations de résorption de l'habitat insalubre.

Le Conseil d'Administration de l'O.R.S.U.C.O.M.N. a, en accord avec la Direction des Services Fiscaux - Domaines, adopté de nouveaux barèmes à compter du 1^{er} janvier 1978.

En ce qui concerne les immeubles communaux, il convient de rappeler que nous accordons :

- 1) le remboursement de préjudices spéciaux et d'installation effectués par les occupants et non amortis ;
- 2) une indemnité d'éviction égale au montant de trois années de loyer lorsque les intéressés se relogent par leurs propres moyens sans intervention de la Ville.

Pour tenir compte de ces avantages nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, réunie le 4 janvier 1978, d'arrêter comme suit le barème des aides qui seront accordées, à compter du 1^{er} janvier 1978, aux locataires ou occupants relogés par les soins de la Ville ou par leurs propres moyens :

a) Indemnité de déménagement.

Celle-ci est calculée selon le nombre de pièces du logement libéré et ne peut être supérieure au montant de la facture acquittée délivrée par une entreprise de déménagement.

Elle est limitée comme suit :

1 pièce principale	460 F
2/3 pièces principales	575 F
4/5 pièces principales	690 F
6 pièces principales	805 F
Plus de 6 pièces principales	920 F

Si le déménagement a été effectué sans recourir à un déménageur, une indemnité forfaitaire de 350 F sera versée.

b) Indemnité de réinstallation.

Selon que l'occupant bénéficiera ou non de l'indemnité d'éviction égale à trois années de loyer, le barème de l'indemnité de réinstallation accordée sera le suivant si la Direction des Services Fiscaux ne l'a pas arrêtée.

Nombre de personnes	Sans indemnité d'éviction	Avec indemnité d'éviction
1	1.950	1.000
2	1.950	1.000
3	2.250	1.125
4	2.550	1.225
5	2.850	1.425
6	3.150	1.575
7 et +	3.450	1.725

c) Indemnité d'éviction.

Réservée aux familles qui se relogent par leurs propres moyens et égale au montant de trois années du loyer ou de la redevance d'occupation que les intéressés payaient à la Ville pour le logement libéré.

Adopté

N° 78/6025 - Z.A.D. DU SECTEUR SAUVEGARDE.

IMMEUBLE 14, RUE DES VIEUX-MURS.

**VENTE ENTRE PARTICULIERS, SANS DECLARATION
D'INTENTION D'ALIENER. AUTORISATION D'ESTER
EN ANNULATION DE LA VENTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a été informée de la réalisation d'une vente entre M. BORGAT Moïse, cédant, et M. REZKALLAH, acquéreur, dont acte passé en l'étude de Me LEBLANC, notaire à Norrent-Fontes (Pas-de-Calais), le 28 mars 1977, publié au 1^{er} Bureau des Hypothèques de Lille sous le n° 16 du volume 2475, concernant l'immeuble sis à Lille, 14, rue des Vieux-Murs, dans la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé.

Cette vente, en zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé où la Ville a été déclarée titulaire d'un droit de préemption par arrêté préfectoral du 21 février 1974, a eu lieu sans qu'il ait été procédé à la déclaration préalable prévue à l'article R. 212-6 du Code de l'Urbanisme, cette déclaration permettant à la Ville d'exercer éventuellement son droit de préemption ou à l'Etat d'intervenir, en l'absence de préemption par la Ville dans le délai requis, par voie de substitution.

Aux termes de l'acte de cette vente transcrit aux Hypothèques, les parties ont dispensé expressément le notaire de requérir un certificat d'urbanisme concernant l'immeuble en cause.

L'article R. 214-2 du Code de l'Urbanisme précise que si un immeuble a été aliéné en violation des dispositions législatives concernant les zones d'aménagement différé, le titulaire du droit de préemption — ou à défaut le Préfet agissant au nom de l'Etat — peut demander au Tribunal de Grande Instance de constater la nullité de l'acte.

La Ville de Lille ne peut accepter que des ventes soient réalisées, au mépris de ses droits dans l'aménagement du Secteur Sauvegardé, sans recours de sa part devant le juge compétent.

En outre, l'immeuble 14, rue des Vieux-Murs, est situé dans un secteur où la Ville intervient activement.

Aussi, en accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, réunie le 4 janvier 1978, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à poursuivre par tous moyens et voies de droit — et, au besoin, en appel — la constatation de la nullité de l'acte de vente du 28 mars 1977 ;

2°) de décider que les dépenses qui résulteront de cette instance, notamment les frais et honoraires d'avocat, seront imputés sur le crédit inscrit à nos documents budgétaires, au chapitre 934-24, article 665, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

N° 78/6026 - INSTANCE C/M. HELLIN. AUTORISATION D'ESTER.

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Germain HELLIN, agent municipal (préposé au nettoyage des voies publiques), a introduit, contre la Ville, une action devant le Tribunal Administratif de Lille.

Il demande que soit déclaré mal fondé notre arrêté du 14 décembre 1976 par lequel nous l'avons placé en disponibilité d'office pour deux périodes de six mois à compter du 1^{er} juin 1976, soutenant qu'en réalité il aurait alors dû être pris en charge au titre de la législation sur les accidents du travail, en raison de l'accident dont il fut victime le 10 novembre 1972.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, réunie le 4 janvier 1978, nous vous demandons :

1°) de nous autoriser à défendre devant toute juridiction compétente et, au besoin, en appel, à l'action engagée par M. HELLIN et de confier ce dossier à un avocat ;

2°) de décider que les dépenses résultant de cette instance, notamment les frais et honoraires d'avocat, seront imputés sur le crédit inscrit, dans nos documents budgétaires, au chapitre 943-24, article 665, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

N° 78/6027 - INSTANCE C/M. DELPORTE. RENONCIATION A APPEL.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/6088 du 6 juillet 1973, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à défendre à l'action engagée contre la Ville par M. Henri DELPORTE dont le fils Bruno avait été blessé à l'œil par un caillou projeté par une tondeuse à gazon.

Par jugement du 22 mars 1977, le Tribunal Administratif de Lille a déclaré la Ville entièrement responsable des conséquences dommageables de cet accident.

La compagnie d'assurances « La Concorde », qui couvre la responsabilité civile de la Ville, avait alors envisagé de former appel devant le Conseil d'Etat, à titre conservatoire.

Après étude, l'avocat a estimé que cet appel apparaissait inutile, les circonstances de fait, relevées par ledit jugement, ne pouvant être utilement contredites. La compagnie d'assurances s'est ralliée à cet avis.

Dans ces conditions, en accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, réunie le 4 janvier 1978, nous vous demandons de décider qu'au nom de la Ville intervienne une renonciation à l'appel concerné.

Adopté

N° 78/6028 - IMMEUBLES MENAÇANT RUINE.

DESIGNATION D'UN NOUVEL EXPERT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années, les expertises d'immeubles menaçant ruine étaient confiées à M. Pierre SARAZIN, architecte-expert, qui a cessé ses activités au 31 décembre 1977.

Il convient de désigner un nouvel architecte, qui soit expert près des tribunaux.

En accord avec la Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 20 janvier 1978, nous vous demandons de bien vouloir accepter de confier désormais ces expertises à M. Jean THOMAS, 14, avenue Grusen à Lambersart.

Adopté

**N° 78/6029 - SAINT-NICOLAS 1977. MONOME DES ETUDIANTS.
INDEMNISATION DES VICTIMES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Malgré les dispositions de notre arrêté du 25 novembre 1977, quelques incidents sont encore survenus lors du monôme des étudiants organisé à l'occasion de la Saint-Nicolas 1977.

M^{me} SOUDRY, demeurant 235, rue du Triez à Wasquehal, a déposé une demande de remboursement de 225 F, montant des frais de nettoyage d'une veste de fourrure souillée de farine au cours de cette manifestation.

M^{me} BATALIE, demeurant 296, rue Nationale à Lille, a demandé le remboursement, s'élevant à 330,50 F, des frais de nettoyage et d'achat d'un manteau qui, taché, n'a pu être efficacement nettoyé.

Les intéressées ont fourni les justifications nécessaires.

Les auteurs des dommages n'ont pas été identifiés.

Aux termes de l'article L 133-1 du Code des Communes, les communes sont « civilement responsables des dégâts et dommages résultant des crimes et délits commis à force ouverte ou par violence sur leur territoire, par des attroupements ou rassemblements armés ou non armés, soit envers des personnes, soit contre les propriétés publiques ou privées ».

Mais, conformément à l'article L 133-4 du même Code, l'Etat prend à sa charge la totalité des sommes ainsi réglées lorsque, comme c'est le cas à Lille, la commune n'a pas la disposition de la Police locale, ni de la force armée.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques et celle des Finances, qui se sont respectivement réunies les 4 janvier et 2 février 1978, nous vous demandons :

- 1°) de décider le règlement des dommages subis par les intéressés ;
- 2°) de solliciter de l'Etat le remboursement de ces sommes ;

3°) de décider l'ouverture d'un crédit provisionnel de 550,50 F au chapitre 970, article 699 du budget 1978, sous l'intitulé « Charges et produits non affectés — Autres charges exceptionnelles » ;

4°) d'admettre en recette la participation de l'Etat, qui sera comptabilisée au chapitre 970, article 737-09, sous l'intitulé « Charges et produits non affectés — Autres participations de l'Etat »,

5°) de nous autoriser à engager, devant toute juridiction compétente, une action contre l'Etat dans le cas où la fixation de la contribution de celui-ci ne pourrait être réglée à l'amiable, et, en cette hypothèse, de décider le paiement des frais et honoraires, consécutifs à l'instance, leur montant étant imputé sur les crédits inscrits au chapitre 934-26, article 665-1 du Budget sous l'intitulé « Frais de contentieux ».

Adopté

N° 78/6030 - DON DE LA SOCIETE DES AMIS DES MUSEES. ACCEPTATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société des Amis des Musées a décidé de faire don à la Ville de deux séries de lithographies du sculpteur Vic Gentils, artiste contemporain, auquel a été consacrée une exposition au Musée du Palais des Beaux-Arts.

Ces œuvres numérotées, n'existant qu'à 60 exemplaires, ont été évaluées à 3.000 F chacune.

Elles seront déposées dans les bureaux de l'Hôtel de Ville.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et celle de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, respectivement réunies les 22 novembre 1977 et 4 janvier 1978, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à accepter ce don.

Adopté

N° 78/6031 - DON DE M. DRANSART. ACCEPTATION.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors du vernissage de son exposition à la galerie « Le Colombier », le peintre Jean DRANSART a décidé de faire don à la Ville d'une de ses toiles représentant le village d'Ohain, près de Fourmies, où il habite.

Cette œuvre est approximativement évaluée à 7.200 F.

En accord avec la Commission de l'Action Culturelle et celle de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, respectivement réunies les 22 novembre 1977 et 4 janvier 1978, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à accepter ce don manuel.

Adopté

N° 78/6032 - ALIGNEMENT DU SQUARE MORISSON.

**VENTE D'UN TERRAIN A LA COMMUNAUTE URBAINE DE LILLE.
REVISION DU PRIX.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine de Lille a décidé la réalisation de l'alignement du Square Morisson pour faciliter la circulation dans le Centre Ville et à cet effet, par délibération n° 77/II/6037 du 8 juillet 1977, le Conseil Municipal a décidé la cession à son profit de la parcelle de terrain située à l'angle de la rue Pierre-Dupont et reprise au cadastre sous le n° 301 de la section LR pour une contenance de 41 m².

Le prix du m² se monte à 600 F plus 5 % pour emploi.

Or, le montant de la cession a été calculé sur la base de 24 m², soit 15.120 F emploi compris et il convient de le porter à 25.830 F emploi compris sur la base de 41 m².

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme réunie le 20 janvier 1978, nous vous demandons :

1°) de maintenir votre décision de céder à la Communauté Urbaine de Lille la parcelle de terrain sise à Lille à l'angle de la rue Pierre-Dupont pour le prix de 25.830 F ;

2°) de nous autoriser à signer le contrat nécessaire ;

3°) de décider que le produit de la vente sera comptabilisé au chapitre 922, article 2109, de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Vente de terrains — Produits ».

Adopté

**N° 78/6033 - ECHANGES COMPENSES ENTRE LA VILLE ET L'ARMEE.
PREVISIONS DE DEPENSES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa séance du 11 février 1977, le Conseil Municipal a accepté les conditions financières des échanges compensés telles qu'elles étaient proposées par l'Administration militaire.

Avant de soumettre les dossiers à l'examen du Comité Interarmées du Domaine Militaire, l'Armée souhaite connaître l'échéancier financier que la Ville lui propose.

La dépense que la Ville aura à supporter était, valeur janvier 1976, de 45.622.130 F (lot 1 et lot 2) ; cette somme, à indexer sur la variation moyenne de l'indice I.N.S.E.E. et de l'index pondéré départemental du coût de la construction, est selon les derniers indices connus (1^{er} trimestre 1977) porté à environ 53.500.000 F.

Il faut rappeler également que plusieurs propriétés militaires seront vendues à la Communauté Urbaine de Lille pour des projets relevant des compétences de l'Etablissement public.

Sur le plan financier, il est apparu souhaitable d'échelonner le règlement des dépenses sur neuf années avec inscription d'un crédit correspondant au budget primitif des exercices 1978 à 1985 inclus, le solde étant réglé en 1986.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme réunie le 21 septembre 1977 et votre Commission des Finances réunie le 13 octobre 1977, nous vous demandons :

- 1°) d'échelonner le règlement des dépenses sur neuf années, soit 6.687.500 F à prévoir au budget primitif des exercices 1978 à 1985 inclus, le solde en 1986 ;
- 2°) de fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 120).

N° 78/7003 - MAIRIES-ANNEXES DE QUARTIERS. CONSTRUCTION. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/36 du 23 décembre 1976, le Conseil Municipal a déterminé les différents quartiers de la Ville qui seront dotés d'une mairie-annexe.

Le financement de deux équipements, l'un dans le quartier de Wazemmes, l'autre dans le quartier Moulins, a été retenu dans le cadre du budget supplémentaire de 1977.

Trois mairies-annexes restent donc à installer dans les quartiers de Saint-Maurice, du Faubourg de Béthune et de Vauban-Esquermes.

Chaque bâtiment comprendra :

- un hall d'entrée avec sanitaires publics ;
- un accueil avec bureaux paysagers ;
- un bureau de responsable ;
- un bureau de police ;
- une salle de réunions de 50 à 60 personnes.

La surface construite, par bâtiment neuf, est de l'ordre de 150 m² correspondant à un coût de 350.000 F. Le crédit total à inscrire est donc de 1.100.000 F y compris le mobilier pour une valeur de 50.000 F.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 23 novembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit total de 1.100.000 F au chapitre 900-9 de la section d'investissement du budget primitif de 1978, sous l'intitulé : « Mairies-annexes de quartiers — Construction », soit :

- 1.050.000 F à l'article 232 K ;
- 50.000 F à l'article 2147 K (mobilier) ;

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 78/7004 - ATELIERS MUNICIPAUX. REALISATION D'UN CENTRE
TECHNIQUE MUNICIPAL. AVANT-PROJET SOMMAIRE. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les ateliers municipaux sont actuellement dispersés à différents endroits de la Ville et, notamment, rue Béranger pour le garage municipal, avenue du Peuple-Belge pour les ateliers de décors (dans l'immeuble « Halles aux Sucres »), rue de l'Arbrisseau pour les dépôts de la Propreté Publique, et dans les sous-sols de la Mairie où sont situés les services électrique et de manutention.

La Municipalité a décidé de regrouper ces ateliers dans un véritable centre technique municipal dont la construction est envisagée sur les terrains situés rue de Bargues à Lille.

Ce regroupement permettra de libérer 12.168 m² de terrain constructible et la création d'un ensemble fonctionnel à gestion plus rationnelle.

Le terrain concerné a une superficie de 57.250 m², limité par le périphérique Sud et la voie de chemin de fer ; il est classé d'une part en zone UF (zone à usage industriel) et d'autre part en zone UI (ancienne zone non aedificandi permettant la création d'équipements publics).

Le service de construction a établi un avant-projet suivant les besoins et programmes définis par les services intéressés.

Le centre technique municipal se composera ainsi qu'il suit :

BATIMENT N° 1 :

— **Travaux en régie** : ils trouveront place dans le bâtiment existant et dans l'extension d'une superficie de 6.685 m², comprenant :

— Au rez-de-chaussée :

- atelier de tapisserie,
- atelier de peinture,
- ateliers de serrurerie, soudure et forge,
- atelier de couverture,
- magasin,
- ateliers de menuiserie, avec réserves,
- entrepôts pour fêtes et cérémonies (mâts, porte-drapeaux, etc...),
- divers dépôts de matériel et de mobilier,
- vestiaires - sanitaires et douches pour le personnel.

— Au 1^{er} étage partiel :

- ateliers de peinture et couture,
- atelier de quincaillerie,
- bureaux des contremaîtres.

— Au 2^e étage partiel :

- documentation.

BATIMENT N° 2 :

— **Eclairage public et service électrique** : atelier dans le bâtiment existant d'une superficie de 1.508 m².

BATIMENT N° 3 :

— **Services de construction — installations thermiques** : atelier dans le bâtiment existant d'une superficie de 1.020 m².

BATIMENTS N°s 4 ET 5 :

— **Garage municipal** : bâtiments à construire, d'une superficie totale de 6.169 m².

— **Rez-de-chaussée** :

- pompes et station-service,
- station lavage,
- station de graissage,
- atelier de peinture,
- atelier de réparations,
- magasin pour pièces détachées,
- réception, accueil, sanitaires et vestiaires des chauffeurs,
- atelier de réparations et de stockage des parcmètres,
- 2 garages pour le rangement des véhicules divers.

— **Etage partiel** :

- divers bureaux, secrétariat, sanitaires et vestiaires-douches pour les mécaniciens.

BATIMENT N° 6 :

— **Atelier de décors** : bâtiment à construire d'une superficie de 5.625 m², et comprenant :

— **Rez-de-chaussée** :

- entrepôts pour les décors et stockage de divers matériaux (toiles, etc...), sur 3 et 6 niveaux partiels,
- atelier de menuiserie,
- atelier de peinture,
- divers locaux, vestiaires, sanitaires et douches.

— **Etage partiel** :

- atelier du service de couture et des bureaux.

BATIMENT N° 7 :

— **Atelier de la Propreté Publique** : bâtiment à construire d'une superficie de 3.227 m², et comprenant :

— **Rez-de-chaussée** :

- une réserve de matériel,
- le garage pour les véhicules du service,
- un petit atelier de bois,
- un petit atelier de fer.

— **Etage partiel** :

- vestiaires-douches, pour les employés et chauffeurs, et bureau du contre-maître.

RESTAURANT POUR LE PERSONNEL :

Self de 132 places, avec équipements de cuisine, sanitaires, vestiaires, etc...
Bâtiment à construire d'une surface de 467 m².

ADMINISTRATION ET CONCIERGE :

Bâtiment comprenant :

- un logement de concierge de type F4 avec une loge,
 - des bureaux pour le secrétariat et le directeur du centre technique municipal,
 - 5 logements de fonction de type F5,
- soit une surface totale à construire de 500 m².

Cet ensemble sera complété par diverses voiries d'accès légères et lourdes vers les ateliers et les logements ; il sera complété par des espaces verts et des plantations.

Chaque construction sera de type industrialisé avec ossature métallique, coques préfabriquées en acier Corten, bardage en tôle d'acier laqué.

Le devis estimatif de ces travaux s'élève à 23.630.000 F.

Il convient de rappeler qu'une première tranche de crédit de 1.000.000 de F a été inscrite à la section d'investissement du budget primitif de 1977, par délibération n° 77/7009 du 12 février 1977.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments, de la Voie Publique et des Finances qui se sont réunies respectivement les 6 octobre, 6 décembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le projet de construction ci-avant exposé ;
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 22.630.000 F au chapitre 900-9, article 232-2 de la section d'investissement du budget primitif de 1978, sous l'intitulé : « Ateliers municipaux — Regroupement », suivant l'échéancier ci-après :
 - budget primitif de 1978 : 800.000 F,
 - budget primitif de 1979 : 7.000.000 de F,
 - budget primitif de 1980 : 7.000.000 de F,
 - budget primitif de 1981 : 7.830.000 F ;
- 3°) fixer le financement des dépenses par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 121).

**N° 78/7005 - PALAIS RAMEAU, BOULEVARD VAUBAN.
TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Des travaux de grosses réparations concernant la sécurité du public sont envisagés au Palais Rameau, notamment :

- l'installation d'un réseau de lances incendie ;
- la réfection des perrons en pierre de Soignies ;
- la remise en état des verrières ;
- la vérification et le remplacement de panneaux radiants.

Ces ouvrages sont estimés à 335.000 F.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 23 novembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 335.000 F au chapitre 900-09 — article 232-12 de la section d'investissement du budget primitif de 1978, sous l'intitulé : « Palais Rameau — Travaux de grosses réparations » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 78/7006 - COMMISSARIAT CENTRAL,
BOULEVARD DU MARECHAL-VAILLANT.
TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les peintures extérieures du bâtiment communal où est installé le Commissariat Central de police, boulevard du Maréchal-Vaillant, sont anciennes et s'écaillent.

Pour éviter la dégradation de l'immeuble, leur remise en état s'impose ; en outre, les bétons de la façade doivent être vérifiés.

Le coût des travaux est estimé à 160.000 F.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 23 novembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit de 160.000 F au chapitre 900-2 — article 232-15 de la section d'investissement au budget primitif de 1978, sous l'intitulé : « Commissariat Central — Travaux de grosses réparations » ;

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 78/7007 - FOIRE COMMERCIALE, GRAND PALAIS.
TRAVAUX DE REFECTION. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La toiture du bâtiment communal dénommé « Grand Palais », situé dans l'enceinte de la Foire Commerciale de Lille, avenue Julien-Destrée, est en très mauvais état et nécessite une réfection complète ; en outre, certains pilastres en béton de la façade se désagrègent et menacent la sécurité publique.

Dans une première phase, les travaux envisagés comprennent :

- le démontage de la couverture,
- la fourniture et la pose de nouvelles tuiles,
- la réfection des chéneaux, des couvre-murs et des lanterneaux en verre armé,
- la remise en état de 31 pilastres,
- la mise en peinture de la façade.

Le devis estimatif s'élève à 7.800.000 F.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 22 septembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit global de 7.800.000 F au chapitre 900-09 — article 232-13 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Foire Commerciale, Grand Palais — Travaux de réfection », suivant l'échéancier ci-après :
 - budget primitif de 1978 : 1.000.000 de F ;
 - budget primitif de 1979 : 3.600.000 F ;
 - budget primitif de 1980 : 3.200.000 F ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 78/7008 - ANCIENNES HALLES CENTRALES, RUE DE SOLFERINO.
AMENAGEMENT D'UN BOULODROME.
AVANT-PROJET SOMMAIRE. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 3 octobre 1977, le Conseil de la Municipalité a retenu le principe de l'aménagement d'un boulo-drome à l'intérieur des anciennes Halles Centrales.

En effet, actuellement, les nombreux adeptes de ce sport, de plus en plus populaire, ne peuvent pratiquer leur discipline sportive favorite en période d'intempéries.

Le service de construction et d'entretien des immeubles communaux a donc étudié un avant-projet sommaire, prévoyant l'aménagement dans ce bâtiment de 49 m de largeur et de 57,50 m de longueur, représentant une superficie de 2.817 m², de 8 pistes rectangulaires de pétanque, de 2,50 m sur 27,50 m.

Les ouvrages comprendront notamment :

- l'exécution de 8 pistes de jeu en stabilisé ;
- la réalisation de l'éclairage ;
- la remise en état des lanterneaux dont l'état présente un risque pour la sécurité des joueurs.

Le devis estimatif sommaire s'élève à 350.000 F, valeur exécution 1978.

En accord avec vos Commissions des Sports, des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 15 septembre, 23 novembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner votre accord de principe aux aménagements prévus ;
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 350.000 F au chapitre 903-59, article 235-398 de la section d'investissement du budget primitif de 1978, sous l'intitulé « Anciennes Halles Centrales — Aménagement d'un boulodrome » ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté (voir compte rendu p. 121).

**N° 78/7009 - THEATRE DE L'OPERA, PLACE DU THEATRE.
INSTALLATION D'UN JEU D'ORGUES
ET AMENAGEMENTS DIVERS. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/7039 du 3 mars 1975, le Conseil Municipal a décidé l'inscription d'un crédit de 1.200.000 F, à financer par voie d'emprunt, à la section d'investissement du budget primitif de 1975 pour l'installation d'un jeu d'orgues à l'Opéra.

Un marché a été passé le 8 décembre 1976 avec la société Clémançon, 23, rue Lamartine à Paris, après appel d'offres ouvert dont le procès-verbal a été approuvé le 22 décembre 1976 par M. le Préfet du Nord.

La première phase de travaux se termine, à savoir :

- installation du jeu d'orgues proprement dit dans la 2^e galerie ;
- remplacement des autotransformateurs du dessous de scène par des amplificateurs électroniques ;
- adjonction de nouveaux circuits salle et la confection de herses.

En cours de travaux, il s'est avéré que les anciens câbles en aluminium n'étaient plus réutilisables ; les plus vétustes ont été remplacés.

Le service d'entretien des immeubles communaux a établi un bilan financier des travaux s'élevant à 1.395.000 F, ce qui fait apparaître une insuffisance de crédit de 195.000 F.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 23 novembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit de 195.000 F au chapitre 903-64 — article 232-339 de la section d'investissement du budget primitif de 1978, sous l'intitulé : « Opéra — Installation d'un jeu d'orgues et aménagements divers » ;

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt, étant entendu que cette somme sera prélevée provisoirement sur fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté

**N° 78/7010 - EDIFICES CULTUELS.
TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'assurer la conservation et la mise en valeur du patrimoine communal, nous envisageons de poursuivre la campagne de travaux de grosses réparations des édifices cultuels.

Le programme établi par les services de construction et d'entretien des immeubles communaux intéresse notamment :

- l'église Saint-Etienne, rue de l'Hôpital-Militaire ;
- l'église Saint-Maurice, parvis Saint-Maurice ;
- l'église Saint-Pierre-Saint-Paul, parvis de Croix.

Le coût de ces travaux est évalué à 2.670.000 F.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 6 octobre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit total de 2.670.000 F au chapitre 900-4 — article 135 K de la section d'investissement, sous l'intitulé : « Edifices cultuels — Travaux de grosses réparations » et suivant l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1978 : 600.000 F ;
- budget primitif de 1979 : 1.270.000 F ;
- budget primitif de 1980 : 800.000 F ;

2°) fixer le financement par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 78/7011 - MAISON DE L'EDUCATION PERMANENTE,
1, PLACE GEORGES-LYON. TRANSFORMATION. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 76/7068 du 25 juin 1976, vous avez donné votre accord à la poursuite des travaux de transformation de la Maison de l'Education Permanente, 1, place Georges-Lyon, adopté le programme de travaux et décidé l'inscription d'un crédit global de 3.411.000 F, selon l'échéancier suivant :

- budget supplémentaire de 1976 : 1.000.000 de F,
- budget primitif de 1977 : 1.411.000 F.
- budget primitif de 1978 : 1.000.000 de F.

Seul, le crédit de 1.000.000 de F a fait l'objet d'une inscription budgétaire. L'emprunt correspondant est en cours de réalisation et les travaux se poursuivent.

Pour terminer la rénovation complète de cet important bâtiment, il convient d'établir un nouvel échéancier, actualisé de la façon suivante :

- budget primitif de 1978 : 1.000.000 de F,
- budget primitif de 1979 : 1.611.000 F.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 6 octobre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2°) décider l'inscription d'un crédit global de 2.611.000 F au chapitre 900-09, article 232-227 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Maison de l'Education Permanente, 1, place Georges-Lyon — Transformation », suivant l'échéancier ci-après :
 - budget primitif de 1978 : 1.000.000 de F,
 - budget primitif de 1979 : 1.611.000 F ;
- 3°) fixer le financement de ces dépenses par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 78/7012 - ANCIENS BATIMENTS UNIVERSITAIRES.
TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les couvertures des anciennes facultés sont en très mauvais état et nécessitent une réfection partielle.

D'autre part, la chaufferie centrale au charbon ne permet plus aucune augmentation de puissance et il serait opportun de remplacer les anciennes chaudières très vétustes par des chaudières fonctionnant au fuel lourd BTS ; une partie des frais sera supportée par la Compagnie Générale de Chauffe, 37, avenue du Maréchal-de-Latre-de-Tassigny à Saint-André, qui assure l'exploitation des installations.

L'estimation globale de la dépense s'élève à 1.400.000 F et la réalisation des travaux pourrait s'échelonner sur deux exercices budgétaires.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 6 octobre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit global de 1.400.000 F au chapitre 903-3 — article 135 K de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Anciens bâtiments universitaires — Travaux de grosses réparations », suivant l'échéancier ci-après :

— budget primitif de 1978 : 400.000 F ;

— budget primitif de 1979 : 1.000.000 de F ;

2°) fixer le financement de ces dépenses par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 78/7013 - ANCIEN INSTITUT DE CHIMIE, RUE BARTHELEMY-DELESPAUL.
TRANSFORMATION EN BOURSE DU TRAVAIL.
PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET.
CREDIT. 1^{re} TRANCHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de la séance du Conseil de la Municipalité du 12 septembre 1977, nous avons décidé que les locaux de l'ancien Institut de Chimie, rue Barthélémy-Delespaul seraient transformés en Bourse du Travail.

Dans l'immédiat, le syndicat C.F.D.T. pourrait s'installer dans l'immeuble encore occupé par le Centre Universitaire d'Economie et d'Education Permanente (C.U.E.E.P.), 104, rue Jeanne-d'Arc. Seraient également conservés, le bâtiment récent rue Renan, ainsi que la partie à étage, rue Barthélémy-Delespaul avec les retours, rue Geoffroy-Saint-Hilaire et rue Jeanne-d'Arc ; la plus grande partie de ce bâtiment est occupée par l'Institut Régional d'Administration.

Les parties les plus vétustes seraient démolies et un ensemble de salles de réunions seraient construites dans la partie centrale.

Le coût de la construction et de l'aménagement des locaux peut être évalué à 12.000.000 de francs environ et devra faire l'objet d'inscription de crédits sur plusieurs exercices budgétaires.

Une subvention au taux le plus élevé possible peut être sollicitée auprès du Conseil Général.

Réunie le 23 novembre 1977, la Commission des Bâtiments a souhaité que les locaux disponibles situés rue Renan soient aménagés et occupés très rapidement et que les travaux soient entrepris cette année.

Le Conseil de la Municipalité, lors de sa réunion du 20 février 1978, a donné son accord de principe à l'adoption de cet avant-projet afin qu'une tranche du crédit, d'un montant de 1.660.000 F, puisse être sollicitée au budget de l'exercice 1978.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 23 novembre 1977, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner votre accord au projet de transformation exposé ci-avant ;
- 2°) décider l'inscription d'un crédit de 1.660.000 F au chapitre 909 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ancien Institut de Chimie — Transformation en Bourse du Travail » ;
- 3°) solliciter du Département l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible ;
- 4°) fixer le financement de la part de la Ville par voie d'emprunt ;
- 5°) comptabiliser, en temps opportun, la subvention escomptée à nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 78/7014 - EX-INSTITUT DES SCIENCES NATURELLES.
AMENAGEMENT DE LA MAISON DE LA NATURE
ET DE L'ENVIRONNEMENT. AVANT-PROJET SOMMAIRE. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Municipalité a décidé la création d'une Maison de la nature et de l'environnement, ainsi que la modernisation du Musée d'histoire naturelle, dans les anciens bâtiments de l'ex-Institut des sciences naturelles et de géologie, situés dans le quadrilatère formé par les rues Gosselet, Claude-Bernard, Malus et de Bruxelles.

Le service de construction a étudié, en collaboration avec les services intéressés, et suivant les besoins exprimés, l'organisation spatiale des différentes activités souhaitées. Celles-ci sont résumées de la façon suivante :

I. - BESOINS DES MUSEES : 3.280 m².

1) Le Musée d'histoire naturelle :

— **Niveaux 0 et 1 - entresol - en rez-de-chaussée et galerie :** Les salles de collection verraient leur présentation modifiée, modernisée, avec introduction de dioramas, création de salles d'exposition complémentaires, d'un accueil, d'une billetterie, d'une cafétéria.

— **Niveau 2 :** Aménagement de salles d'expositions temporaires et de collection de zoologie.

— **Niveau 3 :** Installation de l'administration des Musées avec le bureau du Conservateur, la bibliothèque, les installations pour le taxidermiste, et petits locaux de réunions.

2) Le Musée de géologie, réparti sur les niveaux 2 et 3, avec réalisation d'un étage dans la partie d'angle, verrait la présentation de ses collections dans des petites vitrines, modernisées avec également installation de dioramas.

— L'intervention de spécialistes dans les sciences concernées est nécessaire pour la réalisation de ces nouvelles présentations de collections très importantes.

Le devis estimatif sommaire s'élève à :

$$3.280 \text{ m}^2 \times 2.000 \text{ F} = 6.560.000 \text{ F.}$$

II. - BESOINS DE LA MAISON DE LA NATURE ET DE L'ENVIRONNEMENT :

Ils s'expriment sur deux plans : Les locaux banalisés accessibles à tous et les locaux proposés aux diverses associations, parties prenantes dans les problèmes de l'environnement.

Ceux-ci se répartissent ainsi qu'il suit :

1) Locaux banalisés :

— **Niveau 0 - rez-de-chaussée :**

- un accueil,
 - une salle de réunions et colloques pour 100 personnes avec possibilité, par cloisonnement mobile, d'expositions temporaires,
 - une salle de cours, une salle de réunions,
 - une bibliothèque,
- soit 510 m² de locaux \times 2.000 F = 1.020.000 F

2) Locaux proposés aux associations sur les niveaux 0, 1, 2 et 3, ensemble de bureaux, salles de réunions, locaux divers,

$$\text{soit } 1.090 \text{ m}^2 \times 500 \text{ F} = 545.000 \text{ F.}$$

La dépense correspondante s'élèverait à 1.565.000 F.

Quant au laboratoire municipal, compte tenu des besoins exprimés par ce service, qui s'élèvent à 1.200 m² de locaux, la surface ici disponible de 340 m² ne permet pas une installation rationnelle.

Les locaux correspondants sont donc à rattacher aux besoins des Musées, pour une dépense de :

$$340 \text{ m}^2 \times 1.000 \text{ F} = 340.000 \text{ F.}$$

Crédit global à prévoir :

— Musée d'histoire naturelle et de géologie	6.900.000 F
— Maison de la nature et de l'environnement	1.565.000 F
	<hr/>
Total	8.465.000 F

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 23 novembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter l'avant-projet sommaire tel qu'il vous est exposé ci-avant ;
- 2°) donner un accord de principe aux travaux d'aménagement du Musée d'histoire naturelle et de géologie pour lequel le crédit nécessaire sera inscrit à l'un des prochains exercices budgétaires ;
- 3°) décider l'inscription d'un crédit global de 1.565.000 F au chapitre 909 - article 232 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Maison de la nature et de l'environnement — Aménagement », suivant l'échéancier ci-après :

— Budget primitif de 1978	100.000 F
— Budget primitif de 1979	1.465.000 F
- 4°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 78/7015 - ECOLES MATERNELLES. AGRANDISSEMENTS :
CONSTRUCTION DE CLASSES, DE SALLES DE REPOS,
DE SANITAIRES. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'école maternelle « Les Moulins », rue de la Plaine, a été ouverte à la rentrée scolaire de septembre dernier ; deux autres bâtiments scolaires seront mis en chantier au cours du premier semestre 1978 : école des Dondaines, rue Eugène-Jacquet et école maternelle, rue Jean-Giraudoux.

Néanmoins, de nombreuses écoles maternelles ont un effectif croissant et des problèmes d'accueil se posent, notamment pour les garderies.

A la demande de la Commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente, réunie le 7 juin 1977, les services de construction et d'entretien des immeubles communaux ont étudié l'agrandissement et la transformation des 9 écoles maternelles suivantes :

— Suzanne-Lacore, 6-8, rue Bohin	463.000 F
— Gounod, 9, place Philippe-de-Girard	935.000 F
— Gustave-Nadaud, 1, boulevard Eugène-Duthoit	322.000 F
— Jules-Simon, 122, rue du Buisson	290.000 F
— Antoine-Brasseur, 1, rue Porret	430.000 F
— P'tits Pouchins, 3, rue des Déportés	205.000 F
— Jean-Bart, 31, rue du Général-de-Wett	140.000 F
— Jeanne-Godart, 2, rue Paul-Bardou	415.000 F
— P'tits Quinquins, rue de Flers	610.000 F

soit une estimation totale de 3.810.000 F

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 6 octobre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit de 3.810.000 F, au chapitre 903-1 - article 135 K de la section d'investissement du budget, selon l'échéancier ci-après :

— budget primitif de 1978 : 1.000.000 de F,

— budget primitif de 1979 : 1.810.000 F,

— budget primitif de 1980 : 1.000.000 de F,

sous l'intitulé : « Ecoles maternelles - Agrandissements » ;

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

N° 78/7016 - BATIMENTS SCOLAIRES. TRAVAUX DE MODERNISATION ET DE GROSSES REPARATIONS. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de préserver le patrimoine immobilier de la Ville et d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, un programme de grosses réparations et de modernisation a été établi pour divers bâtiments scolaires.

Il s'agit notamment de travaux de :

- couverture,
- remplacement de châssis,
- réfection des sols,
- ravalement,
- peintures intérieures et extérieures,
- construction de sanitaires,
- insonorisation.

L'estimation de ces divers travaux, de l'achat de matériel et de mobilier s'élève à 6.234.000 F.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 6 octobre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit total de 6.234.000 F au chapitre 903-1 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Divers bâtiments scolaires », suivant l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1978 : 1.000.000 de F (article 135 K),
- budget primitif de 1979 : 3.134.000 F (article 135 K),
300.000 F (article 2142),
- budget primitif de 1980 : 1.800.000 F (article 135 K);

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 78/7017 - PALAIS DES SPORTS, AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION.
CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n°s 71/7094 du 15 octobre 1971, 76/7013 du 27 février 1976 et 77/7019 du 12 février 1977, le Conseil Municipal a décidé l'inscription, à la section d'investissement du budget, des crédits nécessaires à la construction du Palais des Sports, avenue Kennedy, pour un montant total de 17.257.000 F.

Cette salle de sports est maintenant achevée et le service de construction des immeubles communaux a établi un bilan financier global et définitif de l'opération.

Celui-ci s'élève à 18.205.000 F, faisant apparaître une insuffisance de crédit de 948.000 F, arrondie à 950.000 F.

Cette augmentation est due :

- à une forte hausse du coût de la construction pendant l'exécution des travaux ;
- à de nouvelles demandes de travaux et d'achat de matériels complémentaires de sports, de nettoyage, et de mobilier ;
- à des travaux complémentaires pour la sécurité.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 23 novembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1^o) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 950.000 F au chapitre 903-51 - article 232-270 de la section d'investissement du budget primitif de 1978, sous l'intitulé : « Salle de Sports, avenue Kennedy - Construction » ;

2^o) fixer le financement de cette dépense par voie d'emprunt, étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté

N° 78/7018 - STADE GRIMONPREZ-JOORIS. AMENAGEMENT EN TERRAIN DE FOOTBALL. CREDIT COMPLEMENTAIRE.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/7103 en date du 1^{er} septembre 1974, le Conseil Municipal a décidé la construction d'un stade de football en remplacement du stade Henri-Jooris.

Les travaux, entrepris en septembre 1974, se sont échelonnés sur trois années.

Puis, par délibération n° 77/7022 du 8 juillet 1977, le Conseil Municipal a autorisé l'exécution d'ouvrages complémentaires et de finition comprenant :

- la terminaison de la tribune Sud-Ouest, soit : des sanitaires publics, des sanitaires pour les handicapés physiques, les rampes et voiries d'accès, l'éclairage et les clôtures ;
- la construction du centre d'accueil pour les jeunes footballeurs stagiaires.

Ces équipements pourront être mis en service dans le courant du premier trimestre 1978.

Il convient de rappeler que le montant total des crédits affectés à la réalisation de cet important ensemble sportif est de 42.982.000 F.

Le service de construction a établi le bilan financier définitif de l'opération qui s'élève à 45.823.000 F, faisant apparaître une insuffisance de crédit de 2.841.000 F.

Cette insuffisance se justifie par une augmentation importante des index de construction (42 % par rapport à la base d'évaluation) et par la réalisation de quelques travaux supplémentaires exigés par la Commission départementale de sécurité.

En accord avec votre Commission des finances qui s'est réunie le 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

1°) l'inscription d'un crédit global de 2.841.000 F au chapitre 903-50 - article 235-246 de la section d'investissement du budget primitif de 1978, sous l'intitulé : « Stade Grimonprez-Jooris - Aménagement en terrain de football - Crédit complémentaire » ;

2°) le financement de cette dépense par voie d'emprunt, étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté

N° 78/7019 - STADE LEO-LAGRANGE, RUE DE LONDRES. CONSTRUCTION DE TRIBUNES, VESTIAIRES-DOUCHES. AVANT-PROJET SOMMAIRE. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de remplacer l'ancien stade d'athlétisme Grimonprez, transformé en stade de football, la Municipalité a décidé la construction d'un complexe sportif pour l'athlétisme, d'importance égale, rue de Londres à Lille.

Certaines des installations ont été réalisées et mises en service, notamment le gymnase de type B, la piste de 400 m et les équipements d'athlétisme pour les compétitions.

Afin de poursuivre l'aménagement complet et réglementaire de ce stade, suivant les besoins exprimés par la Commission des Sports, le service de construction a étudié le projet de la seconde phase de travaux comprenant notamment la construction :

	Estimation
— d'un portique d'entrée	163.400 F
— d'un logement de concierge de type F5, avec une loge de remplaçant	326.250 F
— d'un groupe indépendant de 8 unités de vestiaires-douches, sanitaires, locaux d'arbitres et infirmerie	994.500 F

— d'une tribune couverte de 500 places avec locaux de rangement pour le matériel sportif et d'entretien	850.000 F
total estimatif	2.334.150 F
— crédit disponible sur inscriptions antérieures	970.000 F
— crédit à prévoir	1.364.150 F
arrondi à	1.365.000 F

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances, qui se sont réunies respectivement les 23 novembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) adopter l'avant-projet sommaire exposé ci-avant ;

2°) décider l'inscription d'un crédit de 1.365.000 F au chapitre 903-50 - article 235-249 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Stade Léo-Lagrange, rue de Londres - Construction de tribunes, vestiaires-douches », suivant l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1978 : 200.000 F,
- budget primitif de 1979 : 1.165.000 F ;

3°) fixer le montant de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 73/7020 - PISCINE OLYMPIQUE, AVENUE MARX-DORMOY.
AMENAGEMENTS DIVERS. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le bassin olympique de la piscine, avenue Marx-Dormoy, est équipé de sept hublots subaquatiques et panoramiques du côté du restaurant.

Ces hublots ont été réalisés en dalles de verre de 28 mm d'épaisseur, suivant les normes de calcul en vigueur à l'époque de l'étude des dossiers, c'est-à-dire en 1968.

Or, en raison des vidanges successives et des chocs accidentels, deux de ces hublots ont dû être remplacés provisoirement par des plaques métalliques.

Afin d'augmenter les conditions de sécurité, il est nécessaire de substituer à l'ensemble des dalles de verre, des verres feuilletés du type Laminex, présentant des caractéristiques mécaniques et une résistance aux chocs nettement supérieures.

D'autre part, pour permettre le fonctionnement et l'utilisation du restaurant indépendamment de la piscine, un certain nombre de modifications sont nécessaires, et notamment :

- la création d'une entrée spéciale pour le restaurant ;
- la pose d'une cloison vitrée dans le hall afin de séparer la clientèle de la piscine de celle du restaurant ;
- l'agencement du restaurant afin d'en faciliter le cloisonnement.

Le devis estimatif de ces aménagements s'élève à 320.000 F, valeur exécution 1978.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 23 novembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) adopter les dispositions qui précèdent ;

2°) décider l'inscription d'un crédit de 320.000 F au chapitre 903-52 - article 232-275 de la section d'investissement du budget primitif de 1978, sous l'intitulé : « Piscine olympique, avenue Marx-Dormoy - Aménagements divers » ;

3°) fixer le financement de cette dépense par voie d'emprunt, étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté

N° 78/7021 - DIVERSES CRECHES. TRAVAUX DE GROSSES REPARATIONS. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'améliorer les conditions d'accueil des enfants, nous envisageons de procéder à des travaux d'aménagement et de grosses réparations dans les crèches de la Ville.

Un programme intéressant ces établissements a été établi par le service d'entretien.

Il concerne notamment :

- la crèche Moulins-Lille, place Déliot : salle de bains des moyens - escalier ;
- la crèche de Fives, rue de Lannoy : protection des ouvrants - biberonnerie.

Ces travaux sont estimés à 235.000 F.

D'autre part, la voirie d'accès et le réseau d'assainissement intérieurs de la crèche de Fives nécessitent d'urgence une remise en état évaluée à 292.000 F.

Le devis estimatif de l'ensemble des travaux s'élève à 527.000 F.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 6 octobre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit total de 527.000 F au chapitre 904-60 - article 135 K de la section d'investissement du budget primitif de 1978, sous l'intitulé : « Pouponnière - Crèches - Travaux de grosses réparations » ;

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 78/7022 - CRECHE LINE-DARIEL, RUE DU CAPITAINE-MICHEL.
CONSTRUCTION. CREDIT COMPLEMENTAIRE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations nos 73/7045 du 18 juin 1973 et 76/7025 du 27 février 1976, le Conseil Municipal a décidé l'inscription à la section d'investissement du budget, des crédits nécessaires à la construction de la crèche Line-Dariel, rue du Capitaine-Michel, pour un montant total de 2.883.000 F.

Compte tenu du transfert des revenus du legs Crépin, d'un montant de 34.078,54 F et de la participation de 102.000 F du Centre Oscar-Lambret, pour la réservation de trois lits, acceptée par délibération n° 77/II/5011 des 20 et 21 octobre 1977, le crédit total affecté à cette construction a été porté à 3.019.078,54 F.

La crèche est maintenant achevée et le service de construction des immeubles communaux a établi un bilan financier global et définitif de l'opération qui s'élève à 3.365.460,32 F, faisant apparaître une insuffisance de crédit de 346.381,78 F, arrondie à 350.000 F.

Cette augmentation est due :

- à une hausse importante des indices de construction pendant la durée du chantier,
- à un changement d'implantation de la crèche, qui a immobilisé pendant 6 mois les installations,
- à une adaptation du bâtiment au nouveau terrain,
- à la pose de volets roulants pour renforcer les mesures de sécurité.

En accord avec vos Commissions des Bâtiments et des Finances qui se sont réunies respectivement les 23 novembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 350.000 F au chapitre 904-60 - article 232-366 de la section d'investissement du budget primitif de 1978, sous l'intitulé : « Crèche, rue du Capitaine-Michel - Construction » ;

2°) fixer le financement de cette dépense par voie d'emprunt, étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur les fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté

**N° 78/7023 - ATELIERS MUNICIPAUX, RUE DE BARGUES.
EXTENSION DES BATIMENTS. CHARPENTE METALLIQUE.
MARCHE NEGOCIE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/7009 du 12 février 1977, le Conseil Municipal a décidé l'inscription à la section d'investissement du budget primitif de 1977, d'une première tranche de crédit de 1.000.000 de F, en vue de la construction de bâtiments nécessaires au regroupement des ateliers municipaux, rue de Bargues.

Avec l'accord des services préfectoraux et compte tenu de l'urgence impérieuse qui s'attache à ces ouvrages, une consultation a été organisée auprès de quatre entreprises spécialisées pour l'attribution du marché de travaux de charpente métallique.

Les quatre offres reçues ont fait l'objet d'un examen technique et comparatif approfondi par le service de construction des immeubles communaux.

La proposition la plus avantageuse pour la Ville s'élève à 387.409,68 F, toutes taxes comprises, et émane de la société Delta, rue Jean-Baptiste-Lebas à Villeneuve d'Ascq.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) retenir cette offre ;

2°) autoriser la passation d'un marché négocié, d'un montant de 387.409,68 F, toutes taxes comprises, avec la société Delta, rue Jean-Baptiste-Lebas à Villeneuve d'Ascq ;

3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 900-9 - article 232-2 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Ateliers municipaux - Regroupement - 1^{re} tranche ».

Adopté

**N° 78/7024 - HOSPICE COMTESSE. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DIVERS.
 LOT N° 8 : PEINTURE - VITRERIE - REVETEMENTS DE SOLS.
 MARCHÉ. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert en date des 3 mai et 5 juin 1973, dont le procès-verbal a été approuvé le 6 août suivant, par M. le Préfet du Nord, la société anonyme des Anciens Etablissements Delepouille, 63, rue d'Arras à Lille, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 21.277,15 F, relatif aux travaux de peinture, vitrerie, revêtement de sols, constituant le lot n° 8 pour les aménagements divers de l'Hospice Comtesse,

Les ouvrages sont en cours d'exécution et des travaux supplémentaires s'avèrent indispensables. Ils comprennent notamment :

- la peinture des menuiseries extérieures et intérieures supplémentaire ;
- la peinture des plafonds et murs en surfaces plus importantes que celles prévues au marché ;
- la fourniture et la pose de revêtements de sols en « Tapisom ».

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

— Montant hors taxes	9.090,02 F
— T.V.A. 17,6 %	1.599,84 F
— Montant total, toutes taxes comprises	10.689,86 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) approuver le devis quantitatif-estimatif de ces travaux supplémentaires, présenté par la société des Anciens Etablissements Delepouille ;

2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 10.689,86 F qui aura pour effet de porter le prix du marché de 21.277,15 F à 31.967,01 F ;

3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-61, article 232-334 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1978, sous l'intitulé : « Hospice Comtesse - Travaux d'extension et d'aménagements divers ».

Adopté

**N° 78/7025 - CENTRE CULTUREL COMTESSE. RESTAURATION DES FAÇADES
DES IMMEUBLES DE LA RUE DE LA MONNAIE
ET DE LA PLACE LOUISE-DE-BETTIGNIES. CAHIER
DES PRESCRIPTIONS SPECIALES. AVENANT MODIFICATIF.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 73/7105 du 5 octobre 1973, approuvée le 18 décembre suivant par M. le Préfet du Nord, le Conseil Municipal a adopté le dossier technique et, notamment, le cahier des prescriptions spéciales en date du 12 avril 1973, devant servir de base à l'appel d'offres, en vue de l'attribution des lots de travaux prévus pour la restauration des façades des immeubles communaux de la rue de la Monnaie et de la place Louise-de-Bettignies.

Or, dans un communiqué du 15 septembre 1977, publié dans le « Moniteur des travaux publics » le 10 octobre suivant, le Ministère de l'Équipement a fait connaître que les index « construction » étaient remplacés, à partir du 1^{er} juillet 1977, par les index « bâtiment » et a recommandé la passation d'un avenant permettant l'application de ces index aux prix de base des marchés de travaux en cours.

Par conséquent, l'article 6 « prix » du cahier des prescriptions spéciales précité doit faire l'objet d'un avenant, afin d'y introduire quatre formules de révision concernant les lots de travaux suivants :

- n° 1 : gros-œuvre ;
- n° 2 : menuiseries extérieures et intérieures ;
- n° 3 : charpente ;
- n° 4 : couverture.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter les dispositions qui précèdent ;
- 2°) autoriser la passation d'un avenant modifiant le cahier des prescriptions spéciales en cause.

Adopté

**N° 78/7026 - CENTRE CULTUREL COMTESSE. AMENAGEMENT INTERIEUR
DE LA SALLE DESMET ET DES IMMEUBLES
8 A 14, RUE DE LA MONNAIE. LOT N° 2 :
CHARPENTE BOIS - MENUISERIES. MARCHE. AVENANT N° 3.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert en date des 29 octobre et 20 novembre 1975, dont le procès-verbal a été approuvé le 10 décembre suivant, l'entreprise Jean

Polet, 86, rue Louis-Braille à Mons-en-Barœul, a été déclarée titulaire du marché relatif aux travaux du lot n° 2 : charpente bois - menuiseries, pour l'aménagement intérieur de la salle Desmet et des immeubles 8 à 14, rue de la Monnaie, pour un montant global de 160.041,35 F, toutes taxes comprises.

Puis, par délibérations nos 76/7044 du 6 mai 1976 et 77/7125 du 23 décembre 1976, le Conseil Municipal a autorisé la passation de deux avenants :

- l'un visant à substituer la société « Etablissements Polet Frères » à l'entreprise précitée,
- l'autre décidant l'exécution de travaux supplémentaires, portant ainsi le montant du marché à 347.730,95 F.

Les ouvrages sont actuellement en voie d'achèvement mais de nouveaux travaux supplémentaires s'avèrent indispensables. Ils comprennent notamment :

- dans les immeubles 8 à 14, rue de la Monnaie :
 - la pose de blocs-portes intérieurs et d'escaliers à vis.

Ces travaux supplémentaires résultent du changement d'affectation de ces immeubles, prévus à l'origine pour être des locaux administratifs ;

- dans la salle Desmet :
 - la réalisation de complexes de planchers coupe-feu, pour tenir compte des prescriptions de la Commission de Sécurité, et divers travaux imprévisibles de menuiserie, dus à la vétusté du bâtiment.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

	Montant H.T.	T.V.A. 17,60 %	Montant T.T.C.
Immeubles 8 à 14, rue de la Monnaie	181.188,31	31.889,14	213.077,45
Salle Desmet	122.249,26	21.515,87	143.765,13
TOTAL	303.437,57	53.405,01	356.842,58

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) approuver le devis des travaux supplémentaires présenté par la société « Etablissements Polet Frères » ;

2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 356.842,58 F, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 347.730,95 F à 704.573,53 F, et les délais d'exécution ;

- de trois mois à six mois pour l'aménagement intérieur des immeubles 8 à 14, rue de la Monnaie ;
- de quatre mois à sept mois pour l'aménagement intérieur de la salle Desmet ;

3°) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits reportés à la section d'investissement du budget, soit :

- 213.077,45 F au chapitre 903-9 - article 232-429, sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Divers immeubles - Aménagement intérieur - Travaux de restauration, couverture et charpente » ;
- 143.765,13 F au chapitre 903-61 - article 232-334, sous l'intitulé : « Hospice Comtesse - Travaux d'extension et d'aménagements divers ».

Adopté

**N° 78/7027 - CENTRE CULTUREL COMTESSE. AMENAGEMENT INTERIEUR
DES IMMEUBLES 8 A 14, RUE DE LA MONNAIE.
LOT N° 3 : CARRELAGES. MARCHE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert en date des 29 octobre et 20 novembre 1975, dont le procès-verbal a été approuvé le 10 décembre suivant, par M. le Préfet du Nord, la société Bauters, 14, rue Félix-Faure à La Madeleine, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 142.384,20 F, constituant le lot n° 3 : carrelages, pour l'aménagement intérieur de la salle Desmet et des immeubles 8 à 14, rue de la Monnaie.

Les ouvrages sont en cours d'exécution et des travaux supplémentaires s'avèrent indispensables dans les immeubles 8 à 14, rue de la Monnaie. Ils comprennent notamment :

- la pose de faïences dans les cuisines, sanitaires et salles de bain,
 - la pose de revêtements de sol en grès émaillé,
- et divers travaux annexes.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

— Montant hors taxes	11.448,50 F
— T.V.A. 17,6 %	2.014,94 F
— Montant total, toutes taxes comprises (valeur base marché)	13.463,44 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Bauters ;

2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 13.463,44 F, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 142.384,20 F à 155.847,64 F, toutes taxes comprises ;

3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-9 - article 232-429 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Divers immeubles - Aménagement intérieur - Travaux de restauration, couverture et charpente ».

Adopté.

**N° 78/7028 - CENTRE CULTUREL COMTESSE. AMENAGEMENT INTERIEUR
DES IMMEUBLES 8 A 14, RUE DE LA MONNAIE.
LOT N° 4 : PLATRERIE. MARCHE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert en date des 29 octobre et 20 novembre 1975, dont le procès-verbal a été approuvé le 10 décembre suivant par M. le Préfet du Nord, l'entreprise Voisin, 26, rue du Général-Leclerc à Leers, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 58.060 F, constituant le lot n° 4 : plâtrerie, pour l'aménagement intérieur des immeubles 8 à 14, rue de la Monnaie.

Les ouvrages sont en cours d'exécution, mais des travaux supplémentaires s'avèrent indispensables. Ceux-ci comprennent :

- le renforcement de l'isolation thermique des combles ;
- le cloisonnement en carreaux de plâtre afin de tenir compte du changement d'affectation des locaux préalablement prévus à usage de bureaux.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

— Montant hors taxes	15.547,90 F
— T.V.A. 17,6 %	2.736,43 F
— Montant total, toutes taxes comprises (valeur base marché)	18.284,33 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par l'entreprise Voisin ;

2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 18.284,33 F, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 58.060 F à 76.344,33 F, toutes taxes comprises ;

3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit qui sera reporté au chapitre 903-9 - article 232-429 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Divers immeubles - Aménagement intérieur - Travaux de restauration, couverture et charpente ».

Adopté.

N° 78/7029 - CENTRE CULTUREL COMTESSE. TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DIVERS. IMMEUBLES 20 - 22, RUE DE LA MONNAIE. EXTENSION DU MUSEE. LOT N° 8 : CHAUFFAGE. RESILIATION DU MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 13 et 27 octobre 1976, dont le procès-verbal a été approuvé le 11 août 1977 par M. le Préfet du Nord, la société Morési, 70, rue du Général-de-Gaulle à La Madeleine, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 34.398 F, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 8 : chauffage, pour l'extension du musée dans les immeubles 20 - 22, rue de la Monnaie, dans le cadre des travaux d'aménagements divers du Centre Culturel Comtesse.

Par lettre du 15 octobre 1977, M. Spriet, syndic administrateur judiciaire à Lille, a fait connaître que, par jugement du 3 octobre 1977, le Tribunal de Commerce de Lille a déclaré la société Morési en état de règlement judiciaire et qu'il était désigné comme syndic administrateur.

Cette entreprise a cessé son activité et, de ce fait, elle n'est pas en mesure d'exécuter les travaux en cause.

Ainsi que le prévoit l'article 47.3 du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.), applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976, cette défaillance entraîne la résiliation pure et simple et sans indemnité du marché en cause.

Compte tenu de l'avancement du chantier, il convient, dès maintenant, de prévoir l'exécution des travaux d'installation du chauffage.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir, pour les motifs ci-avant exposés :

1°) autoriser la résiliation du marché passé le 27 octobre 1976 avec la société Morési ;

2°) désigner, pour effectuer ces travaux, la société Menet, 7, rue de Bapaume à Lille, qui a formulé une offre avantageuse pour la Ville.

Adopté.

**N° 78/7030 - CENTRE CULTUREL COMTESSE. CONSTRUCTION
D'UNE BIBLIOTHEQUE AUX 25 ET 27, PLACE
LOUISE-DE-BETTIGNIES. LOT N° 1 BIS : GROS-ŒUVRE.
MARCHE. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 4 mars et 7 avril 1976, dont le procès-verbal a reçu le 23 juin suivant l'approbation de M. le Préfet du Nord, la Société des Grands Travaux du Nord, rue La Fontaine à Marquette-lez-Lille, et la société anonyme Georges Cazeaux, 59, avenue Léon-Blum, à La Chapelle-d'Armentières, conjointes et solidaires, ont été déclarées titulaires du marché de travaux de gros-œuvre, d'un montant de 1.130.061,08 F, constituant le lot n° 1 bis pour la réalisation d'une bibliothèque aux 25-27, place Louise-de-Bettignies.

Puis, par délibération n° 77/2/7042 des 20 et 21 octobre 1977, approuvée le 1^{er} février 1978, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un premier avenant en vue de l'exécution de travaux supplémentaires, portant ainsi le montant du marché à 1.279.529,97 F.

Ces derniers sont en cours, mais de nouveaux ouvrages s'avèrent encore indispensables ; ils comprennent :

- divers travaux de démolitions, de confortation et d'étaieiment du bâtiment ;
- des travaux complémentaires en fondations spéciales et en béton armé ;
- des travaux supplémentaires de maçonneries de briques anciennes, de grès, de pierres de Fouronnes avec tailles de parements moulurés ;
- la sculpture des motifs décoratifs.

L'importance de ces ouvrages se justifie :

- par la vétusté et le mauvais état général du bâtiment classé monument historique ;
- par les conséquences de l'abandon du projet de théâtre apportant des modifications dans les circulations, escaliers et niveaux ;
- par le manque d'études précises de l'architecte.

Le devis quantitatif-estimatif des ouvrages se résume de la façon suivante :

— Montant hors taxes	635.569,72 F
— T.V.A. 17,6 %	111.860,27 F
— Montant total, toutes taxes comprises (valeur base marché)	747.429,99 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) approuver le devis quantitatif-estimatif de ces travaux supplémentaires présenté par la Société des Grands Travaux du Nord et la Société Gazeaux, conjointes et solidaires ;

2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 747.429,99 F, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 1.279.529,97 F à 2.026.959,96 F, et le délai d'exécution de 15 mois à 18 mois ;

3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-9, article 232-428 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Construction d'une bibliothèque aux 25-27, place Louise-de-Bettignies ».

Adopté

**N° 78/7031 - JARDIN DES LOISIRS DES DONDAINES. AMENAGEMENT.
MISSION ET HONORAIRES DE L'ARCHITECTE.
MARCHE D'INGENIERIE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 75/4 du 9 janvier 1975, le Conseil Municipal a confié à M. Jean Pattou, architecte, domicilié à Lille, 5/2 Breteuil, Parc Saint-Maur, la conception de l'aménagement en vaste plaine de jeux pour les enfants, du jardin des loisirs des Dondaines.

Puis, par délibération n° 76/7056 du 6 mai 1976, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un marché d'ingénierie, d'un montant de 262.506 F, déterminant la mission de cet homme de l'art.

Depuis lors, la Municipalité a décidé de changer la conception de certains équipements et de réaliser en construction traditionnelle des bâtiments prévus à l'origine en « coques » plastiques.

Cette modification entraîne des prestations supplémentaires de l'ordre de 5.825 F et nécessite la passation d'un avenant au marché d'ingénierie.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) autoriser la passation d'un avenant s'élevant à 5.825 F, qui aura pour effet de porter le forfait de rémunération du marché d'ingénierie de M. Jean Pattou, de 262.506 F à 268.331 F ;

2°) décider l'imputation de la dépense supplémentaire sur le crédit inscrit au chapitre 901.5 - article 235-50 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Jardin des loisirs des Dondaines - Equipements ».

Adopté

**N° 78/7032 - JARDIN DES LOISIRS DU SUD. TERRAIN DIT
« DE LA BRIQUETERIE ». CONSTRUCTION D'UNE SALLE
POLYVALENTE. LOT N° 4 : COUVERTURE - ZINGUERIE.
MARCHE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 17 novembre et 8 décembre 1976, dont le procès-verbal a été approuvé le 12 janvier 1977 par M. le Préfet du Nord, la société anonyme Debuissou, 2, rue de la Louvière à Lille, a été déclarée titulaire du marché de travaux de couverture-zinguerie, d'un montant de 51.432,90 F, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 4 pour la construction de la salle polyvalente, au jardin des loisirs du Sud.

Cet équipement est en cours de réalisation, toutefois, l'exécution d'ouvrages complémentaires s'avère indispensable ; ils comprennent notamment :

- la mise en œuvre de surfaces d'étanchéité plus importantes que celles prévues au bordereau d'origine ;
- la mise en conformité des bacs Sheed avec les règlements de sécurité contre l'incendie.

Le devis estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

— montant hors taxes	6.302,10 F
— T.V.A. 17,6 %	1.109,17 F
	<hr/>
— montant total toutes taxes comprises	7.411,27 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Debuissou ;

2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 7.411,27 F, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 51.432,90 F à 58.844,17 F, toutes taxes comprises ;

3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 900-9 - article 232-421 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Jardin du loisir du Sud - Construction de divers bâtiments ».

Adopté

N° 78/7033 - JARDIN DES LOISIRS DU SUD. TERRAIN DIT
« DE LA BRIQUETERIE ». CONSTRUCTION D'UNE SALLE
POLYVALENTE. LOT N° 9 : CHAUFFAGE.
RESILIATION DU MARCHÉ.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 17 novembre et 8 décembre 1976, dont le procès-verbal a été approuvé le 12 janvier 1977 par M. le Préfet du Nord, la société Morési, 70, rue du Général-de-Gaulle à La Madeleine, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 49.697,76 F, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 9 : chauffage, pour la construction d'une salle polyvalente au jardin des loisirs du Sud, sur le terrain dit « de la Briqueterie ».

Par lettre du 15 octobre 1977, M. Spriet, syndic administrateur judiciaire à Lille, a fait connaître que, par jugement du 3 octobre 1977, le Tribunal de Commerce de Lille a déclaré la société Morési en état de règlement judiciaire et qu'il était désigné comme syndic administrateur.

Cette entreprise a cessé son activité et, de ce fait, elle n'est plus en mesure d'exécuter les travaux en cause.

Ainsi que le prévoit l'article 47.3 du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.), applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976, cette défaillance entraîne la résiliation pure et simple et sans indemnité du marché.

Compte tenu de l'avancement du chantier, il convient, dès maintenant, de prévoir l'exécution des travaux d'installation de chauffage.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir, pour les motifs ci-avant exposés :

1°) autoriser la résiliation du marché passé le 8 décembre 1976 avec les établissements Morési ;

2°) désigner, pour effectuer ces travaux, la société Demars, 31, rue Sadi-Carnot à Armentières (59280), qui avait également déposé une offre et se trouvait en position favorable lors de l'appel public à la concurrence.

Adopté

4°) décider l'imputation de la dépense correspondante, sur le crédit inscrit au chapitre 903-51 - articles 232-270 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Salle de sports, avenue Kennedy - Construction ».

Adopté

**N° 78/7034 - STADE DES BOIS-BLANCS, RUE FRANÇOIS-MILLET.
CONSTRUCTION DE VESTIAIRES-DOUCHES.
LOT N° 8 : CHAUFFAGE. RESILIATION DU MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 6 janvier et 3 février 1977, dont le procès-verbal a été approuvé le 18 février suivant par M. le Préfet du Nord, la société Morési, 70, rue du Général-de-Gaulle à La Madeleine, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 54.883,92 F, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 8 : chauffage, pour la construction de vestiaires-douches au stade des Bois-Blancs, rue François-Millet.

Par lettre du 15 octobre 1977, M. Spriet, syndic administrateur judiciaire à Lille, a fait connaître que, par jugement du 3 octobre 1977, le Tribunal de Commerce de Lille a déclaré la société Morési en état de règlement judiciaire et qu'il était désigné comme syndic administrateur.

Cette entreprise a cessé son activité et, de ce fait, elle n'est plus en mesure d'exécuter les travaux en cause.

Ainsi que le prévoit l'article 47-3 du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.), applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976, cette défaillance entraîne la résiliation pure et simple et sans indemnité du marché en cause.

Compte tenu de l'avancement du chantier, il convient, dès maintenant, de prévoir l'exécution des travaux d'installation du chauffage.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir, pour les motifs ci-avant exposés :

1°) autoriser la résiliation du marché passé le 3 février 1977 avec les établissements Morési ;

2°) désigner, pour effectuer ces travaux, la société Debuison, 2, rue de la Louvière à Lille, qui avait également déposé une offre, et se trouvait en position favorable lors de l'appel public à la concurrence.

Adopté

N° 78/7035 - PALAIS DES SPORTS, AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION.
LOT N° 4 : REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES COLLES.
MARCHÉ. AVENANT N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 12 février et 12 mars 1975, dont le procès-verbal a reçu le 1^{er} août suivant l'approbation de M. le Préfet du Nord, la société Isodal, place Leroux-de-Fauquemont à Lille, a été déclarée titulaire du marché de travaux de revêtements de sols souples collés, d'un montant de 69.155,85 F, constituant le lot n° 4 pour la construction de la salle de sports, avenue Kennedy.

Puis, par délibération n° 76/7088 du 19 septembre 1976, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un premier avenant, portant le marché à 102.939,46 F, en vue de l'exécution de travaux supplémentaires jugés indispensables pendant la réalisation.

Quelques nouveaux ouvrages complémentaires s'avèrent nécessaires pour mener à bien cette construction.

Ils comprennent notamment, la fourniture et la pose :

- de dalles caoutchouc afin de résister aux brûlures des cigarettes ;
- de revêtement « Taralay » spécial marches et divers travaux annexes.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

— montant hors taxes	86.711,53 F
— T.V.A. 17,6 %	15.261,23 F
— montant total toutes taxes comprises (valeur base marché)	101.972,76 F

D'autre part, compte tenu de l'importance des travaux supplémentaires, il convient de porter de 30 à 60 jours le délai d'exécution.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Isodal ;
- 2°) accepter l'allongement du délai d'exécution, en le portant de 30 à 60 jours ;
- 3°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 101.972,76 F, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 102.939,46 F à 204.912,22 F, toutes taxes comprises ;
- 4°) décider l'imputation de la dépense correspondante, sur le crédit inscrit au chapitre 903-51 - article 232-270 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Salle de sports, avenue Kennedy - Construction ».

Adopté

N° 78/7036 - PALAIS DES SPORTS, AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION.
LOT N° 7 : CHARPENTE METALLIQUE - SERRURERIE.
MARCHE. AVENANT N° 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 12 février et 12 mars 1975, dont le procès-verbal a reçu le 1^{er} août l'approbation de M. le Préfet du Nord, la société des Anciens Etablissements Baudon et Cie, 115, rue Chalant à Ronchin, a été déclarée titulaire du marché de travaux de charpente métallique et serrurerie, d'un montant de 817.304,40 F, constituant le lot n° 7 pour la construction du Palais des sports, avenue Kennedy.

Puis, par délibération n° 76/7089 du 19 septembre 1976, approuvée le 2 décembre suivant, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un premier avenant au marché, en vue de réaliser des travaux supplémentaires jugés indispensables, portant ainsi le marché à 1.049.633,78 F.

Afin de mettre les installations en conformité avec les règlements de la sécurité, des ouvrages complémentaires nous ont été imposés, notamment :

- l'élargissement de l'escalier d'accès au bar ;
- la fourniture et la pose de garde-corps, mains courantes et portillons.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

— montant hors taxes	224.451,00 F
— T.V.A. 17,6 %	39.503,38 F
— montant total toutes taxes comprises (valeur nette non révisable)	263.954,38 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) approuver le devis quantitatif-estimatif de ces travaux supplémentaires présenté par la société des Anciens Etablissements Baudon ;

2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 263.954,38 F, toutes taxes comprises, valeur nette non révisable, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 1.049.633,78 F à 1.313.588,16 F ;

3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-51 - article 232-270 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Salle de sports, avenue Kennedy - Construction ».

Adopté

N° 78/7037 - PALAIS DES SPORTS, AVENUE KENNEDY. CONSTRUCTION.
LOT N° 11 : VITRERIE - MIROITERIE. MARCHE. AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 12 février et 12 mars 1975, dont le procès-verbal a été approuvé le 1^{er} août suivant par M. le Préfet du Nord, la Société Nouvelle Application de Peinture (S.N.A.P.), 184, boulevard Vauban à Coudekerque-Branche, a été déclarée titulaire du marché de travaux de vitrerie-miroiterie, d'un montant de 34.004,62 F, constituant le lot n° 11 pour la construction du Palais des sports, avenue Kennedy.

Afin de tenir compte des règlements de sécurité, quelques ouvrages complémentaires s'avèrent indispensables. Ils comprennent notamment la fourniture et la pose :

- de glace de 6 mm ;
- de verre Triplex ;
- de glace armée « Dravel ».

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

— montant hors taxes	42.201,57 F
— T.V.A. 17,6 %	7.427,48 F
— montant total T.T.C. (valeur base marché)	49.629,05 F

D'autre part, compte tenu de l'importance des travaux supplémentaires, il convient de porter de un mois et demi à deux mois et demi le délai d'exécution.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la Société Nouvelle Application de Peinture ;
- 2°) accepter l'allongement du délai d'exécution, en le portant de un mois et demi à deux mois et demi ;
- 3°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 49.629,05 F, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 34.004,62 F à 83.633,67 F, toutes taxes comprises ;
- 4°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903-51 - article 232-270 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Palais des sports, avenue Kennedy - Construction ».

Adopté

**N° 78/7038 - CRECHE LINE-DARIEL, RUE DU CAPITAINE-MICHEL.
CONSTRUCTION. LOT N° 1 : GROS-ŒUVRE.
MARCHE. AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 25 mars et 30 avril 1975, dont le procès-verbal a été approuvé le 24 décembre suivant par M. le Préfet du Nord, la société Willem et Cie, 190, rue Lalau à Marquette-lez-Lille, a été déclarée titulaire du marché de travaux de gros-œuvre, d'un montant de 953.826,72 F, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 1 pour la réalisation de la crèche, rue du Capitaine-Michel.

Or, en raison du changement d'implantation du bâtiment dont la construction était initialement prévue dans le jardin de l'Institut médico-éducatif, rue Armand-Carrel, des travaux supplémentaires ont dû être exécutés; ils comprennent notamment :

- des terrassements et mouvements de terre complémentaires ;
- des modifications dans les ouvrages en béton armé, maçonneries et canalisations ;
- des frais supplémentaires d'installation de chantier.

Par ailleurs, des ouvrages complémentaires s'avèrent nécessaires; ils concernent notamment :

- l'aménagement des terrasses et des abords ;
- les voiries et réseaux divers ;
- l'exécution d'un motif décoratif sur le mur extérieur à l'entrée de la crèche.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

— montant hors taxes	284.882,81 F
— T.V.A. 17,6 %	50.139,37 F
— montant total, toutes taxes comprises	335.022,18 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par l'entreprise Willem et Cie ;

2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 335.022,18 F, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 953.826,72 F à 1.288.848,90 F, toutes taxes comprises ;

3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 904-60 - article 232-366 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Crèche, rue du Capitaine-Michel - Construction ».

Adopté

**N° 78/7039 - CRECHE, RUE CHARLES-DEBIERRE. CONSTRUCTION.
LOT N° 6 : CARRELAGES - REVETEMENTS.
MARCHE. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 30 avril et 27 mai 1975, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 24 décembre 1975, la S.A.R.L. Georges Boscart, 133, rue d'Armentières à Comines, a été déclarée titulaire du marché de travaux de carrelages - revêtements, d'un montant de 56.951,33 F, toutes taxes comprises, constituant le lot n° 6 pour la construction de la crèche, rue Charles-Debierre.

Puis, par délibération n° 77/2/7002 du 9 mai 1977, approuvée le 28 juin suivant, le Conseil Municipal a autorisé la passation d'un premier avenant au marché pour permettre l'exécution de revêtements décoratifs en céramique architecturale des Etablissements Gilson, portant ainsi le prix du marché à 101.011,01 F.

La réalisation de travaux supplémentaires s'avère nécessaire afin, notamment, d'augmenter l'isolation thermique des planchers par la pose de polystyrène sous les carrelages.

Le devis estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

— montant hors taxes	18.310,11 F
— T.V.A. 17,6 %	3.222,58 F
— montant total toutes taxes comprises	21.532,69 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la S.A.R.L. Boscart ;

2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 21.532,69 F, qui aura pour effet de porter le prix du marché à 101.011,01 F à 122.543,70 F, toutes taxes comprises ;

3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 904-60 - article 232-367 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Crèche, rue Charles-Debierre - Opération « 100 millions » - Construction ».

Adopté

**N° 78/7040 - ZONE SUD DE LILLE-CROISSETTE. CRECHE DE 60 LITS,
RUE ANDRE-GIDE. OPERATION 100 MILLIONS. CONSTRUCTION.
LOT N° 12 : VOLETS ROULANTS. RESILIATION DU MARCHÉ.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 16 septembre et 14 octobre 1975, dont le procès-verbal a été approuvé le 18 décembre suivant par M. le Préfet du Nord, la société C. Guermonprez & Cie, 31-41, rue A.-Delpière à 59700 Marcq-en-Barœul, a été déclarée titulaire du marché, d'un montant de 44.963,47 F, constituant le lot n° 12 : volets roulants, pour la construction de la crèche de 60 lits, rue André-Gide.

Par lettre du 9 novembre 1977, M. Jacques Ameye, syndic-administrateur judiciaire, 18, rue de la Baille à Tourcoing, a fait connaître que la société C. Guermonprez & Cie était déclarée en règlement judiciaire par jugement du Tribunal de Commerce de Tourcoing rendu le 7 octobre 1977.

Cette décision a fait l'objet d'une annonce légale publiée dans la Gazette de la région du Nord des 17 et 18 octobre 1977.

Ainsi que le prévoit l'article 47-3 du cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.), applicables aux marchés publics de travaux des collectivités locales, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976, cette défaillance entraîne la résiliation pure et simple du marché en cause.

La construction de cette crèche étant très avancée, il est impératif d'assurer, dans le meilleur délai, la fermeture du bâtiment afin d'éviter les actes de vandalisme et de permettre l'exécution normale des travaux d'aménagements intérieurs.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir, pour les motifs ci-avant exposés :

1°) autoriser la résiliation du marché passé le 14 octobre 1975 avec la société C. Guermonprez & Cie ;

2°) désigner, pour effectuer ces travaux, la société anonyme Mischler Fermetures, 184, rue Nationale à Lille, qui avait également déposé une offre, et se trouvait en position favorable lors de l'appel public à la concurrence.

Adopté

N° 78/7041 - CENTRE SOCIAL, RUE ARMAND-CARREL. CONSTRUCTION.
LOT N° 1 : GROS-ŒUVRE. MARCHE. AVENANT N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert des 9 mars et 12 avril 1977, dont le procès-verbal a été approuvé par M. le Préfet du Nord le 6 mai suivant, la société Louis Prévost, 539, rue Faidherbe à Loos, a été déclarée titulaire du marché d'un montant de 868.147,84 F, constituant le lot n° 1 : gros-œuvre, pour la construction du Centre social, rue Armand-Carrel.

Les ouvrages sont en cours d'exécution et des travaux supplémentaires s'avèrent indispensables. Ils comprennent notamment :

- des fouilles en pleine masse ou en excavation ;
- la pose de planchers sur vide sanitaire ;
- la réalisation de fondations par puits ;
- l'exécution de cannelures décoratives.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

— montant hors taxes	350.014,78 F
— T.V.A. 17,6 %	61.602,60 F
— montant total toutes taxes comprises (valeur base marché)	411.617,38 F

En accord avec votre Commission des Bâtiments, qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la société Prévost ;

2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 411.617,38 F, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 868.147,84 F à 1.279.765,22 F, toutes taxes comprises ;

3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 904-91 - article 232-430 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Centre social, rue Armand-Carrel - Construction ».

Adopté

N° 78/7041 - CONCESSION DE CHAUFFAGE URBAIN.
GROUPE SCOLAIRE ——— LORY, RUE SAINT-SAUVEUR.
POLICE D'ABONNEMENT - CONTRAT ANNEXE. AVENANTS N° 1.

MESDAMES, MESSIEURS

Par délibération n° 74/6025 du 19 avril 1974, le Conseil Municipal a décidé de conclure un traité de concession avec la Compagnie Générale de Chauffage (C.G.C.).

**N° 78/7042 - PROPRIETES COMMUNALES.
TRAVAUX D'ENTRETIEN A EXECUTER
ENTRE LE 1^{er} AVRIL 1973 ET LE 31 DECEMBRE 1977.
LOT N° 9 : CARRELAGES - REVETEMENTS.
MARCHÉ A COMMANDES SUR ADJUDICATION RESTREINTE.
AVENANT N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte qui a eu lieu le 27 mars 1973 et dont le procès-verbal a été approuvé le 12 juin suivant, la société anonyme « Carrelages et Revêtements Industriels », dont le siège social est situé 1, rue Edouard-Branly à Choisy-Le-Roi et l'agence régionale, 1, avenue Industrielle à Wambrechies, a été déclarée adjudicataire du lot de travaux n° 9 : carrelages - revêtements, à exécuter dans les propriétés communales.

Le marché a été conclu pour une durée comprise entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 1973, avec possibilité de tacite reconduction sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans et neuf mois.

La valeur des commandes faites à cette société durant l'année 1977 dépasse le montant maximum annuel fixé à 119.775 francs, toutes taxes comprises, après application d'un rabais de 32,10 % consenti lors de l'adjudication.

Il convient donc d'établir un avenant qui portera ledit montant à 169.775 francs, déduction faite du rabais consenti.

L'établissement de ce document entraîne également une augmentation du cautionnement annuel prévu à l'article 12 du cahier des prescriptions spéciales, établi le 13 septembre 1972.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer l'avenant nécessaire avec la société « Carrelages et Revêtements Industriels » ;
- 2°) de décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires de l'exercice 1977.

Adopté

**N° 78/7043 - BATIMENTS COMMUNAUX.
CONDUITE, ENTRETIEN, APPROVISIONNEMENT
EN COMBUSTIBLE ET GARANTIE TOTALE
DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, CONDITIONNEMENT D'AIR,
PRODUCTION D'EAU CHAUDE ET TRAITEMENT DE L'EAU.
MARCHE SUR APPEL D'OFFRES. AVENANT N° 2.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Compagnie Générale de Chauffe est titulaire d'un marché sur appel d'offres restreint en date du 12 novembre 1974, approuvé le 3 décembre suivant, pour la conduite, l'entretien, l'approvisionnement en combustible et garantie totale des installations de chauffage, conditionnement d'air, production d'eau chaude et traitement de l'eau de divers bâtiments communaux.

Le montant de ce marché était de 4.153.396,80 francs, toutes taxes comprises.

Un premier avenant autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 77/7002 du 11 février 1977, approuvée le 23 mai suivant par M. le Préfet du Nord, a étendu les prestations à d'autres bâtiments communaux et a porté le prix du marché à 4.296.957,00 francs, toutes taxes comprises.

Depuis lors, les installations de chauffage d'un certain nombre d'immeubles communaux ont été modifiées, de nouveaux bâtiments ont été construits ; ces nouvelles prestations nécessitent la passation d'un second avenant, conformément aux dispositions de l'article 16 du cahier des prescriptions techniques en date du 7 mars 1974.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 77.780,64 francs, toutes taxes comprises, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 4.296.957,00 francs à 4.374.737,64 francs, toutes taxes comprises ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux chapitres 932-210 et 932-22 de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice.

Adopté

**N° 78/7044 - CONCESSION DE CHAUFFAGE URBAIN.
GROUPE SCOLAIRE GUSTAVE-DELORY, RUE SAINT-SAUVEUR.
POLICE D'ABONNEMENT - CONTRAT ANNEXE. AVENANTS N° 1.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/6029 du 19 avril 1974, le Conseil Municipal a décidé de conclure un traité de concession avec la Compagnie Générale de Chauffe (C.G.C.),

en vue de relier au réseau de chauffage urbain cinq bâtiments communaux, notamment le groupe scolaire Gustave-Delory.

Pour celui-ci, le Conseil Municipal a accepté, par délibération n° 76/7001 du 26 janvier 1976, de souscrire une police d'abonnement ainsi que le contrat constituant l'annexe.

La puissance souscrite était de 533,91 th/h.

Par suite de l'adjonction de 11 classes, d'une salle de sports et d'une crèche sur la sous-station desservant le groupe scolaire Gustave-Delory, il convient de modifier la puissance souscrite en la portant à 1.648,147 th/h.

Cette modification nécessite la passation d'un avenant à la police d'abonnement et d'un avenant au contrat constituant l'annexe à ladite police.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) nous autoriser à passer les deux avenants nécessaires avec la Compagnie Générale de Chauffe ;
- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux chapitres 932-210 et 932-22 de la section de fonctionnement du budget de chaque exercice.

Adopté

**N° 78/7045 - SERVICES MUNICIPAUX.
FOURNITURES DE MATERIAUX ET PRODUITS DIVERS
POUR LES ANNEES 1978 à 1982. MARCHES A COMMANDES.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Nous envisageons la passation de marchés à commandes concernant la fourniture, pour les années 1978 à 1982, des matériaux et produits divers à mettre en œuvre par les Ateliers municipaux et dont le détail est le suivant :

- bois ;
- panneaux stratifiés, agglomérés, lattés, contreplaqués ;
- matériaux isolants, produits d'étanchéité, plafonds, cloisons et divers ;
- sable, graviers, ciment, parpaings et divers ;
- peintures industrielles, vernis, brosse et produits connexes ;
- lampes, appareils d'éclairage de tous types, accessoires ;
- appareillage électrique ;

- matériel de cuisine et de restauration ;
- verres, glaces et tous matériaux translucides ;
- robinetterie, tubes en cuivre et P.V.C., raccords, accessoires sanitaires et divers.

A cet effet, une consultation a été organisée auprès de 51 fournisseurs.

Quarante d'entre eux nous ont remis des offres accompagnées de leurs listes de prix ou de leurs catalogues.

Ces propositions ont fait l'objet d'une étude comparative par le service d'entretien des immeubles communaux.

Les onze offres les plus avantageuses pour la Ville sont détaillées au tableau ci-joint qui reprend également les montants minimum et maximum annuels applicables à chacun des marchés en cause.

Les matériaux et les produits divers seront réglés aux prix unitaires nets indiqués dans les listes de prix ou après application d'un rabais sur les tarifs des catalogues ; ils tiendront compte des hausses ou des baisses légales.

Ces marchés auront une validité d'un an à partir du 1^{er} janvier 1978 ; ils pourront être reconduits tacitement chaque année sans que leur durée totale puisse excéder cinq ans ainsi que le prévoit l'article 273 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des Bâtiments qui s'est réunie le 15 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1^o) nous autoriser à passer les marchés nécessaires avec les onze entreprises dont les noms figurent sur la liste jointe et pour les montants indiqués ;
- 2^o) décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits qui seront inscrits au budget de chacun des exercices de 1978 à 1982.

Adopté

**N° 78/8008 - AMENAGEMENT DE JARDINS FAMILIAUX ET ZONE
DE DETENTE AU TERRAIN DIT « DE LA POTERNE ». CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/2/8021 des 20 et 21 octobre 1977, vous avez décidé l'exécution du projet relatif à l'aménagement de Jardins familiaux sur le terrain communal dit « de la Poterne ».

L'ensemble des travaux concernant ce projet, correspondant à une surface totale à aménager de 78.800 m², a été évalué à :

a) **Travaux d'aménagement paysager**

- terrassements divers,
- profilage du terrain, aménagement des jardins,
- confection des pelouses rustiques,

Evaluation : 78.900 × 4,00 = 315.600,00 F

b) **Aménagement des chemins de promenade**

Chemins de 2 m de large en schiste

Bordurette type P1

5.000 m² × 50,00 = 250.000,00 F

c) **Aménagement des Jardins familiaux**

- fourniture et pose de chalets divers, type rustique
évaluation : 10.000,00 F

- fourniture et pose d'une clôture rustique
évaluation : 60 × 120,00 = 7.200,00 F

Total par jardin : 17.200,00 F

Pour l'ensemble du projet : 17.200,00 × 90 = 154.800,00 F

d) **Clôture des groupes de jardins**

1.600 × 180,00 F = 288.000,00 F

e) **Aménagements divers**

- pose de bancs publics,
- pose de jeux pour enfants,
- confection de jeux de boules,
- adduction d'eau

Evaluation = 250.000,00 F

TOTAL GENERAL 1.258.400,00 F

arrondi à 1.260.000,00 F

En accord avec votre Commission des Espaces Verts et de l'Environnement et votre Commission des Finances réunies respectivement les 29 septembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

1) l'inscription du crédit nécessaire, soit 1.260.000,00 F au chapitre 901-5 de la section d'investissement du budget suivant l'échéancier ci-après :

Budget primitif de 1978 : 600.000 F

Budget primitif de 1979 : 660.000 F

2) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 78/8009 - AMENAGEMENT DU JARDIN DU LOISIR DU SUD.
4^e PHASE - CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/8005 du 15 février 1974 et 76/8008 du 27 février 1976 vous avez autorisé l'exécution de deux tranches de travaux dans le cadre de l'aménagement du Jardin du Loisir du Sud.

Pour compléter l'aménagement paysager de ce terrain, une somme de 1.877.500 F a été sollicitée au B.P. 1977.

Par délibération n° 77/8002 du 11 février 1977 vous avez autorisé l'inscription de ce crédit en deux tranches.

Une première tranche de 900.000 F a été accordée au B.P. 1977.

A la somme prévue au B.P. 1978, soit la différence : 1.877.500 F — 900.000 F = 977.510 F, il est nécessaire d'ajouter la dépense prévue pour les aménagements définitifs des abords des équipements au fur et à mesure de leur implantation, soit :

Location de matériel pour profilage des terres	100.000 F
Achat d'arbres tiges et d'arbustes décoratifs	50.000 F
Aménagement des sols, semis de gazon 15.000 m ² × 3,00 F	45.000 F
	<hr/>
	195.000 F
Soit au total	1.172.500 F

En accord avec votre Commission des Espaces verts et de l'Environnement et de votre Commission des Finances réunies respectivement les 29 septembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

1) l'exécution de ces travaux et l'inscription d'un crédit global de 1.172.500 F au chapitre 901-5, article 235-421 de la section d'investissement du Budget sous l'intitulé : Jardin du Loisir du Sud, Aménagement, suivant l'échéancier ci-après :

Budget primitif de 1978 : 500.000 F

Budget primitif de 1979 : 672.500 F

2) le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

En accord avec votre Commission des Espaces verts et de l'Environnement et votre Commission des Finances réunies respectivement les 29 septembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

a) l'exécution des travaux.

**N° 78/8010 - JARDIN DU LOISIR DES DONDAINES.
AMENAGEMENT 6^e PHASE. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 74/8006 du 15 février 1974, 74/8020 du 14 juin 1974, 75/8014 du 3 mars 1975, 76/8007 du 27 février 1976 et 77/8001 du 11 février 1977, vous avez autorisé l'exécution des travaux prévus dans le cadre de l'aménagement du Jardin du Loisir des Dondaines.

La dépense permettant de terminer l'aménagement paysager, en particulier celui des buttes et des abords des divers équipements, se monte à :

— Aménagement de pelouses, 30.000 m ² × 4,00 F	=	120.000 F
— Achat de bancs rustiques, 50 bancs × 600,00 F	=	30.000 F
— Achat d'arbres et d'arbustes	=	40.000 F
— Achat de jeux divers	=	100.000 F
		<hr/>
		290.000 F

En ce qui concerne les infrastructures restant à réaliser, en particulier :

- les voies et réseaux divers,
- le théâtre de verdure,
- la cascade, la rivière et le lac,
- le parcours d'obstacles,

et compte tenu de l'augmentation du coût des objectifs et des crédits restant disponibles, la dépense a été évaluée à 950.000 F
TOTAL 1.240.000 F

En accord avec votre Commission des Espaces verts et de l'Environnement et votre Commission des Finances réunies les 29 septembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1) l'exécution de ces travaux ;
- 2) l'inscription du crédit nécessaire, soit 1.240.000 F au s/chapitre 901-5, article 235-50 de la section d'Investissement du Budget primitif de 1978 ;
- 3) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Adopté

N° 78/8011 - JARDIN DES PLANTES - ROSERAIE.
CONTINUATION DES TRAVAUX. CREDIT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 68/6011 du 29 février 1968 vous avez approuvé le projet d'aménagement de la Roseraie du Jardin des Plantes.

Dans le cadre de ces travaux, il reste à réaliser :

1°) **Le dallage des allées**

La surface totale à aménager est d'environ 2.060 m².

Une première tranche de 945 m² pourrait être exécutée en 1978 et la deuxième tranche de 1.116 m² terminée en 1979.

Evaluation 1976

Dallage en ardoise type Opus Incertum fourniture et pose 945 × 200	189.000 F
arrondi à	190.000 F

2°) **L'aménagement de la Pergola**

La construction de trois aires de repos est envisagée.

Evaluation 1976

Dallage 200 m ² à 180,00 F	36.000 F
Murets en pierre 80 ml × 220,00	17.600 F
4 claustras de 5 m de longueur et 4,50 m de hauteur	78.700 F
Démolition de 2 poutres centrales pour améliorer la perspective en fonction de la cascade	30.000 F
Exécution d'un enduit et d'un crépi plastique sur les murets du bassin central	7.200 F
TOTAL	169.500 F
TOTAL GENERAL	359.500 F
Actualisation 15 %	53.925 F
soit	413.425 F
arrondi à	414.000 F

En accord avec votre Commission des Espaces verts et de l'Environnement et votre Commission des Finances réunies respectivement les 29 septembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- a) l'exécution des travaux,

- b) l'inscription d'un crédit de 414.000 F au chapitre 901-5 de la section d'investissement du Budget suivant l'échancier ci-après :
- Budget primitif de 1978 : 200.000 F
Budget primitif de 1979 : 214.000 F
- c) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 78/8012 - AMENAGEMENT DU PARC BOISE DE LA CITADELLE.
1^{re} TRANCHE DE TRAVAUX - CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/2/8028 du 13 décembre 1977, vous avez adopté le projet d'ensemble concernant l'aménagement du Parc Boisé de la Citadelle et de ses abords.

Une première tranche de travaux, dont une partie est subventionnée par le C.I.A.M.E. au titre de l'année 1978, a été évaluée à :

1) Opération subventionnée

(montant de la subvention : 300.000 F)

I - Aménagement des allées de promenades

Terrassement	724.950 F
Bordure	187.950 F
TOTAL	912.900 F

II - Amélioration végétale

abattage des arbres morts	102.000 F
plantations d'arbres	150.000 F
plantations d'arbustes	22.500 F
TOTAL	274.500 F

III - Aménagement du ruisseau de drainage : TOTAL

TOTAL DE L'OPERATION ..	1.199.400 F
arrondi à	1.200.000 F

2) Crédits sollicités pour une première tranche de travaux non subventionnée

I - Installation de mobilier forestier

table - bancs	100.000 F
bancs	50.000 F
corbeilles à papiers	100.000 F

jeux en bois 250.000 F

500.000 F

II - Travaux de terrassement et de nettoyage

débroussaillage,

nivellement, location de matériels de terrassement

nettoyage de la 2^e enceinte

aménagement de pelouses

évaluation de la 1^{re} tranche 400.000 F

TOTAL 900.000 F

TOTAL GENERAL 2.100.000 F

En accord avec votre Commission des Espaces verts et de l'Environnement et votre Commission des Finances, réunies respectivement les 29 septembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

1) l'exécution de cette première tranche de travaux ;

2) l'inscription d'un crédit de 2.100.000 F au chapitre 901-5 de la section d'investissement du budget suivant l'échéancier ci-après :

Budget primitif de 1978 : 1.200.000 F

Budget primitif de 1979 : 900.000 F

3) le financement par voie d'emprunt de la dépense restant à la charge de la ville, soit 1.800.000 F.

Adopté

**N° 78/8013 - ESPACES VERTS. H.L.M. DU PARC DES EXPOSITIONS.
PROJET DE REAMENAGEMENT. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Service Technique des Espaces Verts a étudié un projet de réhabilitation des espaces extérieurs du groupe H.L.M. du Parc des Expositions.

Le devis estimatif des travaux se monte à :

I - Espaces de jeux à réaménager entre l'avenue Hoover le boulevard Vaillant

a) Aménagement de l'aire de jeux : Surface 2.280 m²

— Suppression du bac à sable et des pataugeoires en très mauvais état et inutilisables :

démolition des ouvrages		
évacuation des déblais		
remblais pour corriger les niveaux		
Evaluation	=	36.000,00 F
— Nivellement général de l'aire à traiter : surfacage en schiste, granulométrie 5/15, y compris régalage et mise en place		
350 tonnes × 35,00 F	=	11.250,00 F
— Achat et pose de bancs publics		
20 × 600,00 F	=	12.000,00 F
— Achat et pose de jeux pour enfants, jeux en bois pour diverses activités : grimper, sauter, ramper, etc...		
Evaluation	=	15.000,00 F
— Réfection de la clôture entourant l'ensemble de l'aire de jeux		
330 m.l. × 80,00 F	=	26.400,00 F
— Aménagement d'une petite piste pour patins à roulettes et cycles pour enfants		
150 m ² × 80,00 F	=	12.000,00 F
TOTAL	=	112.650,00 F

II - Aménagement du square avenue Varlin.

Ce petit square pourrait être réservé aux jeux des tout-petits accompagnés de leur mère. L'espace ainsi aménagé serait donc réservé exclusivement aux jeunes enfants jusque 5 ou 6 ans environ.

Aménagements divers à envisager :

a) Surfacage en schiste fin de l'aire de jeux (350 m²) :		
20 tonnes × 30,00 F	=	600,00 F
b) Achat et pose de jeux pour les jeunes enfants		
— tourniquet		
— petit manège		
— jeux divers		
Evaluation	=	20.000,00 F
c) Achat et pose de bancs publics		
8 bancs × 600,00 F	=	4.800,00 F
d) Pose d'une clôture de sécurité autour de l'ensemble du square réservé aux jeunes enfants		
145 m.l. × 90,00 F	=	13.050,00 F

Portillon d'entrée	=	1.500,00 F
TOTAL	=	39.950,00 F
arrondi à	=	40.000,00 F

III - Immeuble H.L.M. situé boulevard du Docteur-Calmette

a) Pose d'une clôture autour de la pelouse faisant face à l'entrée de l'immeuble, afin d'éviter les passages, les stationnements illicites, etc...		
92 m.l. × 100,00 F	=	9.200,00 F
1 portillon de 2 m	=	1.800,00 F
TOTAL	=	11.000,00 F

Récapitulation du coût de l'ensemble des aménagements envisagés :

— Chapitre I :	112.650 F
— Chapitre II :	40.000 F
— Chapitre III :	11.000 F
	<hr/>
	163.650 F

En accord avec votre Commission des Espaces Verts et de l'Environnement et votre Commission des Finances réunies respectivement les 1^{er} juin 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) l'exécution de ces travaux et l'inscription d'un crédit de 163.650 F au chapitre 901.5 de la section d'investissement du budget primitif de 1978 ;
- 2°) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 78/8014 - ESPACES VERTS. OPERATION MILLION.
AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX SOMMAIRE. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la réhabilitation des espaces extérieurs des H.L.M., le Service Technique des Espaces Verts a étudié un projet d'aménagement d'une aire de jeux ainsi que la rénovation des espaces verts du groupe H.L.M. Million.

L'évaluation, pour une surface de 2.334 m², se monte à :

- a) **Aménagement d'une aire de jeux sommaire derrière le bâtiment.**
 - Surface à aménager : **1.300 m².**

Divers travaux à envisager

1° Nivellement de la surface	=	2.500,00 F
2° Apport de schiste		
— 10 cm de tout-venant 20/40		
— 5 cm de fin 5/15		
— 300 tonnes × 30,00 F	=	9.000,00 F
— compactage, régalage et nivellement :		
1.300 × 2,00 F	=	2.600,00 F
3° Achat et pose de jeux d'enfants.		
Jeux rustiques en bois et métallique	=	25.000,00 F
— pas de géant		
— pyramide à grimper		
— jeux d'équilibre		
4° Pose de bancs rustiques :		
5 bancs × 600,00 F	=	3.000,00 F
TOTAL	=	42.100,00 F

b) Aménagement des espaces verts côté rue du Faubourg-des-Postes.

— Surface totale à aménager : **600 m²**.

Travaux à effectuer :

— Décapage des terres impropres existantes sur 0,50 m, évacuation des déblais de décharge	=	4.500,00 F
— Apport de terre végétale :		
300 m ³ × 25,00 F	=	7.500,00 F
— Plantations d'arbres et d'arbustes	=	4.000,00 F
— Semis de gazon :		
300 × 2,00 F	=	600,00 F
— Achat et pose de bancs publics :		
6 bancs × 600,00 F	=	3.600,00 F
— Pose de clôture basse 0,50 m :		
170 m × 80,00 F	=	13.600,00 F
TOTAL	=	29.300,00 F
TOTAL GENERAL	=	71.400,00 F

En accord avec votre Commission des Espaces Verts et de l'Environnement et votre Commission des Finances réunies respectivement les 1^{er} juin 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) l'exécution de ces travaux ;
- 2°) l'inscription d'un crédit de 71.400 F au chapitre 901.5 de la section d'investissement du budget primitif de 1978 ;
- 3°) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 78/8015 - ESPACES VERTS. RENOVATION DU SQUARE GUERMONPREZ
(AVENUE DU PEUPLE-BELGE). CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La modernisation du square Guermonprez s'avère indispensable pour permettre au quartier du Vieux-Lille, assez déshérité en espace vert, d'offrir aux enfants du voisinage un équipement plus attrayant.

Le devis des travaux d'améliorations se monte à :

1°) Pose d'une nouvelle clôture :		
360 m.l. × 110,00 F		39.600,00 F
2°) Réfection du terrain de basket :		
— application d'une couche d'enrobé		
600 m ² × 50,00 F		30.000,00 F
— achat de deux panneaux de basket		
2.300,00 F × 2		4.600,00 F
— transformation de la dalle en macadam en piste de patins à roulettes pour les enfants comprenant :		
● démolition de certaines parties et des fondations des anciennes classes provisoires		
remblaiement		
aménagement d'une piste sur la cour macadamisée actuelle		
assainissement de l'ensemble		
évaluation		35.000,00 F
● aménagement d'une petite aire de jeux pour les enfants		
achat et pose de jeux rustiques		20.000,00 F
● achat et pose de bancs publics		
et pose de corbeilles à papiers		
15 bancs × 600,00 F		9.000,00 F
4 corbeilles × 150,00 F		600,00 F
TOTAL GENERAL		138.800,00 F
arrondi à		140.000,00 F

En accord avec votre Commission des Espaces Verts et de l'Environnement et votre Commission des Finances réunies respectivement les 29 septembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- 1°) l'exécution de ces travaux ;
- 2°) l'inscription d'un crédit de 140.000 F au chapitre 901.5 de la section d'investissement du budget primitif de 1978 ;
- 3°) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 78/8016 - AMENAGEMENT DES ALLEES DES CIMETIERES.
REVETEMENTS HYDROCARBONES. 2^e TRANCHE. CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les Services Techniques ont établi un programme général de remise en état des allées des cimetières qui sera réalisé en plusieurs années.

Par délibération n° 76/8009 du 27 février 1976, vous avez autorisé l'inscription d'un crédit de 200.000 F au budget primitif de 1976 pour l'exécution d'une première tranche d'asphaltage des allées au Cimetière de l'Est.

La dépense relative à l'exécution d'une deuxième tranche de travaux, prévoyant le revêtement en asphalte de 3.700 m² d'allées au Cimetière de l'Est, a été évaluée à 407.000 F.

En accord avec votre Commission des Espaces Verts et de l'Environnement et votre Commission des Finances réunies respectivement les 29 septembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

- a) l'exécution de ces travaux ;
- b) l'inscription d'un crédit de 407.000 F au chapitre 904.90, article 135 de la section d'investissement du budget primitif de 1978 ;
- c) le financement de cette dépense par voie d'emprunt.

Adopté

**N° 78/8017 - SERVICES TECHNIQUES. VENTE DE VIEUX METAUX.
ADMISSION EN RECETTE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les services techniques ont procédé à une consultation en vue de la vente, en un seul lot, de vieux métaux divers et d'appareils d'éclairage public réformés, entreposés aux ateliers municipaux, 26, rue de Barges à Lille.

Douze entreprises ont été consultées.

Quatre d'entre elles ont déposé des propositions.

L'offre la plus intéressante a été remise par les Etablissements CIBIE, 10, avenue Industrielle à Marquette.

Les quantités ont été déterminées par pesage contradictoire.

Les Etablissements CIBIE sont redevables envers la Ville d'une somme de 21.146,80 F suivant le détail ci-dessous :

— Ferrailles	21,02 tonnes à	128 F la tonne, soit	2.690,56 F.
— Fonte	12,36 tonnes à	274 F la tonne, soit	3.386,64 F.
— Vieux câbles	4,42 tonnes à	1.060 F la tonne, soit	4.685,20 F.
— Ballasts réformés	3,4 tonnes à	410 F la tonne, soit	1.394,00 F.
— Aluminium	0,8 tonne à	2.300 F la tonne, soit	1.840,00 F.
— Cuivre	1,64 tonne à	4.360 F la tonne, soit	7.150,40 F.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique réunie le 13 septembre 1977, nous vous demandons d'admettre en recette la somme de 21.146,80 F (vingt et un mille cent quarante-six francs quatre-vingts centimes) qui sera comptabilisée au chapitre 936-5 - article 719 de nos documents budgétaires.

Adopté

**N° 78/8018 - ECLAIRAGE PUBLIC. MODERNISATION DU RESEAU
MOYENNE TENSION.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/8010 du 11 février 1977, vous avez décidé l'inscription d'un crédit par voie d'emprunt de 2.500.000 F pour la réalisation de la troisième tranche du programme de modernisation du réseau d'éclairage public moyenne tension, programme projeté par délibération n° 75/8012 du 3 mars 1975.

Afin de poursuivre la modernisation du réseau de distribution de moyenne tension, nous vous demandons, en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances réunies respectivement les 13 septembre 1977 et 2 février 1978, de bien vouloir :

a) décider l'inscription d'un crédit de 5.500.000 F au chapitre 901/1, article 233/422 bis de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : « Eclairage public - Modernisation du réseau moyenne tension » suivant l'échéancier ci-après :

— budget primitif de 1978 : 2.000.000 F,

— budget primitif de 1979 : 3.500.000 F ;

b) financer ces dépenses par voie d'emprunt ;

c) nous autoriser à solliciter la subvention de l'Etat, susceptible de nous être allouée pour la réalisation de ces travaux.

Adopté

**N° 78/8019 - ECLAIRAGE PUBLIC. MODERNISATION DU RESEAU
BASSE TENSION. PROGRAMME 1978. 1^{re} TRANCHE.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 29 février 1972, n° 72/8002, le Conseil Municipal a donné son accord pour la réalisation d'un vaste programme de modernisation du réseau d'éclairage public.

Trois programmes de travaux ont été financés par voie d'emprunt, permettant ainsi la pose de 2.600 points lumineux environ au cours des années 1972 à 1977.

A titre indicatif, le coût global moyen d'un foyer installé sur façade est de 7.500 F. Il s'élève à 12.500 F pour un foyer installé sur candélabre.

Actuellement, un certain nombre de points lumineux de type ancien, équipés de lampes à incandescence restent à moderniser. Le quatrième programme figurant sur l'état ci-annexé, prévoit le remplacement de 520 foyers lumineux répartis sur 14 km de voies.

Le coût des travaux d'installations à entreprendre s'élève à 4.500.000 F.

Les commandes de fournitures et l'exécution des travaux seraient confiées aux titulaires des marchés de fournitures en cours ainsi qu'aux entreprises adjudicataires des travaux neufs et de réparation.

Eu égard à ce qui précède, et en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances, réunies respectivement les 13 septembre 1977 et 2 février 1978, nous vous demandons de bien vouloir décider :

1°) l'inscription à la section d'investissement du budget primitif de 1978 d'un crédit de 2.000.000 F, montant de la 1^{re} tranche du programme 1978 des travaux à effectuer ;

2°) le financement, par voie d'emprunt, de la charge communale, soit 1.900.000 F ;

3°) l'encaissement au même document de la subvention de l'Etat fixée à 100.000 F, soit 10 % du montant de la 1^{re} tranche des travaux subventionnables (1.000.000 F).

Adopté

**N° 78/8020 - PARKINGS PROVISOIRES. REALISATIONS EVENTUELLES.
INSCRIPTION DE CREDIT.**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison des difficultés de stationnement rencontrées dans le centre-ville, la Direction des services techniques est parfois amenée à aménager des parkings provisoires sur des terrains nus, à la suite de la démolition d'immeubles.

A ce jour, deux parkings provisoires ont déjà été réalisés :

- l'un rue d'Esquermes,
- l'autre rue d'Arras.

L'année prochaine, d'autres projets pourront être réalisés.

En conséquence, pour permettre leur financement, nous vous proposons en accord avec vos Commissions de la Voie Publique et des Finances réunies respectivement les 13 septembre 1977 et 2 février 1978, d'inscrire un crédit de 150.000 F au chapitre 901/1 - article 235 L de la section d'investissement du budget primitif 1978 sous l'intitulé « parkings provisoires - aménagement ».

Adopté

N° 78/8021 - TARIF DES DROITS DE VOIRIE. RAJUSTEMENT.

MESDAMES, MESSIEURS,

Le tarif actuel des droits de voirie a été fixé par délibération n° 77/8011 du 11 février 1977, approuvée par M. le Préfet du Nord le 19 avril 1977.

La progression du coût de la vie depuis le 11 février 1977 justifie un rajustement d'environ 56 % du tarif des droits de voirie. En outre, le montant minimum de perception serait porté de 15,95 F à 16,91 F, somme qui serait également exigée pour la délivrance des certificats de numérotage des immeubles.

La recette à envisager est évaluée à 70.000 F par an environ.

En accord avec votre Commission de la Voie Publique, réunie le 6 décembre 1977, nous vous demandons :

- 1°) d'adopter le tarif ci-annexé, modifié et complété en fonction des dispositions qui précèdent ;
- 2°) de décider sa mise en application à compter du :
 - a) premier jour du mois qui suivra l'approbation de la présente délibération par l'autorité de tutelle, pour toutes les taxes et redevances journalières, mensuelles ou trimestrielles ;
 - b) 1^{er} janvier 1978 en ce qui concerne les taxes et redevances annuelles pour lesquelles, jusqu'à cette date, l'ancien tarif demeurera en vigueur.

Adopté

M. MAUROY <i>M. Mauroy</i>	M. FRISON <i>M. Frison</i>	M. BOCQUET <i>M. Bocquet</i>	M. DASSONVILLE <i>M. Dassonville</i>
M. DEBEYRE	M. COLIN <i>M. Colin</i>	M. MOLLET <i>M. Mollet</i>	M. DEROSIER <i>M. Derosier</i>
M. MOREL <i>M. Morel</i>	Mlle BOUCHEZ <i>Mlle Bouchez</i>	M. WINDELS <i>M. Windels</i>	M. MATRAU <i>M. Matrau</i>
Mme CACHEUX <i>Mme Cacheux</i>	M. CORNETTE <i>M. Cornette</i>	M. WASSON <i>M. Wasson</i>	M. GRARD <i>M. Grard</i>
M. DELCOURT <i>M. Delcourt</i>	M. ROMBAUT <i>M. Rombaut</i>	M. BOUTILLEUX <i>M. Boutilieux</i>	M. BRIFFAUT <i>M. Briffaut</i>
M. IBLED <i>M. Ibled</i>	Mme DE MEY <i>Mme De Mey</i>	M. VIRON <i>M. Viron</i>	Mme DEFRANCE <i>Mme De France</i>
M. ETCHEBARNE <i>M. Etchebarne</i>	M. VAILLANT <i>M. Vaillant</i>	M. BODARD <i>M. Bodard</i>	M. COUCKE <i>M. Coucke</i>
M. CATESSON <i>M. Catesson</i>	M. BURIE <i>M. Burie</i>	Mme BUFFIN <i>Mme Buffin</i>	M. OLIVIER <i>M. Olivier</i>
M. WAVRANT <i>M. Wavrant</i>	Mme ESCANDE <i>Mme Escande</i>	M. BERTRAND <i>M. Bertrand</i>	M. MARCAIS <i>M. Marcais</i>
M. SYLARD <i>M. Sylard</i>	M. MERRHEIM <i>M. Merrheim</i>	M. BOCHNER <i>M. Bochner</i>	Mme CARBONNEAUX <i>Mme Carbonneaux</i>
			M. THIBAUT <i>M. Thibaut</i>